



Société anonyme au capital de 852 650 €
Siège social : 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

OFFERING CIRCULAR

Admission sur NYSE Alternext à l'issue d'un placement privé

Premières négociations le 12 septembre 2008.

Allegra finance
LISTING SPONSOR

AVERTISSEMENT

Cet Offering Circular est réalisé dans le cadre d'une opération exclusivement réservée à des Investisseurs Qualifiés, tels qu'ils sont définis par l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Cette opération, préalable à une admission au marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA, a pris la forme d'une augmentation de capital.

Les personnes ou entités mentionnées au 4° du II article L.411-2 du Code monétaire et financier ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D.411-1, D.411-2, D.734-1, D.744-1, D.754-1 et D.764-1 du Code monétaire et financier.

Cette opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF. La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L.621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de NYSE Alternext (www.alternext.fr), de la Société (www.cngreat.com) et celui d'Allegra Finance (www.allegrafinance.com).

La présente version française est une traduction libre de l'Offering Circular établi en anglais.

RAPPEL**Décret no 2006-557 du 16 mai 2006 modifiant le chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la partie réglementaire du code monétaire et financier**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code des assurances ;

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance no 45-2710 du 2 novembre 1945 relative aux sociétés d'investissement ;

Vu l'ordonnance no 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, notamment son article 1er ;

Vu la loi no 72-650 du 11 juillet 1972 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu la loi no 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 1er ;

Vu la loi no 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, Décrète :

Art. 1er. – Les articles D. 411-1 et D. 411-2 du code monétaire et financier sont remplacés par les articles D. 411-1 à D. 411-4 ainsi rédigés :

« **Art. D. 411-1.** – I. – Ont la qualité d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 lorsqu'ils agissent pour compte propre :

« 1o Les établissements de crédit et les compagnies financières mentionnés respectivement à l'article L. 511-9 et à l'article L. 517-1 ;

« 2o Les institutions et services mentionnés à l'article L. 518-1 ;

« 3o Les entreprises d'investissement mentionnées à l'article L. 531-4 ;

« 4o Les sociétés d'investissement mentionnées à l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée ;

« 5o Les organismes de placement collectif mentionnés à l'article L. 214-1 et les sociétés de gestion d'organisme de placement collectif mentionnées à l'article L. 543-1 ;

« 6o Les sociétés d'assurance et les sociétés de réassurance mentionnées, respectivement, au premier alinéa de l'article L. 310-1 et à l'article L. 310-1-1 du code des assurances ;

« 7o Les sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du code des assurances ;

« 8o Les institutions de prévoyance mentionnées à l'article L. 931-1 du code de la sécurité sociale ;

« 9o Le fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale ;

« 10o Les mutuelles et unions de mutuelles relevant du livre II du code de la mutualité autres que celles mentionnées à l'article L. 510-2 du même code ;

« 11o Les compagnies financières holdings mixtes mentionnées à l'article L. 517-4 et au 9o de l'article L. 334-2 du code des assurances ;

« 12o Les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 13o La Banque centrale européenne et les banques centrales des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 14o Les organismes financiers internationaux à caractère public auxquels la France ou tout autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques fait partie ;

« 15o La Caisse d'amortissement de la dette sociale instituée par l'article 1er de l'ordonnance du 24 janvier 1996 susvisée ;

« 16o Les sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1985 susvisée ;

« 17o Les sociétés financières d'innovation mentionnées au III de l'article 4 de la loi du 11 juillet 1972 susvisée ;

« 18o Les intermédiaires en marchandises ;

« 19o Les entités remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« – effectifs annuels moyens supérieurs à 250 personnes ;

« – total du bilan supérieur à 43 millions d'euros ;

« – chiffre d'affaires ou montant des recettes supérieur à 50 millions d'euros.

« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.

« II. – Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés, lorsqu'ils agissent pour compte propre et à partir du jour de réception de l'accusé de réception attestant de leur inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 :

« 1o Les entités qui remplissent au moins deux des trois critères suivants :

« – effectifs annuels moyens inférieurs à 250 personnes ;

« – total du bilan inférieur à 43 millions d'euros ;

« – chiffre d'affaires ou montant des recettes inférieur à 50 millions d'euros.

« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes. La décision d'inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 est prise, selon le cas, par le conseil d'administration, par le directoire, par le ou les gérants, ou par l'organe de gestion de l'entité ;

« 2o Les personnes physiques remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« – la détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500 000 € ;

« – la réalisation d'opérations d'un montant supérieur à 600 € par opération sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix par trimestre en moyenne sur les quatre trimestres précédents ;

« – l'occupation pendant au moins un an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.

« III. – Ont également la qualité d'investisseur qualifié :

« 1o Les entités mentionnées au I lorsqu'elles agissent pour le compte d'un organisme de placement collectif ou d'un investisseur qualifié appartenant à l'une des catégories mentionnées au I ou au II ;

« 2o Les prestataires de services d'investissement lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une activité de gestion de portefeuille pour le compte de leur mandant.

« Art. D. 411-2. – Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés les personnes physiques ou entités reconnues investisseurs qualifiés dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément aux dispositions de la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003.

« Art. D. 411-3. – Les personnes ou entités mentionnées au II de l'article D. 411-1 qui en font la demande et déclarent sous leur responsabilité réunir les critères mentionnés au II de l'article D. 411-1 sont inscrites dans un fichier tenu par l'Autorité des marchés financiers selon les modalités fixées par son règlement général. Ces personnes ou entités peuvent renoncer à tout moment à leur qualité d'investisseur qualifié en accomplissant les formalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

« Art. D. 411-4. – Le seuil mentionné au dernier alinéa du II de l'article L. 411-2 est fixé à 100. »

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 2006.

Par le Premier ministre : DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, THIERRY BRETON

TABLE DES MATIERES

1	PERSONNE RESPONSABLE	8
1.1	Responsable de l'Offering Circular	8
1.2	Attestation de la personne responsable.....	8
1.3	Attestation du Listing Sponsor	8
1.4	Engagements de la Société	9
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	10
2.1	Commissaire aux comptes titulaire	10
2.2	Commissaire aux comptes suppléant	10
3	PROCEDURE D'ADMISSION A LA COTE D'ALTERNEXT	11
3.1	Objectifs de l'opération.....	11
3.2	Actions dont l'admission est demandée sur Alternext	11
3.3	Placement privé préalable à l'admission.....	11
3.3.1	Liste des Investisseurs Qualifiés.....	11
3.3.2	Calendrier indicatif	12
3.3.3	Prix auquel les actions sont offertes.....	12
3.3.4	Actions mises à la disposition des Investisseurs Qualifiés	12
3.3.5	Garantie	12
3.3.6	Dilution	12
3.4	Autorisations en vertu desquelles est réalisé le placement privé	13
3.4.1	Assemblée Générale de la Société	13
3.4.2	Décision du Conseil d'Administration de la Société	13
3.5	Engagement de conservation de leur actions par les actionnaires fondateurs de GREAT LEISURE GROUP SA.....	13
4	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	14
4.1	Chiffres clés extraits des comptes consolidés pro forma.....	14
4.2	Chiffres clés extraits des comptes de Great Leisure Products Co., Ltd (société opérationnelle).....	14
5	LES FACTEURS DE RISQUE	15
5.1	Risques relatifs à l'activité de la Société.....	15
5.1.1	Risques liés à l'environnement concurrentiel.....	15
5.1.2	Risques liés à la capacité d'adaptation de la Société à une forte croissance	15
5.1.3	Saisonnalité de l'activité.....	15
5.2	Risques liés à la dépendance de la Société à l'égard de collaborateurs clés	16
5.3	Risques commerciaux.....	16
5.3.1	Risques clients	16
5.3.2	Risques fournisseurs et/ou partenaires.....	16
5.4	Risques juridiques	17
5.4.1	Risques liés à l'environnement légal, social et politique en République populaire de Chine	17
5.4.2	Risques liés aux droits de propriété intellectuelle	20
5.4.3	Assurances	21
5.5	Faits exceptionnels et litiges	22
5.6	Risques financiers.....	22
5.6.1	Risque de change.....	22
5.6.2	Risque de taux	22
5.6.3	Risque de liquidité.....	23
5.6.4	Risque actions	23
5.6.5	Risques liés au projet d'introduction en bourse.....	23
6	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	24
6.1	Histoire et évolution de la Société.....	24
6.1.1	Dénomination sociale de la Société	24
6.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	24
6.1.3	Date de constitution et durée	24
6.1.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités.	24
6.1.5	Événements marquants dans le développement de la société	24

6.2	Investissements.....	25
6.2.1	Principaux investissements réalisés	25
6.2.2	Investissements en cours	25
6.2.3	Investissements à venir	25
7	APERCU DES ACTIVITES	26
7.1	Brève introduction	26
7.2	Présentation des activités de la Société	26
7.2.1	Une large gamme de produits destinée à une clientèle de professionnels	26
7.2.2	Une clientèle diversifiée et internationale	28
7.2.3	Les commandes : mode de fonctionnement et de financement	29
7.2.4	Les canaux de distribution	29
7.3	L'organisation de la Société	30
7.3.1	Organigramme fonctionnel	30
7.3.2	Biographie de l'équipe de direction de la société opérationnelle	30
7.3.3	Le bureau de design	31
7.3.4	Les achats	32
7.3.5	La production	32
7.4	La stratégie de développement.....	36
7.5	Le marché	37
7.5.1	Caractéristiques du marché du meuble et du marché du meuble de jardin	37
7.5.2	Environnement concurrentiel de Great Leisure	38
8	ORGANIGRAMME	39
8.1	Organisation juridique	39
8.2	Filiales	39
8.3	Gouvernement d'entreprise.....	40
9	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT	41
9.1	Descriptif	41
10	EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE	42
10.1	Présentation des comptes consolidés pro forma	42
10.2	Principales sources de chiffre d'affaires	42
10.3	Commentaires sur le compte de résultat	43
11	TRESORERIE ET CAPITAUX	45
11.1	Capitaux de l'émetteur	45
11.2	Flux de trésorerie	45
11.3	Conditions d'emprunt et structure de financement.	46
11.4	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	46
11.5	Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements	46
12	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINES	47
12.1	Recherche et développement	47
12.2	Marques et brevets	47
12.3	Licences et autorisations.....	47
13	TENDANCES	48
13.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	48
13.2	Tendance connue, incertitude, demande, d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société.....	48
14	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	49
15	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	50
15.1	GREAT LEISURE GROUP SA (Luxembourg).....	50
15.1.1	Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	50
15.1.2	Autres mandats sociaux et fonctions exercées	50
15.1.3	Biographies	50
15.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	51
16	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	52
16.1	Rémunérations des administrateurs et dirigeants.....	52
16.2	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants	52
17	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	53

17.1	GREAT LEISURE GROUP SA (Luxembourg).....	53
17.2	KINGFAIR HOLDINGS LTD (Iles Samoa)	54
17.3	NINGBO GREAT LEISURE PRODUCTS CO., Ltd	58
17.4	Contrats entre les administrateurs et la Société	60
17.5	Comité d'audit et de rémunération	60
18	SALARIES.....	61
18.1	Ressources humaines.....	61
18.2	Participations et stock options des administrateurs et dirigeants	61
18.3	Participation des salariés dans le capital de la Société	61
18.4	Contrats d'intéressement et de participation.....	61
19	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	62
19.1	Répartition du capital et des droits de vote au XX 2008.....	62
19.2	Présentation des actionnaires de GREAT LEISURE GROUP SA.....	62
19.2.1	Super Star Enterprises Limited.....	63
19.2.2	Channel Best Enterprises Limited (BVI)	67
19.3	Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration	68
19.4	Droits de vote des principaux actionnaires	68
19.5	Contrôle de la Société.....	68
19.6	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	68
19.7	État des nantissements d'actions	68
20	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC LES APPARENTES.....	69
21	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	70
21.1	Comptes consolidés pro forma IFRS de GREAT LEISURE GROUP SA pour les exercices 2006 et 2007	70
21.1.1	Bilan consolidé pro forma	73
21.1.2	Compte de résultat consolidé pro forma	75
21.1.3	Tableaux des flux de trésorerie consolidé pro forma.....	76
21.1.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidé pro forma	77
21.1.5	Annexe des comptes clos le 31 décembre 2007	78
21.2	Comptes sociaux de NINGBO GREAT LEISURE PRODUCTS CO, Ltd pour les exercices 2006 et 2007	94
21.2.1	Bilan	96
21.2.2	Compte de résultat	98
21.2.3	Tableau de flux de trésorerie	99
21.2.4	Tableau de variation des capitaux propres	100
21.2.5	Annexe aux états financiers	101
21.3	Date des dernières informations financières.....	116
21.4	Informations financières intermédiaires	116
21.5	Politique de distribution de dividendes.....	116
21.5.1	Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	116
21.5.2	Politique de distribution de dividendes	116
21.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	116
21.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	116
22	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	117
22.1	CAPITAL SOCIAL	117
22.1.1	Montant du capital social	117
22.1.2	Titres non représentatifs du capital	117
22.1.3	Capital potentiel.....	117
22.1.4	Capital autorisé.....	117
22.1.5	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	117
22.1.6	Historique du capital social.....	118
22.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	118
22.2.1	Objet social (art 3 des statuts)	118
22.2.2	Forme des actions (article 6 des statuts).....	118
22.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société.....	119
22.2.4	Modalités de modification des droits des actionnaires	121
22.2.5	Assemblées générales d'actionnaires (articles 7 et 8 des statuts).....	121

22.2.6	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	123
22.2.7	Franchissements de seuils	123
22.2.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital.....	123
22.2.9	Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : Garantie de cours	123
23	CONTRATS IMPORTANTS	125
24	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS.....	126
25	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	129
26	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	130
27	AUTRES INFORMATIONS	131

1 PERSONNE RESPONSABLE

1.1 Responsable de l'Offering Circular

Monsieur Huajun WANG, Président Directeur Général de GREAT LEISURE GROUP SA (ci-après «GREAT LEISURE » ou « la Société »).

1.2 Attestation de la personne responsable

A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent Offering Circular sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Luxembourg, août 2008

Huajun WANG
Président Directeur Général

1.3 Attestation du Listing Sponsor

ALLEGRA FINANCE, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de GREAT LEISURE, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par GREAT LEISURE, ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de GREAT LEISURE, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

ALLEGRA FINANCE atteste conformément aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par GREAT LEISURE à ALLEGRA FINANCE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de ALLEGRA FINANCE de souscrire aux titres de GREAT LEISURE, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par GREAT LEISURE et/ou son commissaire aux comptes.

Fait à Paris, août 2008

ALLEGRA FINANCE

Yannick PETIT
Président-Directeur Général

1.4 Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, GREAT LEISURE s'engage à assurer :

- La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - dans les quatre mois après la fin du 2^{ème} trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
 - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
 - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
 - les déclarations des dirigeants concernant leurs cessions de titres.
- Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaire aux comptes titulaire

- HRT Révision S.A.

23, Val Fleuri

L-1526 Luxembourg

Phone :+352 45 54 54-1

Fax :+352 45 54 88

Nommé par l'AG du 05 juin 2008.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2.2 Commissaire aux comptes suppléant

Néant.

3 PROCEDURE D'ADMISSION A LA COTE D'ALTERNEXT [Ce chapitre sera complété à la réalisation de l'augmentation de capital]

3.1 Objectifs de l'opération

L'inscription des actions de GREAT LEISURE sur le marché Alternext de Nyse Euronext Paris, et l'augmentation de capital réalisée à cette occasion ont pour objectif :

- de renforcer la structure financière de la Société d'une part pour réaliser rapidement les investissements programmés mais aussi pour financer l'évolution du besoin en fonds de roulement que la croissance prévue permet d'anticiper et
- d'apporter une visibilité et donc une notoriété accrues au plan international ce qui s'avère extrêmement important pour une Société réalisant la quasi totalité de ses ventes à l'export et qui peut parfois pâtir de son éloignement géographique vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

3.2 Actions dont l'admission est demandée sur Alternext

Nombre d'actions	- 852.650 actions existantes composent le capital à la date du présent Offering Circular, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et entièrement libérées, - 364 432 actions nouvelles
Valeur nominale des actions	1€
Nature et forme	Au nominatif ou au porteur
Date prévue d'inscription	12 septembre 2008
Libellé des actions	GREAT LEISURE GROUP
Code ISIN	LUXXXXXX
Mnémonique	ALGLG
Dénomination du secteur d'activité	

3.3 Placement privé préalable à l'admission

Préalablement à l'admission et sur la base d'un prix de 13,73 €, il est procédé à un placement privé auprès d'Investisseurs Qualifiés d'un montant de 5 M€, portant sur 364 432 actions.

Une demande d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de Nyse Euronext Paris a été déposée auprès d'Euronext Paris.

Cette admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de Nyse Euronext Paris sera effective sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital objet du présent Offering Circular.

L'admission des actions sur Alternext sera effectuée par le biais d'une Cotation Directe.

3.3.1 Liste des Investisseurs Qualifiés

Conformément aux dispositions de l'article L.411-2, II, 4° b) du Code Monétaire et Financier, l'Investisseur Qualifié est « une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers ».

La liste de ces Investisseurs Qualifiés est établie par l'article D.411-1 du Code Monétaire et Financier. Conformément à l'article 211-4 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il est précisé que :

1/ l'opération ne donna pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF,

2/ les personnes ou entités mentionnées au 4° du II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées

par les articles D.411-1, D.411-2, D.734-1, D.744-1, D.754-1 et D.764-1 du Code Monétaire et Financier,

3/ la diffusion directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-3 du Code Monétaire et Financier.

3.3.2 Calendrier indicatif

25 août	2008	Ouverture du placement de l'augmentation de capital
05 septembre	2008	Clôture du placement
08 septembre	2008	Etablissement du certificat du dépositaire
09 septembre	2008	Avis à la cote diffusé par Euronext
12 septembre	2008	Première cotation des actions sur Alternext

3.3.3 Prix auquel les actions sont offertes

Le prix par action est de 13,73 €

3.3.4 Actions mises à la disposition des Investisseurs Qualifiés

GREAT LEISURE souhaite réaliser une augmentation de capital de 5 € par émission de 364 432 actions de 13,73 € de nominal.

3.3.5 Garantie

Néant

3.3.6 Dilution

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission au prix de 13,73 € par action, les capitaux propres au 31 décembre 2007 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après émission à 100%
Capitaux propres au 31/12/2007(€)*	3 468 250,99 €	
Nombre d'actions existantes	852 650	
Capitaux propres par action (€)	4,07 €	
Capitaux propres par action diluée		

**hors frais liés à l'émission*

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire***Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire***

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans la Société passer à :

	Avant émission	Après émission à 100%
Part de capital détenu	1%	0,70%

Incidence sur la répartition du capital social et des droits de vote

Les tableaux ci-dessous présentent l'incidence immédiate de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote.

[Tableaux à insérer sur base augmentation de capital définitive]

3.4 Autorisations en vertu desquelles est réalisé le placement privé**3.4.1 Assemblée Générale de la Société**

L'assemblée générale du 5 juin 2008 a autorisé un capital de 12 000 000 euros (article 5 des statuts de la Société).

3.4.2 Décision du Conseil d'Administration de la Société

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale visée ci-dessus, le Conseil d'administration de la société GREAT LEISURE, dans sa séance du XX septembre 2008, a décidé des modalités de l'émission de XXX.XXX actions nouvelles à un prix égal au prix du Placement soit XX,XX €.

[A compléter pour la réalisation de l'augmentation de capital]

3.5 Engagement de conservation de leur actions par les actionnaires fondateurs de GREAT LEISURE GROUP SA

Les actionnaires :

- Super Star Enterprises limited
- Channel Best Enterprise Limited

se sont engagés irrévocablement à compter de la 1^{ère} cotation des actions GREAT LEISURE GROUP sur le marché Alternext de Nyse Euronext, à ne pas céder, nantir, ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la société GREAT LEISURE GROUP qu'ils détiendront à cette date, selon les termes suivants :

- 100% des actions détenues pendant 6 mois à compter de la première cotation des actions sur le marché Alternext de Nyse Euronext,
- 80% des actions détenues pendant 12 mois à compter de la première cotation des actions sur le marché Alternext de Nyse Euronext,

Cet engagement pris envers le Listing Sponsor, Allegra Finance, pourra le cas échéant être levé par anticipation, de manière totale ou partielle, sur demande expresse du Listing Sponsor, notamment dans le cadre d'événements exceptionnels de marché ou encore à la demande de l'un ou des signataires du présent engagement, sous réserve de l'accord préalable du Listing Sponsor.

4 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

4.1 Chiffres clés extraits des comptes consolidés pro forma

Les principaux chiffres clés, extraits des comptes consolidés pro forma, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en K€ et normes IFRS)</i>	2007	2006
Chiffre d'affaires	20 707	16 523
Marge brute	4 884	3 195
Résultat opérationnel	2 223	1 242
Résultat avant impôt	2 231	999
Résultat net	1 489	761
Actif immobilisé net	8 322	4 791
Capitaux propres	3 468	2 096
Dettes financières	6 768	5 306
Total bilan	21 418	17 208

4.2 Chiffres clés extraits des comptes de Great Leisure Products Co., Ltd (société opérationnelle)

<i>(en KRMB et normes IFRS)</i>	2007	2006
Chiffre d'affaires	215 006	164 996
Marge brute	50 710	31 900
Résultat opérationnel	23 077	12 402
Résultat avant impôts	23 169	9 974
Résultat net	15 463	7 595
Actif immobilisé net	89 491	50 257
Capitaux propres	30 753	15 290
Dettes financières	72 782	54 572
Total bilan	223 701	170 621

5 LES FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Offering Circular, y compris les risques décrits dans le présent Chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent Chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent Offering Circular, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La Société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

5.1 Risques relatifs à l'activité de la Société

5.1.1 Risques liés à l'environnement concurrentiel

La Chine est devenue récemment le premier producteur de meubles au monde ainsi que le premier exportateur mondial ; elle représente environ 10% de la production mondiale de meubles. Au niveau production la concurrence se trouve donc principalement en Chine et, dans une moindre mesure, en Italie. Les fabrications de GREAT LEISURE sont positionnées sur un créneau, les meubles de jardin à base d'aluminium et de fibres synthétiques tressées, qui constituent pour l'instant une niche du marché mondial du meuble. Ces fabrications correspondent à une demande récente des consommateurs, demandeurs de créations innovantes, et s'adressent à une clientèle moyen/ haut de gamme des pays occidentaux mais aussi avec une montée en puissance d'une demande de provenance chinoise. La conception de ces meubles d'extérieur nécessite l'intervention de designers imprégnés de la nouvelle tendance « in-out attitude », ce qui limite la concurrence. De plus l'industrie locale du meuble en général reste très éclatée, avec une forte présence d'entreprises familiales de taille moyenne. De plus GREAT LEISURE a fait le choix d'un positionnement moyen/haut de gamme en privilégiant le contrôle qualité. Ainsi au regard du potentiel de croissance du marché, en Chine en particulier, et du positionnement haut de gamme de la Société, une intensification de la concurrence ne devrait pas affecter significativement l'activité de Great Leisure.

5.1.2 Risques liés à la capacité d'adaptation de la Société à une forte croissance

La société connaît une croissance soutenue. La poursuite d'une telle croissance dépend en partie de la capacité de la Société à gérer l'évolution du volume d'activité, à adapter ses moyens de production, à intégrer de nouveaux collaborateurs et à faire évoluer l'organisation. Si la direction de la Société venait à rencontrer des difficultés sérieuses pour gérer efficacement cette croissance, le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière de la Société pourraient être affectés négativement.

5.1.3 Saisonnalité de l'activité

Le domaine d'activité sur lequel intervient GREAT LEISURE se caractérise par une certaine saisonnalité structurelle durant la période de juillet à décembre où en moyenne, près de 60% du chiffre d'affaires annuel est réalisé. Sur un aspect comptable, cela se traduit par un second semestre plus fort en termes volume d'activité et donc de chiffre d'affaires mais la Société essaie d'exploiter les marchés d'Australie et d'Amérique du Sud pour compenser cette saisonnalité.

En termes d'organisation cette saisonnalité signifie que la Société doit adapter l'organisation de l'usine, sa capacité de production et ajuster le temps de travail et la taille des équipes. La saisonnalité de la production cause des périodes de moindre activité pour les machines comme pour les ressources humaines ; ces périodes sont mises à profit pour entretenir et réparer les équipements et les installations de façon à faire face dans de bonnes conditions à la forte saison.

5.2 Risques liés à la dépendance de la Société à l'égard de collaborateurs clés

Un des éléments moteurs de la croissance est la qualité de son équipe de direction et des autres collaborateurs clés, la perte de ces personnes pouvant affecter l'activité.

Le succès de la Société dépend de la capacité de l'équipe de direction, des principaux commerciaux, du personnel technique à exercer efficacement leur activité, individuellement et comme représentant de l'entreprise. Si la Société venait à perdre les services de l'un de ces collaborateurs clés, y compris les designers, les responsables de production, elle pourrait rencontrer des difficultés pour remplacer l'une de ces personnes dans des conditions satisfaisantes.

La réussite de la Société dépend aussi de sa capacité à attirer, former, garder et motiver des techniciens hautement qualifiés, des commerciaux et du personnel d'encadrement.

La Société ne peut donner aucune assurance quant à la poursuite par les collaborateurs clés de leur collaboration en son sein. Leur indisponibilité prolongée ou leur départ pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

5.3 Risques commerciaux

5.3.1 Risques clients

Avec un portefeuille clients de près de 1 000 comptes, GREAT LEISURE estime n'être confronté à aucun risque de dépendance vis-à-vis de l'un d'entre eux compte tenu de la composition du chiffre d'affaires :

Contribution au CA des principaux clients	2006	2007
Premier client	14,47 %	11,47 %
Cumul des 5 plus importants clients	45,15 %	32,75 %
Cumul des 10 plus importants clients	60,75 %	46,64 %

Aucun de ses clients ne se trouve actuellement insolvable.

En l'absence de normes de garantie anticorrosion propres à l'industrie, la société ne garantit qu'une partie de ses produits contre la corrosion. A ce jour, cette garantie n'a pas été mise en jeu. La société ayant obtenu diverses certifications internationales (ISO 9001, ISO 14000), sa production répond aux critères internationaux de production ; par ailleurs, la société dispose d'une équipe qualifiée pour le contrôle qualité.

La société ne peut toutefois pas garantir qu'aucune action ne sera intentée dans le futur. Dans le cas d'une telle action, la défense de la société pourrait mobiliser une part importante des ressources de ses dirigeants, ternir sa réputation et entraîner des coûts juridiques importants.

5.3.2 Risques fournisseurs et/ou partenaires

Principaux fournisseurs	2006	2007
Premier fournisseur	9.08%	8.59%
5 premiers fournisseurs	22.45%	23.99%
10 premiers fournisseurs	34.32%	37.14%

La plupart des fournisseurs sont des sociétés chinoises implantées dans la même région que GREAT LEISURE. La société estime qu'elle n'est pas dépendante d'un fournisseur quelconque.

Afin d'obtenir de meilleures conditions, en particulier pour l'achat d'aluminium, la société accepte de verser des acomptes sur ses commandes à un nombre limité de ses fournisseurs.

5.4 Risques juridiques

5.4.1 Risques liés à l'environnement légal, social et politique en République populaire de Chine

Risques commerciaux sur les marchés émergents

La société Great Leisure Group exerce la totalité de ses activités opérationnelles en Chine. D'après la Banque Mondiale, la Chine est l'un des cinq plus grands marchés émergents de la planète avec l'Inde, l'Indonésie, le Brésil et la Russie (*Source : Rapport annuel de la Banque mondiale daté du 31 décembre 2005*). Les investisseurs doivent donc être conscients que la société Great Leisure Group s'expose potentiellement à plus de risques, notamment des risques d'ordre légal, économique et politique, que si elle exerçait ses activités dans un marché plus développé. Par ailleurs, les économies émergentes évoluent plus rapidement que celles des pays plus développés et les informations contenues dans le présent document peuvent donc vite devenir obsolètes. De même, les investissements dans les marchés émergents ou dans des sociétés qui opèrent sur des marchés émergents sont plus risqués et font face à plus de spéculation que dans les marchés plus développés. Ils conviennent mieux en ce sens à des investisseurs avertis, capables d'apprécier avec justesse les risques encourus. Il est vivement recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers juridique et financier avant de prendre une décision d'investissement.

Effets potentiellement dommageables de l'instabilité économique en Chine sur les activités de Great Leisure Group

Les réformes économiques menées en Chine ont dans l'ensemble été un succès. Cependant, ce succès est tout relatif car l'histoire prouve qu'il est impossible d'assurer un développement économique stable à plus long terme. Compte tenu des mutations rapides qu'elle connaît, l'économie de la République populaire de Chine (RPC) s'expose à de nombreux risques : net déclin du produit intérieur brut, hyperinflation, devise instable, fort ratio endettement/PIB, système bancaire peu performant qui ne fournit pas suffisamment de liquidités aux entreprises nationales, hausse du chômage alimentée par la privatisation des sociétés d'État, coût croissant des problèmes environnementaux, notamment de la pollution atmosphérique, de l'érosion des sols et de la baisse constante de la nappe phréatique, pour ne citer que ceux-là. La survenance de l'un ou de plusieurs de ces facteurs de risques pourrait avoir un impact négatif considérable sur les activités, la situation financière et les résultats de Great Leisure Group.

Effets particulièrement dommageables des fluctuations de l'économie mondiale sur l'économie chinoise

L'économie chinoise est sensible aux replis de marché et aux renversements de conjoncture dans le monde. Comme on l'a vu par le passé, des problèmes financiers ou un accroissement des risques perçus par les investisseurs qui souhaitent investir en Chine ou dans d'autres pays émergents pourraient décourager les investissements étrangers en Chine et faire subir aux entreprises des contraintes de liquidités.

Conséquences de l'inadéquation des infrastructures en Chine sur les activités de Great Leisure Group

Par comparaison avec les pays développés, la Chine n'est pas dotée d'infrastructures entretenues et adéquatement financées. Sont particulièrement touchés par ce manque d'investissement, les réseaux routier et ferroviaire, les systèmes de production et de transport d'électricité, les systèmes de télécommunication et le parc immobilier. Bien que l'entité opérationnelle de Great Leisure Group se situe dans la région la plus développée de Chine, sur le Delta du Fleuve Yang-Tsé, à proximité (deux heures de route au maximum) de trois grands ports (Shanghai, Ningbo et Zhou shan) et de deux aéroports internationaux (Shanghai et Hangzhou), ses activités sur le marché intérieur pourraient pâtir du mauvais état des infrastructures, engendrant coûts supplémentaires, interruptions d'activité ou

retards, autant de facteurs pouvant avoir un impact négatif considérable sur les activités, la situation financière et les résultats de Great Leisure Group.

Incohérences et doutes entourant les lois fiscales régionales et le dispositif légal en RPC

Great Leisure Group œuvrant exclusivement en Chine, ses activités sont principalement régies par la législation chinoise. Le processus de constitution d'un cadre normatif en Chine est encore en cours et le dispositif légal est encore considéré comme sous-développé, comparativement à celui de la plupart des pays occidentaux. En particulier, le droit des sociétés et les dispositions légales protégeant les droits des actionnaires ainsi que l'accès à l'information sont moins aboutis et confèrent une protection inférieure à celle que connaissent les sociétés constituées en France ou dans d'autres États membres de l'EEE. Les caractéristiques suivantes, qui sont propres à la Chine, constituent des facteurs d'incertitude pour les activités de Great Leisure Group :

- incohérences au sein de et entre la constitution, la législation nationale, les décrets gouvernementaux, les décisions, résolutions et ordonnances régionales, ministérielles et gouvernementales, et d'autres dispositions légales ;
- règles et réglementations locales, régionales et nationales contradictoires ;
- manque d'uniformité dans la dénomination des différents textes de loi, au niveau des gouvernements locaux et des ministères ; manque d'orientations juridiques et administratives pour l'interprétation de la législation ;
- absence d'un mécanisme rigoureux de contrôle et d'équilibrage entre les différents paliers de gouvernement ;
- inexpérience relative des juges et des tribunaux dans l'interprétation des lois ;
- pouvoir discrétionnaire des autorités gouvernementales, susceptible de se traduire par des mesures arbitraires, telles que des suspensions ou des résiliations d'autorisations ou de licences d'exploitation ; procédures collectives encore peu pratiquées et pouvant donner lieu à des abus ; et
- différences d'application des règles selon les autorités locales.

En outre, un grand nombre de lois, de réglementations et d'obligations légales n'ont été adoptées que récemment par les autorités locales et centrales. En raison du manque de précédents, des incertitudes entourent donc leur mise en œuvre, leur interprétation et leur exécution. Ainsi, selon l'organisme gouvernemental qui traite le cas ou la manière dont la demande est présentée, Great Leisure Group pourrait très bien être victime d'une interprétation moins favorable de la Loi que ses concurrents. De plus, les délais de résolution des litiges en Chine sont extensibles, ce qui entraîne des frais juridiques supplémentaires et contraint les sociétés de détourner leur attention et leurs ressources de leurs objectifs. De même, le flou juridique qui prévaut en Chine amoindrit la protection dont devraient bénéficier les parties à un litige. La survenance de l'un ou de plusieurs de ces facteurs de risques pourrait avoir un impact négatif considérable sur les activités, la situation financière et les résultats de Great Leisure Group.

Difficulté pour Great Leisure Group de faire valoir efficacement ses droits devant les tribunaux du fait du manque d'indépendance et de l'expérience limitée du pouvoir judiciaire, des problèmes d'exécution des jugements et du pouvoir discrétionnaire des autorités chinoises en la matière

Le système judiciaire chinois n'est probablement pas aussi indépendant et aussi imperméable aux influences économiques, politiques et nationalistes que ses équivalents européens. On peut affirmer qu'il manque, dans une certaine mesure, de moyens tant humains que financiers. Les tribunaux étant financièrement dépendants du pouvoir local, certains juges tendent parfois à favoriser les entreprises locales et les intérêts économiques des municipalités ou des provinces dont ils relèvent. Dans certains cas, les tribunaux n'ont pas ou peu d'expérience en droit des affaires. Les lois et la jurisprudence en RPC ne sont pas toujours facilement accessibles au public ou présentées de manière à faciliter la compréhension. Il arrive parfois qu'il soit difficile, en pratique, d'exécuter les jugements. Les décisions de justice en Chine peuvent être imprévisibles et ne constituent pas forcément des sanctions efficaces. Toutes ces incertitudes s'appliquent également aux droits de propriété.

L'expropriation ou la nationalisation de Ningbo Great Leisure Products Co., l'acquisition de tout ou

partie de son actif, éventuellement sans compensation proportionnelle, pourrait avoir un impact négatif considérable sur les activités de Great Leisure Group.

Difficulté d'obtenir la reconnaissance et l'exécution des jugements en Chine

Les actifs de Great Leisure Group sont pour l'essentiel situés en Chine et la totalité des membres de la direction y résident. Great Leisure Group est une société de portefeuille qui ne se livre pas directement à des activités d'exploitation. Bien que la France et la Chine aient signé, le 4 mai 1987, un traité bilatéral d'entraide judiciaire qui est entré en vigueur le 8 février 1988 et qui prévoit la reconnaissance et l'exécution des jugements rendus par les tribunaux français (à la suite par exemple de réclamations que les investisseurs formuleraient à l'égard du présent prospectus), il peut être difficile en pratique pour les investisseurs d'obtenir l'exécution d'une demande de signification ou d'une décision judiciaire à l'encontre de Great Leisure Group ou de ses actifs, ou d'un membre de sa direction en Chine, puisqu'aucun cas de jurisprudence fondé sur ce traité n'a jusqu'ici été rendu public.

Restrictions éventuelles sur les prises de participation des sociétés étrangères dans des sociétés chinoises

Depuis son adhésion à l'OMC en 2001, la Chine a entrepris de supprimer certaines mesures de contrôle des investissements commerciaux et d'ouvrir certains secteurs jusque là fermés aux investissements étrangers. Même si la Chine a respecté la plupart des engagements qu'elle a pris en entrant dans l'OMC, dans les faits les investisseurs étrangers font encore face à certains obstacles, les lois et les réglementations nouvellement promulguées ou modifiées n'étant pas toujours uniformément appliquées sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, rien n'assure que le gouvernement chinois ne va pas durcir sa position vis-à-vis des investisseurs étrangers dans des domaines où il n'a pas pris d'engagement à titre de membre de l'OMC et que les contrôles effectués par les instituts de protection de l'environnement ne vont pas évoluer.

Évolution possible du statut fiscal de Great Leisure Group, de la législation fiscale ou de son interprétation

La nouvelle Loi sur l'impôt des sociétés de la RPC est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Les dispositions fiscales, et leur interprétation en ce qui a trait aux investissements dans la société Great Leisure Group, pourraient évoluer de manière défavorable dans l'avenir. Ainsi, les taux d'imposition et les exonérations pourraient subir des modifications. Les régimes préférentiels et les taux réduits d'imposition cités dans le présent Prospectus sont ceux qui ont cours actuellement et varient selon les circonstances. Toute modification défavorable future du statut fiscal de Great Leisure Group, de la législation fiscale ou de son interprétation pourrait influencer sur la valeur des investissements détenus par la Société, sur sa capacité à rémunérer ses actionnaires et/ou sur la valeur nette des dividendes.

Les dispositions du présent Prospectus relatives au régime d'imposition de Great Leisure Group et des investisseurs de la Société sont basées sur la législation et les pratiques fiscales en vigueur, et peuvent être sujettes à changement. En outre, le régime fiscal applicable en Chine pourrait évoluer et affecter négativement les bénéfices après impôt de Ningbo Great Leisure Products Co. La quasi-totalité des bénéfices d'exploitation du Groupe étant générés par la société Ningbo Great Leisure Products Co. qui est assujettie aux lois fiscales chinoises, les incertitudes décrites précédemment pourraient avoir un impact négatif considérable sur les activités, la situation financière et les résultats de Great Leisure Group.

5.4.2 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

No.	IP Rights	Certificate No.	Registration Country	Contents	Registration Date	Note
1	Trademark	063401212	France	chair (furniture), rocking chair, furniture, chair, table, sleeping bag for camping, metal furniture, rattan woven products, bamboo artware, and wood artware	January 2, 2006	
2	Trademark	30577816	Germany	chair (furniture), rocking chair, furniture, chair, table, sleeping bag for camping, metal furniture, rattan woven products, bamboo artware, and wood artware	March 23, 2006	
3	Patent (Appearance Design)	ZL200430079789.1	China	Chair	March 9, 2005	

L'utilisation de fibres synthétiques n'implique pas de droit de propriété intellectuelle ; certains droits afférents ont toutefois fait l'objet de déclarations.

La société a déposé une demande d'enregistrement de la marque HAOHAND en France et en Allemagne ; elle détient les certificats d'enregistrement de marque numérotés respectivement 063401212 et 30577816. Les biens couverts par ces deux certificats sont : fauteuils (meuble), rocking chair, meubles, chaises, sacs de couchage (camping), meubles métalliques, produits en rotin tressé, objets décoratifs en bambou et en bois.

La société prévoit de renforcer le marketing de la marque HAOHAND pour la clientèle locale mais estime que celle-ci ne serait pas adaptée pour les pays occidentaux.

5.4.3 Assurances

Les principales polices d'assurances souscrites par la Société sont les suivantes :

No	Policy No.	Description of Policy	Period of Cover	Amount of Cover	Premium	Claim ¹	Name of Insurance Firm
1	ANIB94002707Q000002D	Cash insurance for all Company's cashes, cashier's cheques, bank drafts, merchant's drafts, checks, money order, unused stamps, traveler's check and securities	00am, March 20, 2007---24 pm, March 19, 2008	RMB 100,000	RMB 800	No	China Pacific Property Insurance Co., Ltd.
2	PDAA200733028100011026	Compulsory Responsibility Insurance for Mobile Traffic Accidents and Motor Vehicle Insurance for the car with the license plate of Z-BW6152	August 23, 2007---August 22, 2008	RMB 1,336,000.00	RMB 11,356.56	No	PICC Property and Casualty Company Limited
2	PDAA200833028100002677	Compulsory Responsibility Insurance for Mobile Traffic Accidents and Motor Vehicle Insurance for the car with the license plate of Z-BCS288	February 17, 2008---February 16, 2009	RMB 2,120,000.00	RMB 21,387.39	No	PICC Property and Casualty Company Limited
2	PDAA200833028100000105	Compulsory Responsibility Insurance for Mobile Traffic Accidents and Motor Vehicle Insurance for the car with the license plate of Z-BM0919	00am January 3, 2008---24pm January 2, 2009	RMB 826,000.00	RMB 6,200.74	No	PICC Property and Casualty Company Limited
2	ANIB9400CTP07B002502X	Compulsory Responsibility Insurance for Mobile Traffic Accidents and Motor Vehicle Insurance for the car with the license plate of Z-BCJ296	00am May 9, 2007---24pm May 8, 2008	RMB 900,000	RMB 6,180.29	No	China Pacific Property Insurance Co., Ltd.
2	ANIB9400CTP07B002235Z	Compulsory Responsibility Insurance for Mobile Traffic Accidents and Motor Vehicle Insurance for the car with the license plate of Z-BCZ076	00am April 24, 2007---24pm April 23, 2008	RMB 920,000	RMB 6914.64	No	China Pacific Property Insurance Co., Ltd.
2	ANIB9400CTP07B003320Z	Compulsory Responsibility Insurance for Mobile Traffic Accidents and Motor Vehicle Insurance fo	00am June 13, 2007---24pm Ju	RMB 710,000	RMB 5081.88	No	China Pacific Property Insurance Co., Ltd.

		r the car with the license plate of Z-BLC436	ne 12, 2008				
2	ANIB9400CTP07B003324V	Compulsory Responsibility Insurance for Mobile Traffic Accidents and Motor Vehicle Insurance for the car with the license plate of Z-BLC488	00am June 13, 2007---24pm June 12, 2008	RMB 650,000	RMB 3884.87	No	China Pacific Property Insurance Co., Ltd.
2	ANIB9400CTP08B001218M	Compulsory Responsibility Insurance for Mobile Traffic Accidents and Motor Vehicle Insurance for the car with the license plate of Z-BM9247	00am March 2, 2008---24pm March 1, 2009	RMB 132,000	RMB 1,800	No	China Pacific Property Insurance Co., Ltd.
3	ANIB94002907Q000117P	Property Comprehensive Insurance for its all transformer 160KV, transformer 630KV, glass fibre reinforced plastic canopy located in Huilong village, Huangjiabu Town, Yuyao city.	March 20, 2007 and ends on March 19, 2008	RMB 66,568,934.00	RMB 142,292.34	No	China Pacific Property Insurance Co., Ltd.
4	050101022000800000032	Property Comprehensive Insurance for its all fixed assets and glass fibre reinforced plastic canopy located in Xihua village, Huangjiabu Town, Yuyao city	March 21, 2008- March 20, 2009	RMB 95,668,244.96	RMB 96,112.56	No	BOC Insurance Company Ltd.
5	PQZA200833028100000172	Property Comprehensive Insurance for its current assets, glass fibre reinforced plastic canopy, cash and securities.	00am March 22, 2008---24pm March 21, 2009	RMB 38,342,612.00	RMB 59,686.10	No	PICC Property and Casualty Company Limited

La Société estime que les polices d'assurance décrites ci-dessus couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité et que sa politique d'assurance est en adéquation avec les pratiques retenues dans son secteur d'activité.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas de risques significatifs non assurés.

Bien qu'elle soit assurée contre les principaux risques (logistiques, équipements et autres immobilisations), la société ne peut pas garantir que sa couverture actuelle en matière d'assurances est suffisante pour faire face à toutes les actions qui pourraient être intentées contre elle ; elle ne peut pas garantir non plus qu'elle sera toujours en mesure d'obtenir, ou de conserver, une couverture à des conditions acceptables, ni que les polices souscrites lui permettront d'être correctement couverte vis-à-vis de toute responsabilité future. De surcroît, la défense de la société contre des actions de cette nature pourrait accaparer une part importante des ressources de ses dirigeants, ternir sa réputation et entraîner des coûts juridiques importants.

5.5 Faits exceptionnels et litiges

Se reporter au 21.6.

5.6 Risques financiers

5.6.1 Risque de change

GREAT LEISURE est confronté à un risque de change dans la mesure où 95% de ses approvisionnements et charges sont engagés en monnaie locale (RMB) et 5% sont payés en USD alors que 96% du chiffre d'affaires est réalisé en USD.

Il n'existe pas de prix catalogue fixe. Le prix de vente est négocié à chaque commande ce qui permet d'atténuer l'impact d'une éventuelle variation du dollar.

Les états financiers de la société sont établis sous réserve des fluctuations de taux de change lors de la conversion des informations financières s'agissant d'activités dont la monnaie de référence diffère de celle de la société. Les fluctuations de taux de change entre le RMB et les autres monnaies pourraient donc avoir un impact sur l'activité de la société, sur sa santé financière et sur le résultat de son exploitation.

5.6.2 Risque de taux

Au 31 décembre 2007, GREAT LEISURE ne dispose d'aucune dette à long terme mais d'un endettement court terme net (dettes bancaires minorées des disponibilités) d'environ 5,3 M€ contre 4,2 M€ fin 2006.

La Société n'a recours à aucun instrument financier en matière de couverture du risque de taux.

L'incidence sur les comptes 2007 d'une variation de l'ordre de +/-1% des taux d'intérêts est estimée à environ 40 K€.

Au 31 mai 2008 le montant des emprunts bancaires s'établit à 69,7 MRMB soit environ 6,4 M€ (taux moyen mensuel RMB/€).

5.6.3 Risque de liquidité

La Société dispose des financements court terme suivants :

No.	Contract No.	Lender	Date	Maturity date	Amount of Loan	Purpose of Loan	Interest rate (Fixed)
1	.H.Y.(Huangjiabu)Z. B.J.Z. No. 200720156	Ningbo Yuyao Rural Cooperative Bank	December 26, 2007	June 30, 2008	Maximum amount of RMB 5 million	Purchase raw materials	variable
2	2008124	Ningbo Branch of China Everbright Bank	January 10, 2008	January 8, 2009	RMB 5 million	For turnover of operating fund	7.8435% per year
3	YY2008R.J.0476	Yuyao Branch of Bank of China Limited	May 12, 2008	November 11, 2008	RMB 10 million	For turnover of operating fund	6.0705% per year
4	YY2008R.J.0477	Yuyao Branch of Bank of China Limited	May 13, 2008	November 12, 2008	RMB 10 million	For turnover of operating fund	6.48% per year
5	YY2008R.J.0478	Yuyao Branch of Bank of China Limited	May 14, 2008	November 13, 2008	RMB 10 million	For turnover of operating fund	5.94% per month
6	YY2007R.D.0480	Yuyao Branch of Bank of China Limited			RMB 35,750,000	Purchase raw materials	6.0705% per year

Au 31 mai 2008 la trésorerie de la Société est de 20 MRMB soit environ 1,86 M€.

5.6.4 Risque actions

Compte tenu de la nature de ses placements (exclusivement des SICAV), la Société estime ne pas être confrontée à ce type de risque.

5.6.5 Risques liés au projet d'introduction en bourse

Inscription à la cote d'un marché non réglementé

Les titres faisant l'objet de la présente Offre ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 22.6 du présent Offering Circular.

Absence de cotation préalable et risque de liquidité limitée

Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune cotation avant son introduction en Bourse. Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Le prix des actions de la Société, dans le cadre de son introduction en Bourse, sera déterminé sur le fondement de critères qui peuvent ne pas correspondre aux performances futures des cours. Le cours qui s'établira postérieurement à l'introduction en Bourse est susceptible de varier significativement par rapport à ce prix. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

6 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

6.1 Histoire et évolution de la Société

6.1.1 Dénomination sociale de la Société

GREAT LEISURE GROUP SA

6.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est enregistrée au Luxembourg sous le numéro B 139184.

6.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée au Luxembourg sous la forme de société anonyme, le 5 juin 2008.

La Société a été constituée pour une durée illimitée, sauf dérogation ou dissolution anticipée.

6.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration. La Société, régie par le droit luxembourgeois, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (se reporter au paragraphe 22.2).

Le siège social de la Société est situé au : 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

6.1.5 Événements marquants dans le développement de la société

La société opérationnelle Ningbo Great Leisure Products Co.,Ltd est basée à Yuyao City, Chine, dans la province de Zhejiang, à proximité de Shanghai.



Le 15 mars 2000, création de la société opérationnelle de droit chinois Great Leisure Products Co., Ltd au capital de 0,58 millions de RMB. La même année, la Chine rejoint l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce).

Dans un premier temps, la société s'est spécialisée dans la production de tentes de jardin.
Chiffre d'affaires : 10 millions de yuans.

2001 La société obtient la certification de qualité ISO 9000.

2003 Investit 25 millions de yuans dans l'achat d'équipements sophistiqués de production de meubles.

2004 Création d'un syndicat des employés.

2005 Investit 35 millions de yuans dans l'augmentation de la capacité de production

2006 Avec un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions de yuans, la société entre dans le Top 100 des entreprises de Yuyao City.

2006 Augmentation du capital autorisé de 2,18 à 6,18 millions RMB.

2006 La société obtient la certification du management environnemental ISO 14000.

2007 Avec un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions de yuans, la société entre dans le Top 50 des entreprises les plus rentables de Yuyao City.

2008 La société obtient le titre de marque de haute qualité.

La société est régulièrement félicitée par les autorités chinoises pour son dynamisme ainsi que pour la vigueur de sa croissance et de ses exportations.

6.2 Investissements

6.2.1 Principaux investissements réalisés

Les principaux investissements engagés par la société opérationnelle sur les deux derniers exercices concernaient :

- RMB 46 millions pour de nouveaux bâtiments
- RMB 4,9 millions pour des équipements de production
- RMB 5,9 millions en 2007 pour agencements.

6.2.2 Investissements en cours

Les investissements en cours nécessaires à la croissance concernent principalement l'augmentation de la capacité de production, l'installation des commerciaux et les équipements de recherche et développement.

6.2.3 Investissements à venir

GREAT LEISURE ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

7 APERCU DES ACTIVITES

7.1 Brève introduction

Fondée en mars 2000 à Ningbo en Chine, GREAT LEISURE créée, fabrique et commercialise des meubles d'extérieur, moyenne et haute gamme : salons, chaises, fauteuils, tables à manger, tables basses ou encore des gazebos tous presque exclusivement à base d'une structure d'aluminium et de fibres synthétiques tressées qui confèrent à ce mobilier un design moderne correspondant à la demande actuelle des clients.

Depuis quelques années, les meubles en aluminium arrivent en force dans le mobilier de jardin grâce notamment à ses qualités de légèreté, de solidité et surtout grâce à sa facilité d'entretien. La fibre et la structure aluminium sont conçues pour résister aux intempéries même en cas de grands froids. GREAT LEISURE est portée par une demande de plus en plus forte des consommateurs dans les grands pays industrialisés. Cette demande pourrait être relayée dans les prochaines années par une montée rapide du marché intérieur chinois.

En 2007, GREAT LEISURE a réalisé un chiffre d'affaires de près de 20,7 M€ en progression de 25,3% et a dégagé un résultat net de 1,5 M€ affichant près d'un doublement par rapport à 2006. Forte de près de 1.100 collaborateurs, GREAT LEISURE a réalisé en 2007 la quasi-totalité de ses ventes à l'export (plus de 96% contre 84% en 2006)

Le projet d'introduction en bourse s'inscrit dans une pure logique industrielle qui vise, d'une part, à doter la Société des moyens financiers lui permettant de répondre au mieux à une demande croissante et, d'autre part, à élargir ses circuits de commercialisation afin de conserver une part de la marge revenant aujourd'hui aux distributeurs. Ce projet contribuera également au renforcement de la notoriété et de la crédibilité de l'entreprise sur un plan international, enjeu majeur dès lors que la quasi-totalité de l'activité est réalisée à l'étranger.

7.2 Présentation des activités de la Société

7.2.1 Une large gamme de produits destinée à une clientèle de professionnels

GREAT LEISURE commercialise des meubles d'extérieur : salons de jardin, tables, fauteuils, chaises, transat ou encore différentes sortes de tentes de jardin. Constituée à partir d'une structure d'aluminium, toute la gamme de produits bénéficie d'une garantie anti-corrosion de sept ans quel que soit le climat du pays.

L'aluminium est un métal, argenté et malléable, remarquable pour sa résistance à l'oxydation et sa faible densité. En fait, il est très oxydable mais à l'air, il se forme une couche de quelques micromètres d'oxyde d'aluminium (Al_2O_3) imperméable qui protège le reste du métal et qui se reforme très rapidement. On parle alors d'une protection cinétique (contrairement à la protection thermodynamique car il est très oxydable). Il est principalement extrait d'un minerai appelé bauxite où il est présent sous forme d'oxyde hydraté dont on extrait l'alumine (Al_2O_3). Il pourrait également être extrait d'autres minéraux : néphéline, leucite, sillimanite, andalousite, muscovite. L'aluminium est employé dans beaucoup d'industries pour faire de nombreux produits différents et il est très important pour l'économie mondiale. La Chine est un important pays producteur, devant l'Amérique du Nord (États-Unis et Canada). Les composants structuraux faits à partir d'aluminium sont essentiels à l'industrie aéronautique et très importants dans d'autres secteurs du transport et de la construction où sa faible densité, sa longévité et sa résistance sont nécessaires. L'utilisation de l'aluminium dans le mobilier d'extérieur apparaît comme un phénomène naturel et durable. Il a déjà fait son entrée dans la maison au travers des vérandas et autres jardins d'intérieur mais il pourrait également conquérir l'espace salon et salle à manger grâce aux nombreux designers et décorateurs qui affectionnent les nouveaux matériaux.

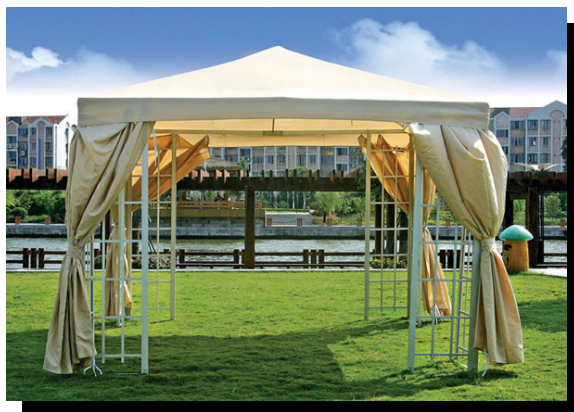
GREAT LEISURE a su s'imposer en quelques années comme un des leaders mondiaux de la conception et de la fabrication de mobilier de jardin à structure d'aluminium. Comme un créateur de mode, la société élabore chaque année un catalogue qui regroupe la collection nouvelle avec des créations inédites et des modèles devenus des « classiques ». Celui de 2007 compte près de 1 000 références différentes. Toutefois, le chiffre d'affaires réalisé ne porte qu'environ pour moitié sur des références catalogue, l'autre moitié étant constitué de produits réalisés sur mesure pour le compte de clients professionnels dont certains fournisseurs ont cessé toute activité de fabrication pour raisons financières et manque de capacité à produire des articles d'une qualité suffisante.



Les produits de Great Leisure peuvent être vendus individuellement ou sous forme d'ensembles complets (salon de jardin).

A ses débuts Great Leisure fabriquait seulement des tentes de jardin. En 2003 elle a élargi son activité vers la fabrication de gammes de meubles d'extérieur. En 2007 le mobilier a représenté la majeure partie du chiffre d'affaires de la Société. La répartition du chiffre d'affaires sur les deux dernières années a évolué comme suit :

K€	2006	2007
Chiffre d'affaires total	16 523	20 707
Mobilier de jardin	5 235	14 409
Tentes	11 288	6 298



De 50 à 100 nouveaux produits sont proposés chaque année dont près de 85% auront un cycle de vie d'environ 3 ans.

Certains clients imposent leur design et apportent leurs échantillons.

7.2.2 Une clientèle diversifiée et internationale

A ce jour, la clientèle de GREAT LEISURE est exclusivement composée de professionnels qu'il s'agisse de grandes surfaces spécialisées, de grossistes ou de distributeurs. Le portefeuille clients compte près de 1 000 références de pays représentant tous les continents. Aucun client n'a représenté en 2007, plus de 11,5% du chiffre d'affaires (se reporter à la partie « Facteurs de risques »).

GREAT LEISURE reçoit en visite dans ses locaux environ sept clients/prospects par semaine.

Les ventes ont été réalisées à 96 % à l'étranger en 2007 contre 84% en 2006. La répartition géographique à l'export a été relativement stable d'une année sur l'autre :

Chiffre d'affaires K€	2006	%	2007	%
Europe	6 824	41%	11 051	53%
Amérique du Sud	2 506	15%	1 762	9%
USA	761	5%	3 004	15%
Australie	173	1%	292	1%
Afrique	77	1%	30	0%
Asie	6 181	37%	4 568	22%
Total	16 523	100%	20 707	100%

Cette répartition, notamment entre les deux hémisphères, permet à GREAT LEISURE d'éviter une saisonnalité trop marquée et ainsi une saturation des capacités de production sur un nombre restreint de mois.

Parmi les principaux clients figurent :

- Etats-Unis : RT, OUTDOOR, WOODARD
- Pays-Bas : VAN CANENBROEK ELC BV, OOSTERI, LEENBAKKER
- Allemagne : BUDERO, REGALISSIM, HARIM
- France : COMI, MBI, CAFOM
- Italie : SAVINO, STYL, ROSA
- Royaume-Uni : TIGER, JIF, EAM
- Grèce : WOODWELL, TRADEL, RIGAS
- Chili : SODIMAC, EASY, CAILE
- Australie : KMART, THEMAY
- Taïwan : KELUO

Aucun client n'est contractuellement lié à des engagements de volumes toutefois, la Société n'accepte une commande d'un même modèle que s'il remplit au minimum quatre containers de transport. Même si cela varie en fonction des articles commandés, un container contenant environ 40 ensembles (le double d'ensembles s'il s'agit de meubles en kit) cela représente pour chaque commande, un minimum d'environ 160 pièces.

Sans pour autant parler de récurrence, GREAT LEISURE a réussi à acquérir la confiance de ses clients qui pour la plupart sont fidèles. Les nouveaux clients sont acquis le plus souvent à l'occasion des salons auxquels participe la Société.

De par leur nature, les clients de GREAT LEISURE présentent peu de risque de solvabilité. De plus, la Société a mis en place un cycle de financement des commandes permettant de limiter le risque d'impayés.

L'activité de GREAT LEISURE affiche une certaine saisonnalité avec un second semestre (environ 60% du chiffre d'affaires) supérieur au premier semestre (environ 40%). Habituellement la période de mai à juillet correspond à la basse saison mais c'est la période où les clients viennent pour choisir leur prochaine collection. Le niveau maximum de livraison est souvent atteint en décembre et janvier.

7.2.3 Les commandes : mode de fonctionnement et de financement

Le mode de relation avec les clients est le suivant :

Il n'existe pas de prix catalogue des produits. Aussi, à chaque réception de commandes, GREAT LEISURE établit un devis à l'attention du client et à titre interne, établit une fiche analytique faisant ressortir la marge sur coût de production de la commande et ainsi, les capacités de négociations sur les prix.

Cet établissement de devis systématique permet à GREAT LEISURE de prendre en considération d'une part, le volume commandé mais aussi l'évolution récente du cours du dollar qui constitue l'unique monnaie de facturation et les éventuelles fluctuations du prix de l'aluminium.

Une fois le devis accepté, la commande ne sera mise en production qu'après accord du responsable achat, du directeur financier et du Président. Le prix proposé est valable 6 mois et chaque commande est traitée dans un délai de 40 à 45 jours.

Dans près de 100% des cas, le cycle de financement de l'activité est le suivant :

- Un acompte de 10% à 30 % du montant de la vente est perçu au moment de l'acceptation de la commande. Le pourcentage varie selon l'ancienneté du client et le volume de la commande.
- Le solde doit être payé au moment de l'expédition, généralement par lettre de crédit.

Le carnet de commandes offre une visibilité de l'ordre de 4 à 5 mois.

7.2.4 Les canaux de distribution

La force de vente de la Société compte 13 commerciaux répartis entre le développement de la clientèle par zone géographique et le suivi de la clientèle. Elle bénéficie du relais d'agents de représentation sur certains pays comme la Finlande, la Belgique ou encore l'Allemagne.

Les ventes vers l'Europe (près de 60% du chiffre d'affaires) se font principalement avec les clients en direct. Vers les Etats-Unis (environ 15% du chiffre d'affaires) la commercialisation intervient principalement via des agents de représentation.

Le développement vers une clientèle nouvelle se fait de plus en plus en direct par l'équipe commerciale de la Société.

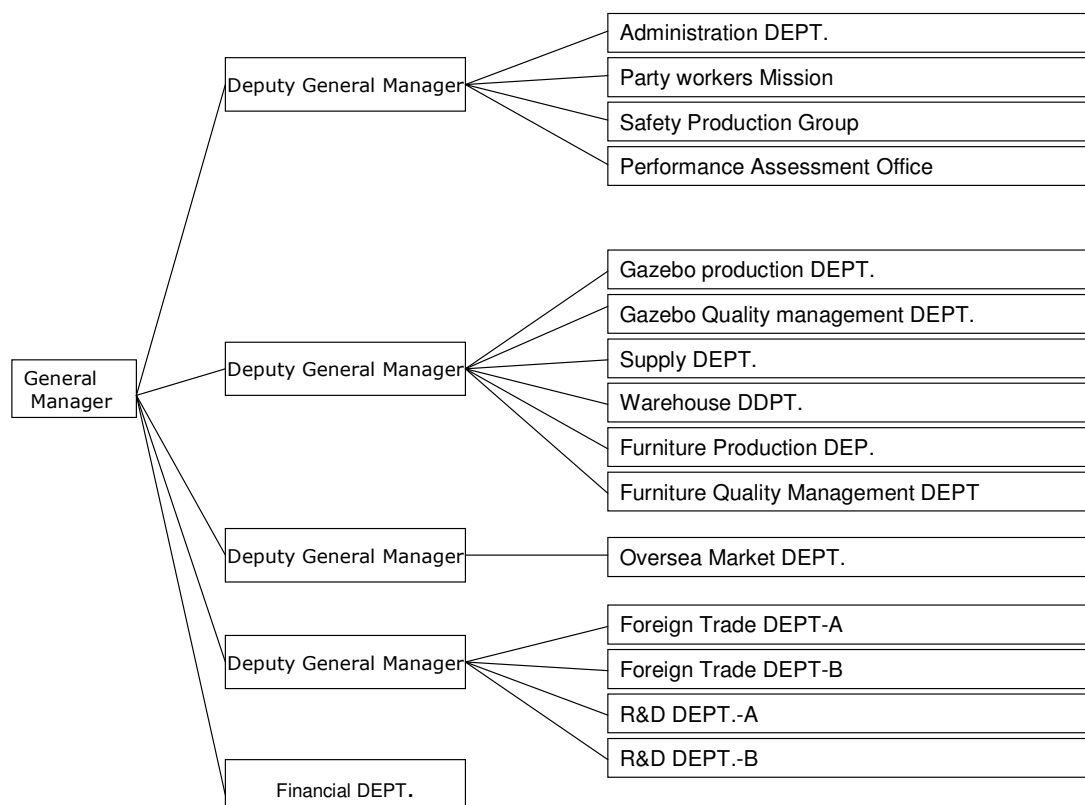
En terme d'actions commerciales, outre la publication annuelle d'un catalogue, un budget de l'ordre de 200 K€ est consacré à la présence de la Société sur les principaux salons professionnels. Parmi ces derniers, GREAT LEISURE dispose d'un stand d'environ 50 m² à la foire bi-annuelle de Canton (Chine). La Société participe aussi aux salons de Las Vegas aux Etats-Unis et de Francfort en Allemagne. Elle envisage de participer à deux autres salons dont l'un au Moyen Orient et l'autre en Russie.

Dès l'exercice 2008, la Société souhaite engager les actions nécessaires en vue de mieux couvrir la chaîne de valeur en aval et ainsi récupérer une partie de la marge de distribution. A cette fin, un directeur du développement international a rejoint GREAT LEISURE en début d'année avec pour mission principale la création d'un réseau de distribution propre en Europe, ce qui constitue un des axes stratégiques prioritaire à horizon un ou deux ans.

7.3 L'organisation de la Société

7.3.1 Organigramme fonctionnel

Composée d'une seule entité opérationnelle outre la holding de tête, GREAT LEISURE compte près de 1 100 collaborateurs répartis au sein de 5 grandes fonctions



7.3.2 Biographie de l'équipe de direction de la société opérationnelle

Huajun (Steve) Wang, Président-directeur général

Sexe : masculin. Né en décembre 1976 à Yuyao City, dans la province de Zhejiang en Chine

Niveau d'études : Master

Mars 2000 : Crée NingBo Great Leisure Products Co. Ltd. en tant que Directeur général. Distinctions : « Top-Ten Youth Enterprise » de Yuyao City. « Top-Ten Excellent Youth » de Yuyao City. « Charity Star ». « Top-Ten Youth Innovation Enterprise » de Ningbo City. Nommé Vice-président de la Chambre de commerce et de la « Business Association » de Yuyao City. Nommé à titre honorifique Directeur de l'école élémentaire de Huilong Village Huangjiabu Town. Nommé membre de la 11^{ème} conférence politique consultative, adjoint pour le 15^{ème} congrès national du Peuple de Yuyao City.

Shao Chunsheng, Directeur général adjoint

Sexe : masculin. Né en février 1970 à Yuyao City, dans la province de Zhejiang en Chine

Niveau d'études : EMBA

Entré dans la vie active en septembre 1987.

Mars 2000 : Crée la société NingBo Great Leisure Products Co, Ltd. avec Steve Wang

Gary Chow Ah Peng, Directeur général adjoint

Sexe : masculin. Né en novembre 1954 en Malaisie.

Niveau d'études : licence

Entré dans la vie active en 1971.

1974 : Directeur marketing et commercial dans une société industrielle d'éclairages

1982 : Directeur marketing et commercial de VICTRON ELECTRIC (M) SDN.

BHD est présent dans le secteur de l'éclairage industriel.

1992 : Directeur marketing et commercial de VICTRON ELECTRIC(M) SDN. BHD. Importation d'Indonésie de mobilier extérieur, distribué ensuite dans le monde entier.

Mars 2008 : Rejoint NingBo Great Leisure Products Co. , Ltd

Xu Jianjiang, Directeur général adjoint

Sexe : masculin, né en décembre 1962 à Yuyao City, dans la province de Zhejiang en Chine

Niveau d'études : niveau baccalauréat

Entré dans la vie active en septembre 1983.

1991-2001 : Directeur commercial de Ningbo ChangQing Plastic Production Co. , Ltd

2002 : Rejoint NingBo Great Leisure Products Co. , Ltd

Pan Yaner, Directeur général adjoint

Sexe : féminin. Née en janvier 1978 à Yuyao City, dans la province de Zhejiang en Chine

Niveau d'études : Université (*junior college*)

Entrée dans la vie active en 1998.

Mars 2002 : Rejoint NingBo Great Leisure Products Co. , Ltd

Tan Haoming, Directeur financier

Sexe : masculin. Né en septembre 1971 à Xiangtan, dans la province de Hunan en Chine

Niveau d'études : Université (*junior college*)

Entré dans la vie active en 1996.

1998-2001 : Cadre, service financier de Ningbo Dasen wood Production Co. Ltd

Novembre 2001 : Rejoint NingBo Great Leisure Products Co. , Ltd

7.3.3 Le bureau de design

Fort de plus de 40 collaborateurs répartis en trois départements :

- Une équipe dédiée aux tentes de jardin (activité d'origine de la Société)
- Des créateurs
- Une équipe de préparation des échantillons
- et 4 designers informatiques, tous équipés de logiciels de CAO (Conception assistée par ordinateur).

Le bureau de design assure pour le compte de la Société, les missions suivantes :

- Développement des nouvelles collections où les principales variables sont la forme, l'ergonomie, les couleurs, les matières, le tout en étroite relation avec les départements achats et production.
- Conception des fiches techniques de chaque nouvelle référence une fois validée.
- Création du catalogue annuel
- Création des brochures institutionnelles et commerciales.

Le bureau de design assure également la conception de nouveaux produits à la demande de certains gros clients. Dans ce cas, ces derniers transmettent un cahier des charges aux équipes de conception. Une fois prêt, un projet est transmis informatiquement aux clients avec toutes les indications techniques et dessins en trois dimensions. Après une phase d'échanges aboutissant à d'éventuels ajustements, puis à la validation du produit par le donneur d'ordre, un prototype est fabriqué. Le délai de conception jusqu'à la validation prend en moyenne de l'ordre de 10 jours .

Les modèles même réalisés à la demande de clients restent la propriété de la Société qui par ailleurs ne consent aucune exclusivité sauf le cas échéant, en échange d'engagements de volumes de pièces à réaliser.

Auparavant pour environ 60% du chiffre d'affaires les ventes correspondaient à des produits dont le design était défini par le client. En 2007 cette proportion a diminué et ne représentait plus que 20%. La Société compte porter à 90% du chiffre d'affaires la vente de produits créés en interne par son bureau de design. La volonté de la Société est de poursuivre le développement de ses propres créations.

Chaque année un nouveau catalogue est finalisé en août et diffusé aux clients.

7.3.4 Les achats

Cette direction compte 8 collaborateurs (contre 6 en 2007) placés sous la direction d'un responsable lequel est également le second principal actionnaire de la société opérationnelle GREAT LEISURE.

Mis à part le matériel industriel et petit outillage, l'essentiel des achats concernent les tubes d'aluminium usinés ainsi que de manière plus marginale des matières textiles destinées à l'habillage des meubles de jardin. Le coût matière premières représente en fonction des modèles, près de 40% du coût de production (dont 18% environ pour l'aluminium).

L'ensemble des achats sont effectués auprès de prestataires chinois implantés dans la même région que GREAT LEISURE, dans un rayon de 400 kilomètres. Cette proximité réduit considérablement les délais d'approvisionnements (de 7 à 10 jours) permettant ainsi à GREAT LEISURE de limiter considérablement ses stocks de matières premières et le cas échéant, facilite les retours en cas de problèmes de qualité. Les matières entrant en stock font l'objet de contrôle qualité préalable par test.

GREAT LEISURE dispose pour chaque matière première de plusieurs fournisseurs afin d'éviter toute rupture d'approvisionnements. Payées intégralement en monnaie locale, ces matières premières ne sont pas concernées par d'éventuels risques de pénurie. En revanche, l'aluminium subit des variations monétaires qui peuvent s'avérer non négligeables. Grâce à une équipe dédiée particulièrement expérimentée à même d'anticiper l'évolution du coût des matières, GREAT LEISURE prend des engagements fermes vis-à-vis de la plupart de ses fournisseurs en contrepartie desquels ceux-ci s'engagent à ne pas répercuter l'intégralité des fluctuations de prix.

GREAT LEISURE s'attache à construire de véritables partenariats avec ses fournisseurs afin de les fidéliser. Ainsi, chaque année, un congrès annuel réunissant l'ensemble d'entre eux est organisé. Y sont abordés les sujets suivants : analyse des problèmes rencontrés lors d'opérations précédentes, recherche de bases communes pour la poursuite de la coopération, définition d'une relation gagnant-gagnant.

En matière de délai de paiement, généralement la Société ne verse pas d'acompte à la commande, la totalité du prix étant versé sous 45 jours à partir de la livraison. Se référer au chapitre 5 « Facteurs de risques ».

7.3.5 La production

Réalisée uniquement à partir de commandes clients et après réception d'un premier acompte, la production est intégralement réalisée au sein de l'unique usine implantée à Ningbo (200 Km de Shanghai). En fonction du carnet de commandes, la production est assurée par une, deux et jusqu'à trois équipes pour les périodes les plus chargées (décembre/janvier). Chaque équipe travaille huit heures par jour et six jours par semaine.

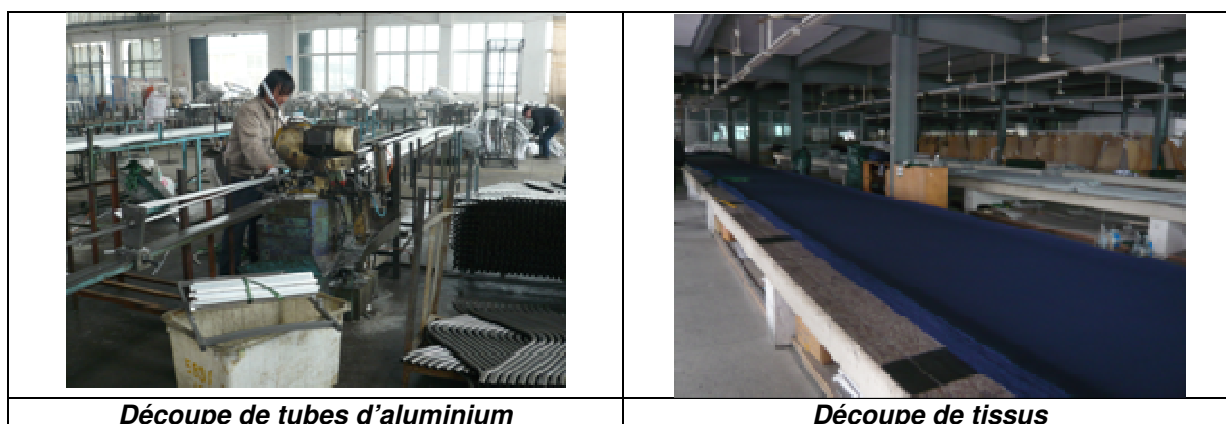
Sous la responsabilité d'un directeur d'usine, les équipes de production sont structurées en différents ateliers successifs (6 ateliers actuellement, les ateliers de tissage regroupant de l'ordre de 600 personnes). Au sein de chaque atelier, des chefs d'équipes encadrent les ouvriers qui tous sont intéressés financièrement aux quantités fabriquées.

Contrôle Qualité

La Société accorde une grande importance au contrôle de la qualité à chaque étape du processus de production. Dans chaque atelier une personne au moins est en charge du contrôle de qualité.

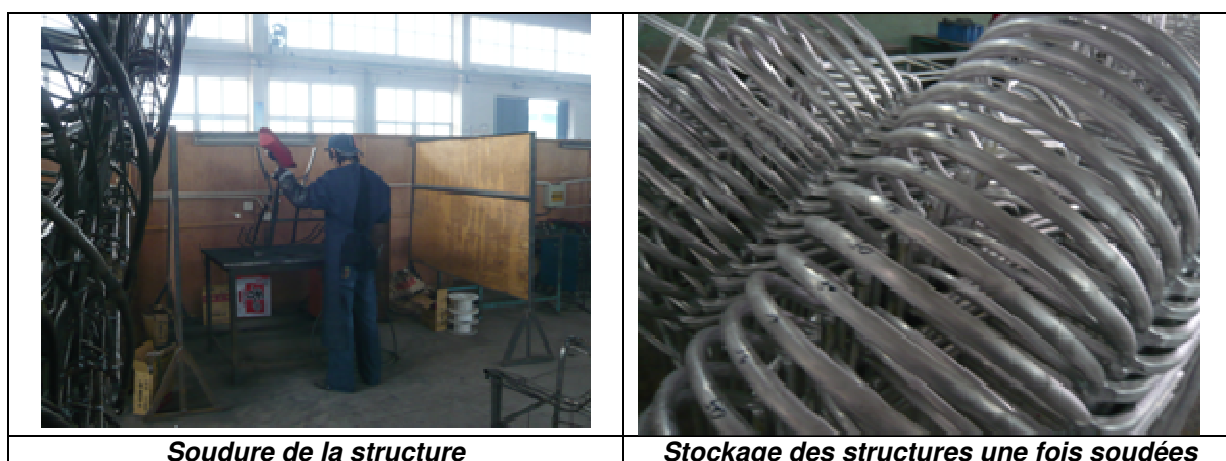
1 – Découpe des matières premières à intégrer dans la fabrication

Il s'agit pour l'essentiel de tubes d'aluminium brut mais usinés ou encore de tissus selon le modèle à fabriquer).



2 – Fabrication de la structure du produit au sein d'un atelier de soudure

Les tubes prédécoupés passent ensuite en atelier de soudure afin de constituer la structure du produit selon les spécificités de la fiche technique établie par le bureau de conception.



En fonction de la complexité du produit, cette étape peut durer jusqu'à 20 minutes. Près de 3 000 structures sont assemblées quotidiennement en période de forte activité.

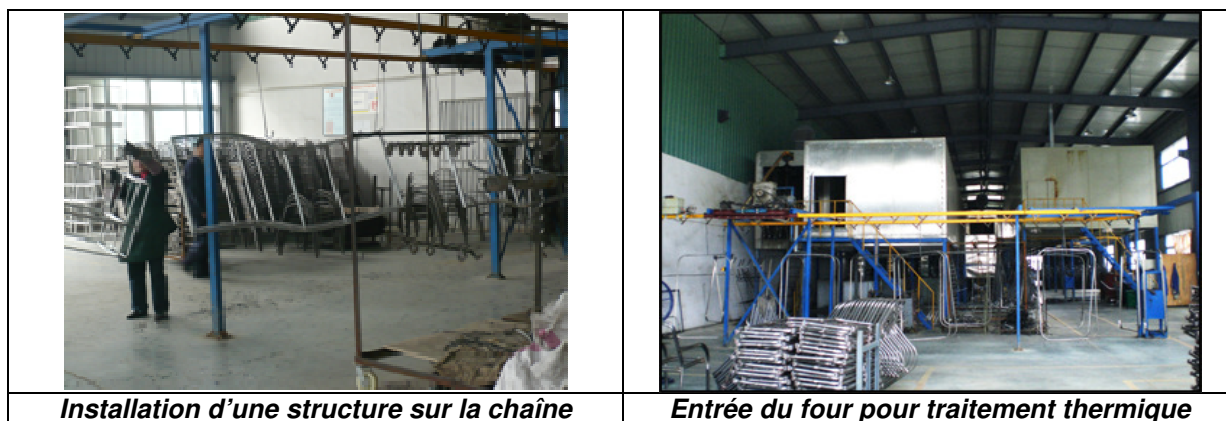
3 – Traitements de la structure aluminium

Chaque structure d'aluminium subit ensuite des traitements successifs :

- Polissage, abrasion
- Traitement anti-corrosion afin d'assurer l'intégrité du produit durant au moins sept ans,
- En fonction du modèle, traitement de l'aluminium brut pour le matifier
- Peinture le cas échéant,
- Traitement thermique pour stabiliser et fixer les traitements (passage en four haute température).

Ces étapes sont en grande partie automatisées à partir de chaînes (voir photos ci-dessous), la manutention humaine étant limitée à l'installation des structures sur les chaînes.

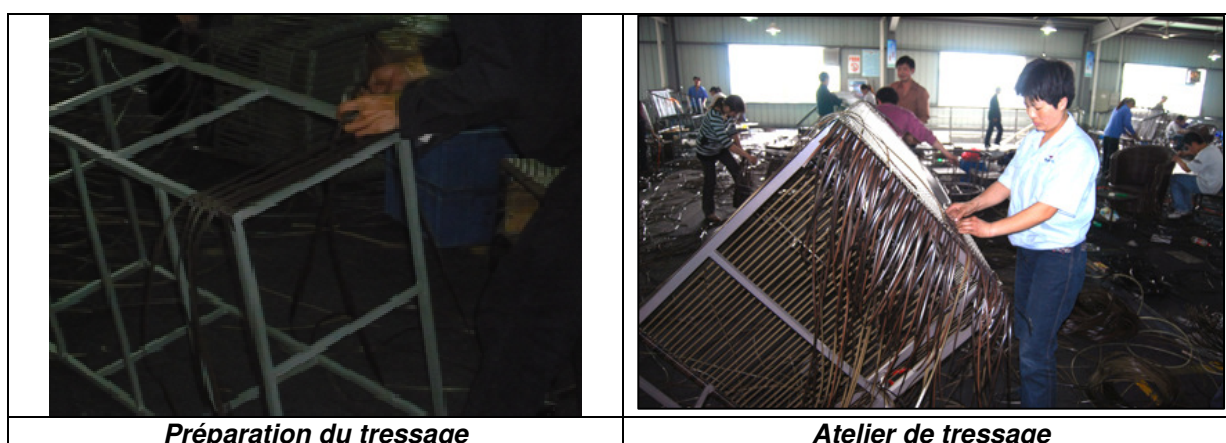
En fonction du produit, tous ces traitements permettent de traiter 10 pièces en moyenne par heure.



4 – Habillage du produit

La dernière étape consiste en l'habillage du produit qui variera en fonction des modèles de la gamme en cours de commercialisation.

Ainsi, un habillage tissu pourra être posé sur la structure en aluminium ou encore, un tressage à partir de fibres synthétiques fait exclusivement à la main (impossibilité technique d'automatiser le processus) sera réalisé directement sur les structures d'aluminium (voir photos ci-dessous).



A titre d'illustration, sur une journée une personne effectue en moyenne le tressage de trois fauteuils tel que celui figurant sur la photo ci-dessus.

Pour la finition des produits la Société utilise des accessoires, notamment :

- des coussins pour les fauteuils, les canapés,
- différentes sortes de tissus pour les tentes de jardin, mais aussi
- des plaques de verre pour les dessus de tables à manger, tables de salon, bars.

La Société achète à des entreprises chinoises de la région tous les articles de base comme les tissus et la mousse pour les coussins. Certains tissus proviennent de Taïwan. Par la suite GREAT LEISURE envisage aussi d'importer des tissus en provenance d'Italie.

Les coussins ainsi que les tentures qui recouvrent les tentes de jardin sont ensuite confectionnés en interne dans l'entreprise. Les coussins représentent environ 5% du prix de revient d'un produit. Pour le verre, les plaques sont achetées à l'extérieur prêtes à l'emploi (le coût du verre représente 10 à 12% du prix de revient d'un produit qui en comporte).

5 – Conditionnement et expédition

Une fois la commande fabriquée, celle-ci est conditionnée en vue de l'expédition exclusivement réalisée par voie maritime à partir du port de Shanghai. Le délai pour l'Europe est de l'ordre de 20 à 25 jours et de 30 jours pour l'Amérique Latine et les Etats-Unis.

Chaque jour, un minimum de 10 containers est expédié, ce chiffre pouvant atteindre 50 containers durant la haute saison.

GREAT LEISURE assure l'ensemble des relations avec tant les transporteurs routiers que maritimes choisis par le client ainsi que toutes les opérations douanières. Les expéditions étant réalisées FOB (Free On Board), la Société ne supporte que l'acheminement des containers de son usine au port d'expédition.



Produits finis à conditionner



Stocks en attente d'expédition



Zone d'expédition

7.4 La stratégie de développement

Fort de ses acquis, GREAT LEISURE entend poursuivre sa stratégie de conquête de marché. Afin de pouvoir répondre au mieux à la forte demande du marché, les axes de développement prioritaires sont les suivants :

- **Une présence étendue sur la chaîne de valeur par le biais de création d'un réseau de distribution direct en Europe.** A cette fin, Great Leisure envisage la création d'une entité en Europe qui servira de relais en vue de la création ou de l'achat d'un réseau de distribution existant. La France, l'Allemagne, l'Italie ou encore l'Angleterre sont les pays cibles privilégiés. En outre, à partir de ce relais basé en Europe, la Société compte également développer un canal de vente sur Internet directement auprès du client final ce qui suppose une capacité de stockage en Europe. Ce renforcement du réseau commercial permettra d'une part d'augmenter les ventes mais aussi de pouvoir conserver en interne une partie de la marge aujourd'hui payée aux distributeurs.
- **L'augmentation des capacités de stockage :** Un agrandissement de l'usine s'avère aujourd'hui indispensable pour libérer de l'espace pour les ateliers de production. En 2007 la production permettait de produire l'équivalent de 350 containers par mois. En 2008 il est prévu d'atteindre 500 containers par mois. Pour ce qui concerne la capacité de production la Société considère qu'elle est suffisante pour les deux ans à venir. Pour le stockage un nouveau bâtiment de 10 000 m² est prévu pour un coût de 1 M€.

Les possibilités d'extension sont facilitées par l'appui des autorités chinoises et le dynamisme du secteur de la construction. Le gouvernement chinois accorde des aides aux entreprises pour l'achat de nouveaux terrains. La Société considère que la réalisation d'une nouvelle usine pourra se faire très rapidement, dans un délai d'environ six mois.

- **Des efforts accrus en matière de recherche/développement :** En plus de la qualité de ses produits, GREAT LEISURE souhaite accentuer ses efforts en R&D et design afin de répondre aux mieux aux demandes de ses clients et pour progressivement, développer une politique de marque au sein de son propre réseau commercial.

GREAT LEISURE considère l'introduction en bourse sur Alternext Paris comme le meilleur vecteur d'accompagnement de cette stratégie industrielle et en accélérera le déploiement grâce à ses effets directs et induits.

La cotation permettra de doter la Société des ressources financières nécessaires au financement de ses ambitions par le biais d'une levée de fonds concomitante. Mettre en œuvre le plan de développement décrit ci-dessus requiert en effet de renforcer la structure financière de la Société d'une part pour réaliser rapidement les investissements programmés mais aussi pour financer l'évolution du besoin en fonds de roulement que la croissance prévue permet d'anticiper. Par ailleurs, le fait d'être cotée permettra à la Société le cas échéant, dans le cadre de sa politique de croissance externe, de rémunérer des acquisitions au moins partiellement en actions.

Par ailleurs, l'introduction en bourse conférera indéniablement une visibilité et donc une notoriété accrues au plan international ce qui s'avère extrêmement important pour une Société réalisant la quasi totalité de ses ventes à l'export et qui peut parfois pâtir de son éloignement géographique vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

La cotation de la Société en Europe devrait également faciliter le recrutement de cadres en attirant des talents à même de participer au projet de développement. GREAT LEISURE compte également utiliser les outils de fidélisation du personnel afin de rassembler ses effectifs autour d'un projet motivant et fédérateur.

Enfin, GREAT LEISURE entend profiter de l'opportunité qui lui est donnée par ce projet pour se hisser progressivement au niveau des standards européens en matière de corporate gouvernance afin de répondre aux attentes des investisseurs et ainsi, conforter sa crédibilité auprès de la communauté financière en général.

7.5 Le marché

Great Leasure conçoit, fabrique et vend des articles qui représentent une niche dans le marché du meuble mais dont les débouchés sont larges, le **marché du meuble** étant devenu **mondial**.

7.5.1 Caractéristiques du marché du meuble et du marché du meuble de jardin

Les informations présentées ci-dessous sont issues principalement d'études du Sessi (Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi), de la DGTE – Mission économique de Canton et de l'UNIFA (Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement).

Production

La production mondiale de meubles en 2006 s'est élevée à 271,9 Mds d'€ dont l'Europe (à 27) représente 36,6%, la zone Amérique du Nord (Alena) 29,2% et l'Asie 27,2% (*source dossier de presse janvier 2008 de l'UNIFA – Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement*).

En Europe (99,3 Mds d'€) la France est le quatrième producteur avec 9 Mds €, derrière l'Italie, l'Allemagne et le Royaume Uni. Cependant l'évolution la plus remarquable est celle de la Pologne (+11,4% en 2006).

La Chine était déjà en 2005 le premier acteur au monde de l'industrie du meuble représentant 10% de la production mondiale. La production chinoise de meubles connaît une croissance à deux chiffres depuis plus de 10 ans.

Evolution du secteur de l'ameublement en Chine

	Valeur de la production	Exportation	Importation	Consommation interne
2006 1USD=7,9 CNY	NC	17,5Mds USD	802 M USD	NC
2005 1USD=8,1 CNY	340 Mds CNY	13,7Mds USD	680 M USD	156 Mds CNY
2004 1 USD=8,2 CNY	270 Mds CNY	10,4 Mds USD	726 M USD	150 Mds CNY
2003 1 USD=8,2 CNY	204 Mds CNY	7,43 Mds USD	575 M USD	NC

La Chine est aussi le premier exportateur mondial avec un chiffre d'affaires de 15 Mds€ exportés dont la moitié vers le marché américain et 11% vers l'Europe. Elle représente 20% du marché mondial loin devant l'Italie (11%). L'Italie est cependant le premier pays fournisseur de France avec 20% des importations totales.

La production de meubles de jardin en France ne représente plus qu'un chiffre d'affaires de 171 M€ et est réalisé par 5 entreprises pour un effectif de 1054 personnes. La production en France de meubles d'extérieur et de meubles de complément chute fortement face à la concurrence des produits italiens et chinois.

Les importations représentent la majeure partie des ventes en France de meubles de jardin.

Parmi les entreprises présentes sur le même style de mobiliers d'extérieur que Great Leisure on peut relever :

Une entreprise française : SIFAS (www.sifas.fr)

Un fabricant allemand : DEDON (www.dedon.de), entreprise de 3000 personnes, créée en 1990, qui a développé des gammes de mobiliers d'extérieur en exploitant une fibre synthétique lancée auparavant par une entreprise familiale. Cette société fabrique ses produits dans des unités de production situées sur une île des Philippines.

Consommation / Evolution des tendances

En France l'industrie du meuble est constituée majoritairement de produits à base de bois (65%). Les deux catégories de consommateurs finals sont le domestique (64%) et le professionnel (36%). Pour l'habitat, le bois représente encore le matériau essentiel alors que dans le monde professionnel c'est un mixte bois/métal.

La consommation de meuble des ménages a crû en moyenne de 2,8% par an de 2003 à 2006. Les nouveaux comportements de la grande distribution sont axés sur les prix avec **une mondialisation des approvisionnements et la mise en œuvre d'une logistique européenne des flux** ; ainsi des centrales d'achat peuvent importer des meubles en France et redistribuer sur d'autres pays d'Europe.

Le goût des consommateurs évolue vers d'autres matériaux que le bois, comme les meubles de jardin à structure métallique et présentant un design plus moderne.

Pour satisfaire la demande internationale, **la Chine fait appel à des designers** étrangers. Par contre face à la montée de la demande en Chine, les fabricants chinois font aussi appel à des designers chinois répondant mieux aux goûts des consommateurs locaux (*source DGTE mission économique de Canton*). On assiste ainsi à l'émergence de la création chinoise visible lors de la participation des entreprises chinoises à des salons occidentaux, essentiellement en Italie (salon du meuble à Milan) et aux Etats-Unis, ainsi qu'à un salon important à Singapour. L'industrie locale reste cependant très éclatée, avec une forte présence d'entreprises familiales de taille moyenne.

Parmi les principaux intervenants dans l'industrie du meuble on peut citer :

- distributeurs : Kinhom, Hoba, Jisheng, Wellborn,
- fabricants : Landbond, Richman Group, Norya, Red apple, Optima, Opal, Macalline, Kinetic, Markor.

7.5.2 Environnement concurrentiel de Great Leisure

La Société estime faire partie des cinq premières sociétés de son secteur sur une cinquantaine d'entreprises au niveau mondial. Parmi les principaux concurrents l'entreprise américaine AGIO, spécialiste des meubles « outdoor » doit réaliser un chiffre d'affaires de l'ordre de 200 millions de dollars US ; elle a une dizaine d'années d'existence et au moins cinq usines.

8 ORGANIGRAMME

8.1 Organisation juridique



Engagement des actionnaires : GREAT LEISURE GROUP SA étant le véhicule constitué pour les besoins de l'admission sur le marché Alternext de Nyse Euronext, les actionnaires fondateurs de la Société se sont engagés à conserver au moins pendant cinq ans la totalité du capital de Kingfair Holdings afin d'assurer aux actionnaires futurs la pérennité de la détention de la société opérationnelle Ningbo Great Leisure Products Co.,Ltd.

8.2 Filiales

Type	Name	Incorporation	Register number	Capital	Location	Legal representative	Shareholders
Limited	Kingfair Holdings Ltd.	26/08/2007	1374074	\$1.000.000	Samoa	M. Wang Juner	100% Great leisure Group S.A.
Limited	Ningbo Great Leisure Products Co., Ltd	15/03/2000	33668	6.180.000 RMB	PRC	M. Wang Huajun	100% Kingfair Holdings Ltd.

8.3 Gouvernement d'entreprise

Great Leisure Group S.A. (Luxembourg)
--

Conseil d'administration :

M. Huajun WANG, Président,
M. Chow AH PENG, administrateur,
M. Christophe BLONDEAU, administrateur indépendant,
M. Romain THILLENS, administrateur indépendant,

Kingfair Holdings Ltd. (Samoa)

Administrateur unique :

M. Wang Juner qui sera remplacé par Great Leisure Group S.A. à partir de l'admission sur Alternext de NYSE Euronext Paris.

Toutes les décisions seront prises par Great Leisure Group S.A à partir de l'admission sur Alternext de NYSE Euronext Paris.

Ningbo Great Leisure Products Co., Ltd (PRC)

Directeur Général :

M. Huajun Wang

9 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT

9.1 Descriptif

Bâtiments : surface d'environ 60 000m²

Propriétés immobilières de la Société :

	Town, Yuyao City			
2	Huilong Village, Huangjiabu Town, Yuyao City	YFQZHJBZ No. A0515674	Mortgage	4099.98m ²
3	Huilong Village, Huangjiabu Town, Yuyao City	YFQZHJBZ No. A0501851	Mortgage	4389.57m ²
4	Huilong Village, Huangjiabu Town, Yuyao City	YFQZHJBZ No. A0507799	Mortgage	7905.92m ²
5	Huilong Village, Huangjiabu Town, Yuyao City		N/A	20292m ²

Droits d'usage des terrains détenus par la société :

No.	Location	Certificate No.	Tenure	Acquiring method	Other Rights	Area
1	Huilong Village, Huangjiabu Town, Yuyao City	YGY (2005) No. 04689	July 23, 2053	Transfer	Mortgage	26791.9 m ²
2	Huilong Village, Huangjiabu Town, Yuyao City	YGY(2005) No. 01703	July 27, 2050	Transfer	Mortgage	11484.6 m ²
3	Huilong Village, Huangjiabu Town, Yuyao City				N/A	19340 m ²

Biens en location :

Le 28 mai 2007, la société a signé un bail avec Yuyao Belt Weaving Factory prévoyant la location d'un terrain et d'un bâtiment industriel situés au village de Huilong, Huangjiabu, Yuyao City pour les besoins de son exploitation. Le bail porte sur la période du 1^{er} mai 2007 au 30 avril 2009. Le loyer correspondant est de 70 000 RMB, payable annuellement, dans le mois suivant la date anniversaire de la signature du bail.

10 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

10.1 Présentation des comptes consolidés pro forma

GREAT LEISURE GROUP SA a été créée le 5 juin 2008 au Luxembourg pour permettre l'admission sur le marché Alternext de Nyse Euronext Paris de la société NINGBO GREAT LEISURE PRODUCTS CO., Ltd comme décrit aux chapitres 7 et 8 du présent Offering Circular.

Pour permettre de présenter aux investisseurs une information financière pertinente et sous une forme comparable avec les états financiers à venir, la Société a préparé des comptes consolidés pro forma intégrant sa filiale à 100% Kingfair Holdings Ltd (SAMOA) qui détient elle-même 100% de la société opérationnelle NINGBO GREAT LEISURE PRODUCTS CO., Ltd, comme si la Société existait depuis le 1^{er} janvier 2006.

Les principaux chiffres clés consolidés pro forma 2007 et 2006 de GREAT LEISURE GROUP SA sont les suivants :

<i>(en K€ et normes IFRS)</i>	2007	2006
Chiffre d'affaires	20 707	16 523
Marge brute	4 884	3 195
Résultat opérationnel	2 223	1 242
Résultat avant impôt	2 231	999
Résultat net	1 489	761
Actif immobilisé net	8 322	4 791
Capitaux propres	3 468	2 096
Dettes financières	6 768	5 306
Total bilan	21 418	17 208

10.2 Principales sources de chiffre d'affaires

La principale source de chiffre d'affaires provient de la vente de mobilier de jardin fabriqué par la société opérationnelle. Le chiffre d'affaires correspond aux produits livrés et facturés, nets de remises, ristournes et hors TVA.

La société diffuse ses nouveaux catalogues en août/septembre de chaque année. Son chiffre d'affaires est généralement plus élevé de juillet à décembre.

10.3 Commentaires sur le compte de résultat

Keuros	Dec 31, 2006	Dec 31, 2007	Evolution
CHIFFRE D'AFFAIRES	16 523	20 707	25,32%
Coûts d'achat des biens vendus	13 223	15 736	19,00%
Taxes sur ventes	106	87	-17,92%
MARGE BRUTE	3 195	4 884	52,86%
Revenus d'autres opérations	25	83	232,00%
Frais commerciaux	798	1 000	25,31%
Frais de R&D	32	81	153,13%
Frais administratifs généraux	840	1 206	43,57%
Charges financières	308	458	48,70%
RESULTAT OPERATIONNEL	1 242	2 223	78,99%
Revenus non opérationnels	24	57	137,50%
Dépenses non opérationnelles	267	48	-82,02%
RESULTAT AVANT IMPÔT	999	2 231	123,32%
Impôts sur les bénéfices	238	742	211,76%
RESULTAT NET	761	1 489	95,66%

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société a progressé de 25,3% entre 2006 et 2007. En 2007, les exportations ont représenté 96 % du chiffre d'affaires total contre 84 % en 2006. Les ventes sur le marché intérieur n'ont représenté que 858 K€ en 2007. Après avoir eu recours en 2006 à des sociétés tierces pour ses exportations, la société a directement assuré en 2007 la vente à l'exportation de ses produits afin de réduire les liens avec des intermédiaires et de renforcer ses marges de vente.

La répartition géographique des exportations figure à la section 7.2.2 du présent Offering Circular. En 2007, les ventes à destination de l'Europe ont représenté plus de 50 % du chiffre d'affaires.

Coûts de production

Les coûts de production ont augmenté de 19 % en 2007. Les matières premières constituent le principal poste de coût (73 % contre 78 % en 2006). Les salaires et les impôts ont également fortement progressé.

L'évolution du mix produits en faveur de nouveaux produits en aluminium et en rotin synthétique ayant toutefois permis aux prix de vente d'augmenter plus rapidement que les coûts, la marge brute progresse fortement.

Frais de commercialisation et de distribution

Les frais de commercialisation et de distribution ont évolué représentent 4,83 % du chiffre d'affaires en 2007 comme en 2006.

Les frais de commercialisation et de distribution ne couvrent que le transport de conteneurs de son usine au port d'embarquement. Toutes les exportations sont franco à bord.

Le poste « R&D » correspond aux frais de fabrication d'échantillons.

Le nombre des expositions auxquelles la société a été représentée ayant diminué en 2007, les dépenses correspondantes sont en recul. La société prévoit toutefois de participer aux principaux salons dans le monde.

Frais généraux

Les frais généraux, en augmentation, représentent en 2007 5,82 % du chiffre d'affaires (contre 5,08 % en 2006). Les salaires, qui ont presque doublé, en constitue le principal poste.

La société ne s'estime pas exposée à l'insolvabilité de ses clients mais applique toutefois une provision de 5 % du montant sur chaque commande.

Frais financiers

Les frais financiers ne représentent que 2,21 % du chiffre d'affaires total. Les intérêts versés correspondent à des emprunts à court terme.

Résultat net

La vigueur de la croissance de la société s'est traduite par un quasi doublement du résultat net en 2007 ; celui-ci représente 7,19 % du chiffre d'affaires total.

La structure du compte de résultat est présentée dans le tableau ci-dessous :

Keuros	2006	2007
CHIFFRE D'AFFAIRES	100,00%	100,00%
Coût d'achat des biens vendus	80,03%	75,99%
Taxes sur ventes	0,64%	0,42%
MARGE BRUTE	19,34%	23,59%
Revenus d'autres opérations	0,15%	0,40%
Frais commerciaux	4,83%	4,83%
Frais de R&D	0,19%	0,39%
Frais administratifs généraux	5,08%	5,82%
Charges financières	1,86%	2,21%
RESULTAT OPERATIONNEL	7,52%	10,74%
Revenus non opérationnels	0,15%	0,28%
Dépenses non opérationnelles	1,62%	0,23%
RESULTAT AVANT IMPÔT	6,05%	10,77%
Impôt sur les bénéfices	1,44%	3,58%
RESULTAT NET	4,61%	7,19%

Commentaires sur l'évolution de l'exploitation en 2008 (à fin mai 2008)

Sur la base de comptes de la société opérationnelle Ningbo Great Leisure Products Co.,Ltd, établis au 31 mai 2008 et qui ont fait l'objet d'une revue limitée de la part de l'auditeur indépendant, le chiffre d'affaires à fin mai 2008 (5 mois d'activité) de la société opérationnelle a atteint 126,6 MRMB soit environ 11,7 M€ (*taux moyen mensuel RMB/€ à fin mai 10,82*). Ce montant représente déjà 57% du chiffre d'affaires total réalisé en 2007.

Le résultat opérationnel atteint 1,2 M€ soit 10,76% du chiffre d'affaires.

Le résultat net atteint 10 MRMB, soit 930 K€ après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 25% (contre 33% antérieurement)

Le taux de marge nette s'établit donc à un peu plus de 8%.

11 TRESORERIE ET CAPITAUX

11.1 Capitaux de l'émetteur

Au 31 décembre 2007, sur la base des comptes consolidés pro forma les capitaux propres du groupe s'établissent à 3 468 251 €.

Pour la société opérationnelle Ningbo Great Leisure Products Co.,Ltd les capitaux propres ont atteint 30,8 MRMB au 31 décembre 2007 contre 15,3 MRMB au 31 décembre 2006 et 3,7 MRMB au 31 décembre 2005. Sur l'exercice 2006 les capitaux propres ont augmenté du résultat 2006 de 7,6 MRMB affecté en totalité en réserves et d'une augmentation de capital de 4 MRMB. Sur l'exercice 2007 les capitaux propres ont plus que doublé, la totalité du résultat de 15,5 MRMB dégagé sur l'exercice ayant été mis en réserve.

11.2 Flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie détaillé figurant au paragraphe 21.1.3 du présent Offering Circular fait ressortir les principaux soldes suivants :

(en K euros)	2006	2007
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-568	3 426
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 145	-4 063
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 240	1 235
VARIATION DE TRESORERIE	1 527	598
TRESORERIE A LA CLOTURE	1 527	2 125

Activité :

La Société a dégagé en 2007 un flux net de trésorerie lié à l'activité fortement positif, alors qu'il était légèrement négatif en 2006 du fait principalement d'une augmentation du besoin en fonds de roulement.

En 2007 les flux positifs dégagés résultent non seulement de la forte progression du résultat opérationnel (se reporter aux commentaires du chapitre 10) mais aussi d'une baisse de 11 MRMB du besoin en fonds de roulement devenu négatif. Même si l'activité est en forte croissance le mode de paiement avant expédition des clients est favorable aux besoins en fonds de roulement.

La réduction du BFR aurait pu être plus importante si certains prêts octroyés à l'extérieur de l'entreprise n'avaient pas été mis en place car ils viennent majorer le poste « autres créances » d'un montant de 3,7 M€. Il est à noter qu'en vue de l'admission sur Alternext, il est prévu que ces prêts soient intégralement remboursés en 2008 (une partie a été déjà été soldée au 31 mars 2008).

Investissements :

Comme expliqué au paragraphe 6.2.1, la Société a réalisé sur la période des investissements importants, la majeure partie de ces investissements concerne l'extension de l'outil de production : bâtiment, machines, divers équipements.

Financements :

Au-delà des souscriptions en capital dans le holding luxembourgeois et dans le sous-holding Kingfair Holdings, la société opérationnelle bénéficie de flux de financement positifs, principalement en dettes, la pratique actuelle en Chine étant généralement l'obtention de prêts à court terme. En 2006 les actionnaires de la société opérationnelle Ningbo Great Leisure Products Co., Ltd avaient souscrit à une augmentation de capital de 4 MRMB.

Tableau des flux de trésorerie de la société opérationnelle à fin mai 2008

Sur les cinq premiers mois de l'exercice 2008 Ningbo Great Leisure products Co., Ltd a dégagé sur ses activités des flux de trésorerie positifs de 7,6 MRMB soit 0,7 M€. Elle a continué à investir pour 3,6

MRMB (0,33 K€) et remboursé une partie de ses emprunts pour 3,5 MRMB. Au total la trésorerie de la société a augmenté de 565 KRMB soit 52 K€.

11.3 Conditions d'emprunt et structure de financement.

Comme présenté au paragraphe 5.6.3 les financements bancaires sont généralement accordés à court terme puis renouvelés. Au 31 mai 2008 le montant total des emprunts s'élèvent à 69,7 MRMB soit 6,4 M€.

11.4 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux propres par la Société.

11.5 Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements

En raison de sa trésorerie actuelle, de ses capitaux propres ainsi que des accords de financements bancaires obtenus, GREAT LEISURE n'a besoin d'aucune source de financement externe pour honorer ses engagements souscrits à ce jour.

12 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINES

12.1 Recherche et développement

Voir paragraphe 7.3.3

12.2 Marques et brevets

Voir paragraphe 5.4.2

12.3 Licences et autorisations

La Société dispose des licences et autorisations nécessaires à ses opérations en Chine et elle agit conformément aux lois et réglementations de la République Populaire de Chine applicables à ses activités.

13 TENDANCES

13.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice

Dès l'exercice 2008, la Société souhaite engager les actions nécessaires en vue de mieux couvrir la chaîne de valeur en aval et ainsi récupérer une partie de la marge de distribution. A cette fin, un directeur du développement international a rejoint GREAT LEISURE en début d'année avec pour mission principale la création d'un réseau de distribution propre en Europe, ce qui constitue un des axes stratégiques prioritaire à horizon un ou deux ans.

Au-delà du ralentissement habituel de l'activité pendant la période de fêtes du nouvel an chinois (fin janvier/début février), le mois de février a été marqué par les effets des conditions climatiques difficiles avec les tempêtes de neige qui ont bloqué les transports pendant plusieurs semaines.

Toutefois GREAT LEISURE a continué à gagner de nouveaux clients (plus de 30 nouveaux clients dont un en Iran, nouveau pays pour la Société). Une chaîne de magasins des Etats-Unis représentant 300 points de vente procède actuellement aux essais de produits. Beaucoup de visites de la Société sont intervenues entre mai et juillet, période pendant laquelle les clients viennent commander leur collection pour le printemps suivant. De plus plusieurs commandes sous marque HAOHAND ont été enregistrées.

Au 30 juin 2008 le chiffre d'affaires est estimé à 144,18 MRMB soit 13,35 M€.

13.2 Tendances connues, incertitude, demande, d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

Néant.

14 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

15 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

15.1 GREAT LEISURE GROUP SA (Luxembourg)

15.1.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Nom	Fonction
Huajun WANG	Président Directeur Général
Chow AH PENG	Directeur General
Christophe BLONDEAU	Administrateur
Romain THILLENS	Administrateur

Les administrateurs de la Société ont été nommés le 5 juin 2008. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le président directeur général a pour adresse professionnelle le siège social de la société opérationnelle.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (se reporter au paragraphe 7.3.2).

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années,

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

15.1.2 Autres mandats sociaux et fonctions exercées

Messieurs Huajun Wang et Chow Ah Peng n'exercent pas de mandats en dehors de Great Leisure Group et de ses filiales.

Messieurs Christophe Blondeau et Romain Thillens sont des administrateurs indépendants et exercent un grand nombre de mandats.

15.1.3 Biographies

Huajun (Steve) WANG, Chairman

Voir paragraphe 7.3.2

Chow (Gary) AH PENG

Voir paragraphe 7.3.2

Christophe BLONDEAU et **Romain THILLENS** sont citoyens du Luxembourg et interviennent en tant que administrateurs indépendants.

15.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

Le Directeur Général est actionnaire de la Société. Voir détail au paragraphe 18.2.

A l'exception de ce qui est précisé ci-dessus, aucun conflit potentiel n'existe au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale.

Aucun dirigeant, ni administrateur ne détient de participation chez l'un des principaux clients ou fournisseurs de la Société.

16 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

16.1 Rémunérations des administrateurs et dirigeants

Au titre des exercices 2007 et 2006, sur la base des comptes consolidés pro forma, les rémunérations versées par une société du Groupe aux membres du conseil d'administration ont été les suivantes :

- Mr Huajun Wang était le seul administrateur de la Société à être rémunéré par la société opérationnelle Ningbo Great Leisure Products Co.,Ltd au titre d'un contrat de travail. En 2007 sa rémunération fixe a été de 200 KRMB, et il bénéficie d'une voiture de fonction. Pour l'exercice en cours sa rémunération devrait être de 300 KRMB.
- Mr Chow Ah Peng a rejoint le groupe en mars 2008. Sa rémunération annuelle devrait être de 600 KRMB.

Il n'est pas prévu de rémunération des deux administrateurs indépendants.

16.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes.

17 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

17.1 GREAT LEISURE GROUP SA (Luxembourg)

Extraits des statuts :

Pouvoir du Conseil d'administration

Art. 9 La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art.10 Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas

échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art.11 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Réunions du Conseil d'administration

Art.12 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art.13 La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Le Conseil d'administration est composé de quatre administrateurs (se référer au paragraphe 15).

Surveillance de la Société

Art.14 Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

17.2 KINGFAIR HOLDINGS LTD (Iles Samoa)

La société Kingfair Holdings Ltd est gérée par un administrateur unique : M. Wang Juner.

Il ne se tient par conséquent aucune réunion du Conseil d'Administration.

Sous réserve de l'admission de la société GREAT LEISURE GROUP SA sur le marché Alternext, GREAT LEISURE GROUP se substituera à M. Wang Juner au poste d'Administrateur Unique.

Les articles ci-après sont extraits des Statuts :

ADMINISTRATEURS

28. Sous réserve de toute modification ultérieure du nombre d'administrateurs, la Société comptera au minimum un administrateur et au maximum vingt administrateurs.

29. Le (s) premier (s) administrateur (s) sera (seront) élu (s) par le signataire des Statuts. Par la suite, l'(les) administrateur (s) sera (seront) élu (s) par les membres ou l'administrateur (s'il n'existe qu'un administrateur unique) ou les administrateurs pour une durée de mandat telle que susceptible d'être fixée par les membres ou l'administrateur (s'il n'existe qu'un administrateur unique) ou les administrateurs

30. L'(les) administrateur (s) assurera / assureront son / leur mandat jusqu'à la prise de fonction par son (leurs) successeur (s) ou jusqu'à son (leur) décès, démission ou révocation.

31. Tout poste vacant au sein du Conseil d'Administration peut être pourvu en vertu d'une résolution des membres ou de l'administrateur (s'il n'existe qu'un administrateur unique) ou, selon le cas, d'une majorité des administrateurs restants.

32. Un administrateur peut être une société constituée aux Iles Samoa ou dans tout autre lieu et peut agir par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un mandataire désigné de temps à autre en vertu d'une notification écrite déposée auprès du Secrétaire Général. Tout administrateur peut, avec l'accord des administrateurs, désigner à sa place toute personne, membre ou non de la société, à titre d'administrateur suppléant ou remplaçant pour une durée qu'il juge appropriée. Toute personne exerçant ainsi les fonctions d'administrateur suppléant ou remplaçant sera en droit de recevoir les avis de convocations aux réunions du Conseil d'Administration, d'y participer et d'y voter en conséquence, et d'exercer l'ensemble des pouvoirs de celui qui l'a nommé en lieu et place de ce dernier. Un administrateur suppléant ou remplaçant ne sera pas tenu de disposer d'un cautionnement en actions, et devra ipso facto quitter ses fonctions, si la personne qui l'a nommé présente sa démission en qualité d'administrateur ou relève la personne ainsi nommée de ses fonctions. Toute nomination ou révocation en vertu du présent Article sera effectuée par notification écrite signée de l'administrateur ayant procédé à ladite nomination ou révocation.

33. Les administrateurs ne seront pas tenus de détenir d'actions de la société sauf résolution contraire adoptée par la société.

34. Le poste d'administrateur deviendra vacant, si ce dernier

(a) est démis de ses fonctions en vertu d'une résolution des membres ou des administrateurs, ou

(b) s'il fait faillite ou conclut un concordat ou tout accord avec ses créanciers en général, ou

(c) s'il perd ses facultés mentales, ou s'il est frappé d'infirmité de façon telle à être dans l'incapacité de gérer ses activités, ou

(d) démissionne de ses fonctions moyennant l'envoi d'une notification écrite à la société.

35. (a) Un administrateur peut occuper tout autre poste ou exercer toutes autres activités lucratives au sein de la Société (excepté celles de commissaire aux comptes) dans le cadre de son mandat d'administrateur, et peut agir en qualité de professionnel à l'égard de la Société en se conformant aux conditions applicables en termes de rémunération et autres telles que susceptibles d'être convenues par les administrateurs.

(b) Un administrateur peut être ou devenir administrateur ou tout autre dirigeant de, ou sinon avoir des intérêts dans toute société soutenue par la Société, ou dont ladite Société peut détenir une part, en qualité de membre ou à tout autre titre, et aucun administrateur ne devra justifier toute rémunération ou tous autres avantages perçus par ses soins en qualité d'administrateur ou de dirigeant ou du fait des intérêts qu'il a dans cette autre société. Les administrateurs peuvent également exercer les droits de vote conférés par les actions de toute autre société détenue ou appartenant à la Société, d'une façon telle et sur tous points qu'ils estiment appropriés, incluant l'exercice desdits droits de vote en faveur de toutes résolutions les désignant, ou l'un quelconque d'entre eux, administrateurs ou dirigeants de cette autre société, ou stipulant le versement des émoluments aux administrateurs ou dirigeants de cette autre société. Un administrateur peut voter en faveur de l'exercice desdits droits de vote de la façon susmentionnée, nonobstant le fait qu'il puisse être, ou soit sur le point de devenir, administrateur ou dirigeant de cette autre société, et qu'à ce titre il est, par toute autre manière, ou peut être intéressé par l'exercice desdits droits de vote de la façon susmentionnée.

(c) Aucun administrateur ne se verra interdire le droit d'exercer ses fonctions du fait de s'être engagé par contrat avec la Société, soit en qualité de vendeur, d'acquéreur ou à tout autre titre, de

même qu'un tel contrat ou accord conclu par ou pour le compte de la Société - auquel tout administrateur est intéressé d'une quelconque façon -, ne sera nul et de nul effet ; de même, aucun administrateur s'engageant ainsi par contrat ou ayant de tels intérêts ne sera tenu de rendre compte à la Société de tout profit réalisé en vertu d'un tel contrat ou accord, en raison même des fonctions qu'exerce cet administrateur ou des rapports de confiance établis de cette façon. La nature des intérêts que possède un administrateur doit être déclarée par ses soins lors de la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle est abordée pour la première fois la question de la conclusion dudit contrat ou de l'accord, et si l'administrateur n'avait, à la date de cette réunion, aucun intérêt dans ce projet de contrat ou d'accord après son établissement, il devra informer la Société par écrit de sa participation et de la nature de ladite participation immédiatement après être devenu partie prenante. Une notification générale adressée aux administrateurs par un administrateur attestant qu'il est membre de telle ou telle société ou entreprise donnée, et doit être considéré comme étant partie prenante à tout contrat ou à toute transaction susceptible d'être conclu – après la date d'établissement de la notification – avec cette société ou entreprise - constituera (dès lors que ledit administrateur remet ladite notification lors d'une réunion du Conseil d'Administration, ou prend des dispositions raisonnables afin de s'assurer que ladite notification est présentée et lue lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration après avoir été remise) une déclaration suffisante attestant de sa participation audit contrat ou à la transaction conclu avec ladite société ou entreprise. Un administrateur peut faire partie du quorum appelé à statuer sur toute proposition afférente à tout contrat ou tout accord qu'il conclura avec la Société, ou auquel il est partie prenante conformément aux dispositions susmentionnées, et peut voter sur cette proposition.

DIRIGEANTS

36. Le Secrétaire Général sera désigné par l' (les) administrateur (s) pour une durée de mandat et selon des modalités que l'(les) administrateur (s) et le secrétaire général conviendront. Les administrateurs peuvent désigner d'autres secrétaires, et sous réserve de la Loi, fixer leurs attributions et fonctions respectives. Tout secrétaire général peut être révoqué par l'(les) administrateur (s) sous réserve des dispositions de la Loi.

37. Les administrateurs de la Société peuvent, en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration, désigner d'autres (s) dirigeant (s) de la Société dès lors qu'ils l'estiment nécessaire ou opportun, et ces dirigeants peuvent être composés d'un Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents, d'autres Secrétaires Généraux en plus du Secrétaire et d'un Trésorier, et de tous autres dirigeants dont on peut estimer souhaitable de temps à autre de s'adjoindre les services.

38. Les dirigeants s'engagent à assurer les attributions telles que spécifiées à la date de leur nomination sous réserve de toute modification apportée aux dites attributions susceptibles d'être ultérieurement prescrites par les administrateurs ; cependant, en l'absence de toute assignation d'attributions spécifique, il incombera au Président de gérer les affaires courantes de la Société, au Vice-président d'agir par ordre d'ancienneté en l'absence du Président, mais sinon d'assurer les attributions susceptibles de lui être confiées par le Président, au Secrétaire de tenir les registres, registres des procès-verbaux et dossiers (autres que les dossiers financiers) de la Société et de s'assurer du respect de l'ensemble des obligations de procédure imposées à l'encontre de la Société par la loi applicable, et au Trésorier, d'être responsable de la situation financière de la Société.

39. Toute personne peut occuper plusieurs postes et un dirigeant ne doit pas nécessairement être un administrateur ou un membre de la Société. Les dirigeants demeureront à leur poste jusqu'à leur révocation par les administrateurs indépendamment de la nomination ou non d'un successeur.

40. Tout dirigeant qui est une personne morale peut désigner toute personne comme étant son représentant dûment autorisé aux fins de le représenter et de traiter l'une quelconque des activités des dirigeants.

POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS

41. Les activités de la Société seront gérées par les administrateurs qui peuvent régler l'ensemble des frais encourus préalablement à et afférents à l'établissement et à l'enregistrement de la Société, et peuvent exercer l'ensemble des pouvoirs de la Société, lesquels ne sont pas tenus - de par la Loi ou en vertu des présents Règlements - d'être exercés par les membres de la Société, sous réserve de

toute délégation desdits pouvoirs telle que susceptible d'être autorisée par les présents Règlements et des obligations susceptibles d'être prescrites en vertu d'une résolution des membres ; cependant, aucune obligation adoptée en vertu d'une résolution des membres ne prévaudra en cas de contradiction avec les présents Règlements, de même qu'une telle obligation n'invalidera pas toute disposition adoptée antérieurement par les administrateurs, disposition qui aurait été valide si une telle obligation n'avait pas été adoptée.

42. Les administrateurs peuvent confier et conférer à tout administrateur ou dirigeant l'un quelconque des pouvoirs qu'ils peuvent exercer selon des modalités et assortis de restrictions qu'ils estiment appropriées, et soit parallèlement à, ou à l'exclusion de, leurs propres pouvoirs et peuvent de temps à autre révoquer, retirer, modifier ou amender l'ensemble ou l'un quelconque desdits pouvoirs. Les administrateurs peuvent déléguer l'un quelconque de leurs pouvoirs à des comités composés d'un ou de plusieurs membres tels qu'ils estiment appropriés ; tout comité ainsi constitué s'engage, dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, à se conformer à tous règlements susceptibles de lui être imposés par les administrateurs.

43. Les administrateurs peuvent de temps à autre et à tout moment, nommer directement ou indirectement, en vertu d'une procuration, toute société, entreprise, personne, tout groupement de personnes, afin d'être le (les) fondé de pouvoir (s) de la société aux fins et en les dotant des pouvoirs, mandats et pouvoirs discrétionnaires (ne dépassant pas la portée de ceux dont sont investis ou susceptibles d'être exercés par les administrateurs en vertu des présents Règlements) et pour une durée et sous réserve de conditions qu'ils peuvent estimer appropriées, et lesdites procurations peuvent renfermer des clauses assurant la protection des personnes négociant avec ce fondé de pouvoir, répondant à leur convenance, que les administrateurs peuvent estimer appropriés et peuvent également autoriser un tel fondé de pouvoir à déléguer l'ensemble ou une quelconque partie des pouvoirs, mandats et pouvoirs discrétionnaires dont il a été investis.

44. Tout administrateur peut désigner toute personne en qualité de représentant dûment autorisé à cet effet aux fins de le représenter aux réunions du Conseil d'Administration et statuer sur tout point à l'ordre du jour dudit Conseil.

45. Les administrateurs sont autorisés à ouvrir et gérer des comptes bancaires auprès de banques, de maisons de courtage, de caisses d'épargne-logement (*savings and/or loan associations*), d'établissements de crédit ou de tous autres établissements similaires de leur choix dans le monde entier. L'ensemble des chèques, billets à ordre, traites, lettres de change et tous autres titres négociables et tous récépissés de versements de fonds au bénéfice de la Société, seront signés, tirés, acceptés, endossés ou sinon, selon le cas, souscrits d'une façon que les administrateurs décideront de temps à autre en vertu d'une résolution.

46. Les administrateurs peuvent exercer l'ensemble des pouvoirs de la Société afin d'emprunter des fonds et d'hypothéquer ou de grever ses exploitations, biens et capital non appelé ou toute partie de ceux-ci, aux fins d'émettre, des obligations, titres obligataires et autres valeurs lors de tout emprunt de fonds ou à titre de garantie de toute dette, engagement ou obligation de la Société ou d'un tiers.

47. Les administrateurs en exercice peuvent agir nonobstant toute vacance au sein de leur organe à une exception près, à savoir que si le nombre des administrateurs a été fixé à deux personnes, voire plus et qu'en raison des postes devenus vacants parmi les administrateurs, il ne subsiste plus qu'un seul administrateur en exercice, celui ne sera autorisé à agir qu'aux fins de nommer un autre administrateur.

DELIBERATIONS DES ADMINISTRATEURS

48. Les réunions du Conseil d'Administration et de tout comité constitué par ledit Conseil se tiendront au (x) lieu (x) indiqué (s) par les administrateurs.

49. Les administrateurs peuvent se réunir afin de traiter les points inscrits à l'ordre du jour, ajourner et sinon réglementer leurs réunions de la façon dont ils l'estiment appropriée. Les questions soulevées lors de toute réunion seront statuées à la majorité des voix ; en cas d'égalité des voix, le président disposera d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante. Un administrateur peut à tout moment convoquer une réunion du Conseil d'Administration. Si la Société ne dispose que d'un seul

administrateur, les stipulations énoncées ci-après applicables aux réunions du Conseil d'Administration en s'appliqueront pas, mais cet administrateur unique aura les pleins pouvoirs de représenter et d'agir pour le compte de la Société sur tous points et ce dernier consignera par écrit, au lieu d'établir un procès-verbal de réunion, et signera une note ou une synthèse de l'ensemble des points requérant une résolution des administrateurs. Cette note ou synthèse suffira à attester de l'adoption d'une telle résolution à toutes fins.

50. Un administrateur sera informé d'une réunion du Conseil d'Administration par un préavis d'au minimum trois jours.

51. Nonobstant la clause 50 susmentionnée, une réunion du Conseil d'Administration tenue en violation de ce règlement sera valide, à condition qu'une majorité des administrateurs disposant d'un droit de vote à cette réunion ait renoncé à l'avis de convocation à cette réunion.

52. Le défaut d'envoi – par inadvertance – à un administrateur d'un avis de convocation à une réunion ou le fait qu'un administrateur n'ait pas reçu un tel avis, n'invalide pas ladite réunion.

53. Une réunion du Conseil d'Administration est dûment constituée à toutes fins, si au début de ladite réunion, sont présents en personne ou représentés pas moins de la majorité du nombre total d'administrateurs, et au minimum deux.

54. Si dans la demi-heure suivant l'heure fixée pour la réunion, un quorum n'est pas constitué, la réunion sera dissoute.

55. L'un quelconque des administrateurs, voire plus ou tout comité constitué par ledit Conseil peuvent participer à une réunion du Conseil d'Administration ou d'un Comité dudit Conseil dans le cadre d'une conférence téléphonique ou de tout mode de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à ladite réunion de s'entendre les uns et les autres en même temps. La participation à une telle réunion à l'aide d'un tel moyen équivaldra à être présent en personne à ladite réunion.

56. Une résolution approuvée par une majorité des administrateurs habilités pour la première fois à recevoir un avis de convocation à une réunion du Conseil d'Administration ou d'un comité dudit Conseil et se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents écrits ou adressés par fax, télex, télégramme, câble ou par tout autre moyen de communication électronique écrit sera aussi valide et produira autant d'effets que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil d'Administration ou dudit comité dûment convoqué et ayant eu lieu, sans qu'il soit nécessaire d'adresser un quelconque avis.

17.3 NINGBO GREAT LEISURE PRODUCTS CO., Ltd

La société Ningbo Great Leisure Products CO., Ltd est dirigée par un administrateur unique : M. Huajun Wang

Les articles ci-après sont extraits des Statuts :

Article 4

La Société est une société à 100 % sous contrôle étranger, ayant le statut de personne morale chinoise, enregistrée en Chine conformément aux lois et règlements en vigueur dans ce pays. Ladite Société est une société à responsabilité limitée. La Société A est responsable envers la Société dans les limites de son capital souscrit, et la Société sera responsable sur l'ensemble de ses actifs des dettes contractées auprès de tiers.

Article 5

La Société est régie et protégée par les lois applicables en Chine et ses activités doivent se conformer aux dispositions des lois, décrets et règlements pertinents en vigueur en la matière en Chine et ne devra pas porter atteinte aux intérêts chinois.

Article 6

La Société peut constituer des succursales sur le territoire chinois et à l'étranger, avec l'accord des l'accord des actionnaires et l'autorisation des départements concernés.

Organes de la Société, Compétences, Pouvoirs et Règles de Procédure**Article 16**

Aucune réunion des Actionnaires n'a lieu au sein de la Société et les Actionnaires exercent les droits spécifiés ci-après :

1. Définir les directives professionnelles et projets d'investissement de la société ; ceux-ci seront consignés sur un document écrit, revêtu des signatures de l'ensemble des actionnaires, conservé au sein de la Société.
2. Elire et remplacer le Directeur Exécutif, le Contrôleur et déterminer ses émoluments ;
3. Examiner et approuver les rapports provenant du Directeur Exécutif ;
4. Examiner et approuver les rapports du Contrôleur ;
5. Examiner et approuver le budget financier annuel et le plan comptable définitif ;
6. Examiner et approuver les projets de distribution des bénéfices et de couverture des pertes ;
7. Statuer sur toute augmentation ou diminution du capital social ;
8. Statuer sur tous points, tels qu'une fusion, scission, modification du mode d'exploitation de la société ou liquidation de ladite société ;
9. Apporter tous amendements aux présents Statuts.

Article 17

Toute résolution afférente à une augmentation / diminution du capital social, à toute scission, fusion, liquidation ou modification du mode d'exploitation de la Société ne peut entrer en vigueur qu'après avoir été acceptée par écrit par les actionnaires.

Article 18

La Société ne dispose d'aucun Conseil d'Administration, mais d'un Directeur Exécutif responsable devant les actionnaires. Le Directeur Exécutif sera désigné par les actionnaires pour un mandat de 3 ans et peut être reconduit dans ses fonctions après avoir été dûment désigné à cet effet.

Article 19

Responsable envers les actionnaires, le Directeur Exécutif assumera les fonctions suivantes :

1. Vérifier l'exécution des résolutions prises par les actionnaires et rendre compte aux dits actionnaires ;
2. Mettre en œuvre les résolutions des actionnaires ;
3. Statuer sur les projets d'investissement et les *business plans* (plans d'exploitation) de la Société ;
4. Elaborer les projets de budget financier annuel de la société et plans comptables définitifs ;
5. Etablir un projet de distribution des bénéfices et de couverture des pertes ;
6. Etablir un projet d'augmentation ou de diminution du capital ;
7. Rédiger un projet de fusion, de scission, de modification du mode d'exploitation ou de dissolution de la société ;
8. Définir le cadre administratif au sein de la Société ;
9. Dès la nomination par le Directeur Général, recruter ou révoquer tout Directeur Adjoint, le Responsable Financier et fixer leurs rémunérations ;
10. Stipuler les règles de gestion fondamentales.

Article 20

Un Directeur Général sera désigné ou révoqué par le Directeur Exécutif, celui-ci est désigné pour un mandat de 3 ans reconductible. Il incombera au Directeur Général :

1. de veiller à la production, aux activités et à la gestion et d'organiser la mise en œuvre des décisions du Directeur Exécutif ;
2. d'organiser la mise en œuvre des projets d'investissement et du plan d'exploitation (*business plan*) annuel ;

3. d'établir le cadre au sein duquel évolueront les organes de gestion au sein de la Société ;
4. d'établir les règles de gestion fondamentales de la Société ;
5. d'énoncer les règles et règlements applicables ;
6. de proposer la nomination ou la révocation du Directeur Général Adjoint et du Responsable Financier ;
7. de nommer ou de révoquer les cadres dirigeants, autres que ceux désignés ou révoqués par le Directeur Exécutif.

Article 21

Le Directeur Exécutif sera le représentant légal de la Société dûment agréé à cet effet.

Article 22

La Société disposera d'un Contrôleur désigné par l'ensemble des actionnaires. Celui-ci sera désigné à chaque réunion pour un mandat de 3 ans reconductible. Il incombera au Contrôleur :

1. de vérifier la situation financière de la société ;
2. de s'assurer que le Directeur Exécutif, les cadres dirigeants n'enfreignent pas les lois, règlements et les statuts pendant toute la durée de leur mandat et de proposer la révocation du Directeur Exécutif, des cadres dirigeants en cas de violation des lois, règlements et présents Statuts ;
3. de demander au Directeur Exécutif et cadres dirigeants de modifier leurs actes, dès lors que ceux-ci portent atteinte aux intérêts de la Société ;
4. de proposer les futures réunions des actionnaires ;
5. d'engager une procédure à l'encontre du Directeur Exécutif et des cadres dirigeants conformément à l'Article 152 de la « Loi sur les Sociétés ».

Article 23

Le Directeur Exécutif, les cadres dirigeants ne pourront assumer parallèlement la mission de Contrôleur.

17.4 Contrats entre les administrateurs et la Société

Néant

17.5 Comité d'audit et de rémunération

Néant.

18 SALARIES

18.1 Ressources humaines

Dans la société opérationnelle, au cours des trois derniers exercices, l'effectif du groupe a évolué comme suit :

Effectifs	2005	2006	2007
R&D	12	20	25
Production	758	840	894
Commerciaux	10	14	18
Administratifs	76	86	122
Total	856	960	1059

La Société est très impliquée dans la gestion de son personnel, leur sécurité et leur bien-être. Un bâtiment près de l'usine est prévu pour loger le personnel qui dispose par ailleurs d'une cantine. De plus les salariés bénéficient d'installations sportives permettant des activités d'extérieur comme d'intérieur. Les avantages sociaux pour le personnel (principalement pour le logement et les repas) ont augmenté de 1 106 KRMB en 2006 à 1 789 KRMB en 2007.

Par ailleurs la Société organise des formations chaque année pour différentes catégories de personnel. Les dépenses de formation ont représenté 53 KRMB en 2006 et 204 KRMB en 2007. En 2004 un Comité d'entreprise a été créé. La Société subventionne le Comité d'entreprise à hauteur de 100 KRMB chaque année. Parmi les principales fonctions de ce Comité on peut relever sa participation à la définition des conditions de travail des employés et l'organisation de différents événements. L'existence d'un tel comité est une obligation légale pour les entreprises à statut de WOFE.



18.2 Participations et stock options des administrateurs et dirigeants

Mr Chow Ah Peng, propriétaire à 100% de Super Star Enterprises Limited et administrateur de la Société, détient indirectement 813.650 actions soit 95,43% de la Société. Les autres administrateurs ne détiennent pas d'action de la Société.

18.3 Participation des salariés dans le capital de la Société

Néant.

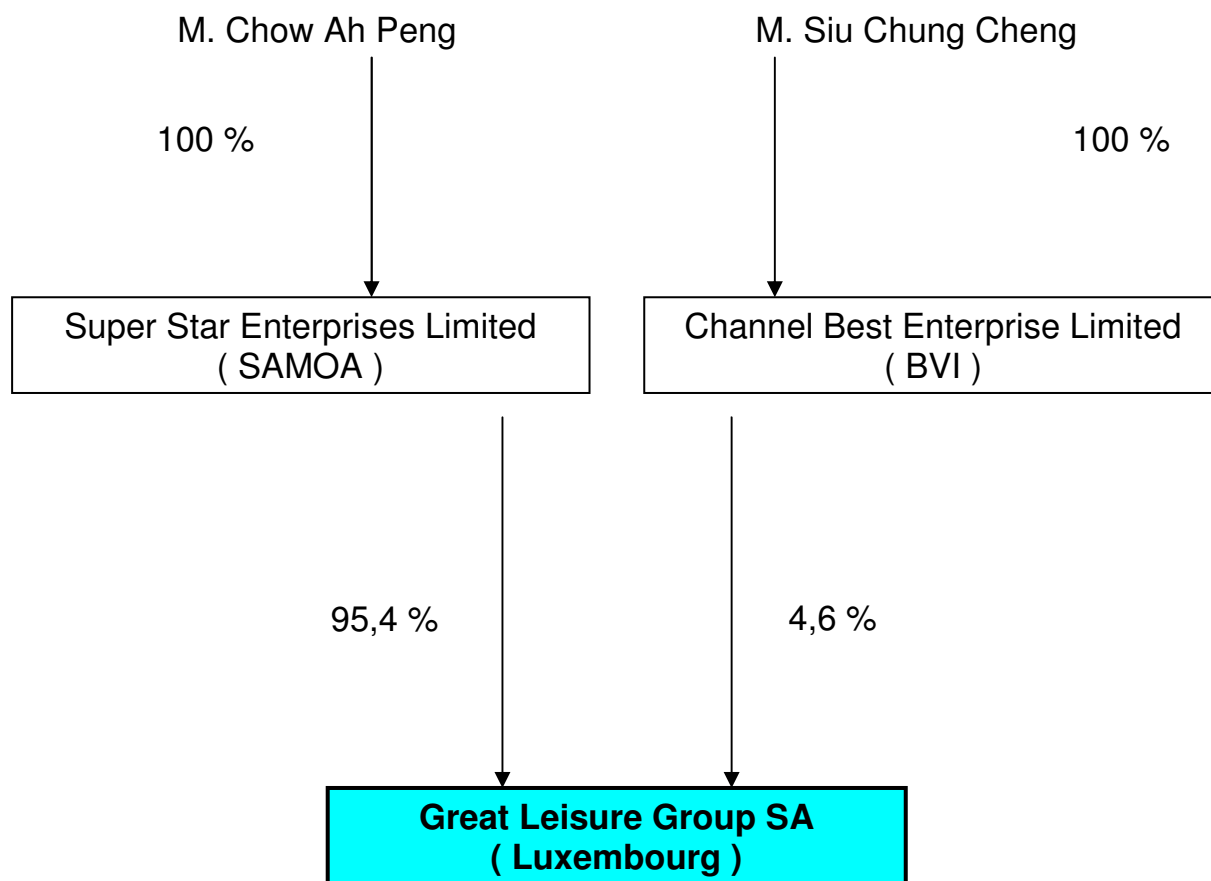
18.4 Contrats d'intéressement et de participation

Néant.

19 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

19.1 Répartition du capital et des droits de vote au XX 2008

Organigramme du Groupe



19.2 Présentation des actionnaires de GREAT LEISURE GROUP SA

Les actionnaires de GREAT LEISURE GROUP SA sont :

Shareholders	Number of shares	% capital and voting rights
Super Star Enterprises limited (Samoa)	813 650	95,43%
Channel Best Enterprises Limited (BVI)	39 000	4,57%
Total	852 650	100,00%

19.2.1 Super Star Enterprises Limited

La société Super Star Enterprises Limited a été constituée conformément aux lois en vigueur aux Iles Samoa (Loi sur les Sociétés Internationales promulguée en 1987 (*International Companies Act*), à titre de société internationale, inscrite sous le numéro 30296.

La Société a son Siège Social situé Level 5, Development Bank of Samoa Building, Beach Road, Apia, aux Iles Samoa.

Le capital social autorisé de la société Super Star Enterprises Limited s'élève à 1 000 000 USD divisé en 1 000 000 actions de 1,00 USD chacune. Son unique actionnaire est Monsieur Chow Ah Peng, lequel détient un million d'actions de ladite société Super Star Enterprises Limited correspondant à 100 % du capital social.

M. Chow Ah Peng est ressortissant de Malaisie. Il y est établi et exerce ses activités en qualité de Directeur Général.

Super Star Enterprises Limited est gérée par un administrateur unique : Monsieur Wang Huajun. Il a été nommé le 10 janvier 2007.

Les articles ci-après sont extraits des Statuts :

ADMINISTRATEURS

32. Sous réserve de toute modification ultérieure du nombre d'administrateurs, la Société comptera au minimum un administrateur et au maximum vingt administrateurs.

33. Le (s) premier (s) administrateur (s) sera (seront) élu (s) par le signataire des Statuts. Par la suite, l'(les) administrateur (s) sera (seront) élu (s) par les membres ou l'administrateur (s'il n'existe qu'un administrateur unique) ou les administrateurs pour une durée de mandat telle que susceptible d'être fixée par les membres ou l'administrateur (s'il n'existe qu'un administrateur unique) ou les administrateurs

34. L'(les) administrateur (s) assurera / assureront son / leur mandat jusqu'à la prise de fonction par son (leurs) successeur (s) ou jusqu'à son (leur) décès, démission ou révocation.

35. Tout poste vacant au sein du Conseil d'Administration peut être pourvu en vertu d'une résolution des membres ou de l'administrateur (s'il n'existe qu'un administrateur unique) ou, selon le cas, d'une majorité des administrateurs restants.

36. Un administrateur peut être une société constituée aux Iles Samoa ou dans tout autre lieu et peut agir par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un mandataire désigné de temps à autre en vertu d'une notification écrite déposée auprès du Secrétaire Général. Tout administrateur peut, avec l'accord des administrateurs, designer à sa place toute personne, membre ou non de la société, à titre d'administrateur suppléant ou remplaçant pour une durée qu'il juge appropriée. Toute personne exerçant ainsi les fonctions d'administrateur suppléant ou remplaçant sera en droit de recevoir les avis de convocations aux réunions du Conseil d'Administration, d'y participer et d'y voter en conséquence, et d'exercer l'ensemble des pouvoirs de celui qui l'a nommé en lieu et place de ce dernier. Un administrateur suppléant ou remplaçant ne sera pas tenu de disposer d'un cautionnement en actions, et devra ipso facto quitter ses fonctions, si la personne qui l'a nommé présente sa démission en qualité d'administrateur ou relève la personne ainsi nommée de ses fonctions. Toute nomination ou révocation en vertu du présent Article sera effectuée par notification écrite signée de l'administrateur ayant procédé à ladite nomination ou révocation.

37. Les administrateurs ne seront pas tenus de détenir d'actions de la société sauf résolution contraire adoptée par la société.

38. Le poste d'administrateur deviendra vacant, si ce dernier

(a) est démis de ses fonctions en vertu d'une résolution des membres ou des administrateurs, ou

(b) s'il fait faillite ou conclut un concordat ou tout accord avec ses créanciers en général, ou

(c) s'il perd ses facultés mentales, ou s'il est frappé d'infirmité de façon telle à être dans l'incapacité de gérer ses activités, ou

(d) démissionne de ses fonctions moyennant l'envoi d'une notification écrite à la société.

39. (a) Un administrateur peut occuper tout autre poste ou exercer toutes autres activités lucratives au sein de la Société (excepté celles de commissaire aux comptes) dans le cadre de son mandat d'administrateur, et peut agir en qualité de professionnel à l'égard de la Société en se conformant aux conditions applicables en termes de rémunération et autres telles que susceptibles d'être convenues par les administrateurs.

(b) Un administrateur peut être ou devenir administrateur ou tout autre dirigeant de, ou sinon avoir des intérêts dans toute société soutenue par la Société, ou dont ladite Société peut détenir une part, en qualité de membre ou à tout autre titre, et aucun administrateur ne devra justifier toute rémunération ou tous autres avantages perçus par ses soins en qualité d'administrateur ou de dirigeant ou du fait des intérêts qu'il a dans cette autre société. Les administrateurs peuvent également exercer les droits de vote conférés par les actions de toute autre société détenue ou appartenant à la Société, d'une façon telle et sur tous points qu'ils estiment appropriés, incluant l'exercice desdits droits de vote en faveur de toutes résolutions les désignant, ou l'un quelconque d'entre eux, administrateurs ou dirigeants de cette autre société, ou stipulant le versement des émoluments aux administrateurs ou dirigeants de cette autre société. Un administrateur peut voter en faveur de l'exercice desdits droits de vote de la façon susmentionnée, nonobstant le fait qu'il puisse être, ou soit sur le point de devenir, administrateur ou dirigeant de cette autre société (*voir note du traducteur 1*), et qu'à ce titre il est, par toute autre manière, ou peut être intéressé par l'exercice desdits droits de vote de la façon susmentionnée.

(c) Aucun administrateur ne se verra interdire le droit d'exercer ses fonctions du fait de s'être engagé par contrat avec la Société, soit en qualité de vendeur, d'acquéreur ou à tout autre titre, de même qu'un tel contrat ou accord conclu par ou pour le compte de la Société - auquel tout administrateur est intéressé d'une quelconque façon -, ne sera nul et de nul effet ; de même, aucun administrateur (*voir note du traducteur 2*) s'engageant ainsi par contrat ou ayant de tels intérêts ne sera tenu de rendre compte à la Société de tout profit réalisé en vertu d'un tel contrat ou accord, en raison même des fonctions qu'exerce cet administrateur ou des rapports de confiance établis de cette façon. La nature des intérêts que possède un administrateur doit être déclarée par ses soins lors de la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle est abordée pour la première fois la question de la conclusion dudit contrat ou de l'accord, et si l'administrateur n'avait, à la date de cette réunion, aucun intérêt dans ce projet de contrat ou d'accord après son établissement, il devra informer la Société par écrit de sa participation et de la nature de ladite participation immédiatement après être devenu partie prenante. Une notification générale adressée aux administrateurs par un administrateur attestant qu'il est membre de telle ou telle société ou entreprise donnée, et doit être considéré comme étant partie prenante à tout contrat ou à toute transaction susceptible d'être conclu - après la date d'établissement de la notification - avec cette société ou entreprise - constituera (dès lors que ledit administrateur remet ladite notification lors d'une réunion du Conseil d'Administration, ou prend des dispositions raisonnables afin de s'assurer que ladite notification est présentée et lue lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration après avoir été remise) une déclaration suffisante attestant de sa participation audit contrat ou à la transaction conclu avec ladite société ou entreprise. Un administrateur peut faire partie du quorum appelé à statuer sur toute proposition afférente à tout contrat ou tout accord qu'il conclura avec la Société, ou auquel il est partie prenante conformément aux dispositions susmentionnées, et peut voter sur cette proposition.

DIRIGEANTS

40. Le Secrétaire Général sera désigné par l' (les) administrateur (s) pour une durée de mandat et selon des modalités que l'(les) administrateur (s) et le secrétaire général conviendront. Les

administrateurs peuvent désigner d'autres secrétaires, et sous réserve de la Loi, fixer leurs attributions et fonctions respectives. Tout secrétaire général peut être révoqué par l'(les) administrateur (s) sous réserve des dispositions de la Loi.

41. Les administrateurs de la Société peuvent, en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration, désigner d'autres (s) dirigeant (s) de la Société dès lors qu'ils l'estiment nécessaire ou opportun, et ces dirigeants peuvent être composés d'un Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents, d'autres Secrétaires Généraux en plus du Secrétaire et d'un Trésorier, et de tous autres dirigeants dont on peut estimer souhaitable de temps à autre de s'adjoindre les services.

42. Les dirigeants s'engagent à assurer les attributions telles que spécifiées à la date de leur nomination sous réserve de toute modification apportée aux dites attributions susceptibles d'être ultérieurement prescrites par les administrateurs ; cependant, en l'absence de toute assignation d'attributions spécifique, il incombera au Président de gérer les affaires courantes de la Société, au Vice-président d'agir par ordre d'ancienneté en l'absence du Président, mais sinon d'assurer les attributions susceptibles de lui être confiées par le Président, au Secrétaire de tenir les registres, registres des procès-verbaux et dossiers (autres que les dossiers financiers) de la Société et de s'assurer du respect de l'ensemble des obligations de procédure imposées à l'encontre de la Société par la loi applicable, et au Trésorier, d'être responsable de la situation financière de la Société.

43. Toute personne peut occuper plusieurs postes et un dirigeant ne doit pas nécessairement être un administrateur ou un membre de la Société. Les dirigeants demeureront à leur poste jusqu'à leur révocation par les administrateurs indépendamment de la nomination ou non d'un successeur.

44. Tout dirigeant qui est une personne morale peut désigner toute personne comme étant son représentant dûment autorisé aux fins de le représenter et de traiter l'une quelconque des activités des dirigeants.

POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS

45. Les activités de la Société seront gérées par les administrateurs qui peuvent régler l'ensemble des frais encourus préalablement à et afférents à l'établissement et à l'enregistrement de la Société, et peuvent exercer l'ensemble des pouvoirs de la Société, lesquels ne sont pas tenus - de par la Loi ou en vertu des présents Règlements - d'être exercés par les membres de la Société, sous réserve de toute délégation desdits pouvoirs telle que susceptible d'être autorisée par les présents Règlements et des obligations susceptibles d'être prescrites en vertu d'une résolution des membres ; cependant, aucune obligation adoptée en vertu d'une résolution des membres ne prévaudra en cas de contradiction avec les présents Règlements, de même qu'une telle obligation n'invalidera pas toute disposition adoptée antérieurement par les administrateurs, disposition qui aurait été valide si une telle obligation n'avait pas été adoptée.

46. Les administrateurs peuvent confier et conférer à tout administrateur ou dirigeant l'un quelconque des pouvoirs qu'ils peuvent exercer selon des modalités et assortis de restrictions qu'ils estiment appropriées, et soit parallèlement à, ou à l'exclusion de, leurs propres pouvoirs et peuvent de temps à autre révoquer, retirer, modifier ou amender l'ensemble ou l'un quelconque desdits pouvoirs. Les administrateurs peuvent déléguer l'un quelconque de leurs pouvoirs à des comités composés d'un ou plusieurs membres tels qu'ils estiment appropriés ; tout comité ainsi constitué s'engage, dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, à se conformer à tous règlements susceptibles de lui être imposés par les administrateurs.

47. Les administrateurs peuvent de temps à autre et à tout moment, nommer directement ou indirectement, en vertu d'une procuration, toute société, entreprise, personne, tout groupement de personnes, afin d'être le (les) fondé de pouvoir (s) de la société aux fins et en les dotant des pouvoirs, mandats et pouvoirs discrétionnaires (ne dépassant pas la portée de ceux dont sont investis ou susceptibles d'être exercés par les administrateurs en vertu des présents Règlements) et pour une durée et sous réserve de conditions qu'ils peuvent estimer appropriées, et lesdites procurations peuvent renfermer des clauses assurant la protection des personnes négociant avec ce fondé de pouvoir, répondant à leur convenance, que les administrateurs peuvent estimer appropriés et peuvent également autoriser un tel fondé de pouvoir à déléguer l'ensemble ou une quelconque partie des pouvoirs, mandats et pouvoirs discrétionnaires dont il a été investis.

48. Tout administrateur peut désigner toute personne en qualité de représentant dûment autorisé à cet effet aux fins de le représenter aux réunions du Conseil d'Administration et statuer sur tout point à l'ordre du jour dudit Conseil.

49. Les administrateurs sont autorisés à ouvrir et gérer des comptes bancaires auprès de banques, de maisons de courtage, de caisses d'épargne-logement (*savings and/or loan associations*), d'établissements de crédit ou de tous autres établissements similaires de leur choix dans le monde entier. L'ensemble des chèques, billets à ordre, traites, lettres de change et tous autres titres négociables et tous récépissés de versements de fonds au bénéfice de la Société, seront signés, tirés, acceptés, endossés ou sinon, selon le cas, souscrits d'une façon que les administrateurs décideront de temps à autre en vertu d'une résolution.

50. Les administrateurs peuvent exercer l'ensemble des pouvoirs de la Société afin d'emprunter des fonds et d'hypothéquer ou de grever ses exploitations, biens et capital non appelé ou toute partie de ceux-ci (*voir note du traducteur 3*), aux fins d'émettre, des obligations, titres obligataires et autres valeurs lors de tout emprunt de fonds ou à titre de garantie de toute dette, engagement ou obligation de la Société ou d'un tiers.

51. Les administrateurs en exercice peuvent agir nonobstant toute vacance au sein de leur organe à une exception près, à savoir que si le nombre des administrateurs a été fixé à deux personnes, voire plus et qu'en raison des postes devenus vacants parmi les administrateurs, il ne subsiste plus qu'un seul administrateur en exercice, celui ne sera autorisé à agir qu'aux fins de nommer un autre administrateur.

DELIBERATIONS DES ADMINISTRATEURS

52. Les réunions du Conseil d'Administration et de tout comité constitué par ledit Conseil se tiendront au (x) lieu (x) indiqué (s) par les administrateurs.

53. Les administrateurs peuvent se réunir afin de traiter les points inscrits à l'ordre du jour, ajourner et sinon régler leurs réunions de la façon dont ils l'estiment appropriée. Les questions soulevées lors de toute réunion seront statuées à la majorité des voix ; en cas d'égalité des voix, le président disposera d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante. Un administrateur peut à tout moment convoquer une réunion du Conseil d'Administration. Si la Société ne dispose que d'un seul administrateur, les stipulations énoncées ci-après applicables aux réunions du Conseil d'Administration en s'appliqueront pas, mais cet administrateur unique aura les pleins pouvoirs de représenter et d'agir pour le compte de la Société sur tous points et ce dernier consignera par écrit, au lieu d'établir un procès-verbal de réunion, et signera une note ou une synthèse de l'ensemble des points requérant une résolution des administrateurs. Cette note ou synthèse suffira à attester de l'adoption d'une telle résolution à toutes fins.

54. Un administrateur sera informé d'une réunion du Conseil d'Administration par un préavis d'au minimum trois jours.

55. Nonobstant la clause 50 susmentionnée, une réunion du Conseil d'Administration tenue en violation de ce règlement sera valide, à condition qu'une majorité des administrateurs disposant d'un droit de vote à cette réunion ait renoncé à l'avis de convocation à cette réunion.

56. Le défaut d'envoi – par inadvertance – à un administrateur d'un avis de convocation à une réunion ou le fait qu'un administrateur n'ait pas reçu un tel avis, n'invalide pas ladite réunion.

57. Une réunion du Conseil d'Administration est dûment constituée à toutes fins, si au début de ladite réunion, sont présents en personne ou représentés pas moins de la majorité du nombre total d'administrateurs, et au minimum deux.

58. Si dans la demi-heure suivant l'heure fixée pour la réunion, un quorum n'est pas constitué, la réunion sera dissoute.

59. L'un quelconque des administrateurs, voire plus ou tout comité constitué par ledit Conseil peuvent participer à une réunion du Conseil d'Administration ou d'un Comité dudit Conseil dans le cadre d'une conférence téléphonique ou de tout mode de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à ladite réunion de s'entendre les uns et les autres en même temps. La participation à une telle réunion à l'aide d'un tel moyen équivaldra à être présent en personne à ladite réunion.

60. Une résolution approuvée par une majorité des administrateurs habilités pour la première fois à recevoir un avis de convocation à une réunion du Conseil d'Administration ou d'un comité dudit Conseil et se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents écrits ou adressés par fax, télex, télégramme, câble ou par tout autre moyen de communication électronique écrit sera aussi valide et produira autant d'effets que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil d'Administration ou dudit comité dûment convoqué et ayant eu lieu, sans qu'il soit nécessaire d'adresser un quelconque avis.

19.2.2 Channel Best Enterprises Limited (BVI)

La société Channel Best Enterprises Limited a été constituée conformément aux lois en vigueur sur le Territoire des Iles Vierges Britanniques (Loi sur les Sociétés de Commerce International – Chap. 291 (*International Business Companies Act – Cap. 291*), à titre de société de commerce international, inscrite sous le numéro 629933.

La Société a son Siège Social situé à Simmonds Building, Wickhams Cay 1, P.O. Box 961, Road Town, à Tortola, aux Iles Vierges Britanniques.

Le capital social autorisé de la société Channel Best Enterprises Limited s'élève à 50 000,00 USD divisé en 50 000 actions d'une valeur de 1,00 USD chacune. Son seul actionnaire est Monsieur CHEUNG SIU CHUNG, qui détient une action de la société Channel Best Enterprise Limited correspondant à 100 % du capital social.

M. CHEUNG SIU CHUNG est ressortissant de la République Populaire de Chine. Il est établi dans ce pays, où il exerce la profession d'avocat.

La société Channel Best Enterprises Limited est gérée par un administrateur unique : Monsieur LU YongKang.

Il a été désigné le 1^{er} mars 2006.

Les Statuts stipulent que : les activités de la Société seront gérées par les administrateurs qui peuvent régler l'ensemble des frais encourus préalablement à et afférents à l'établissement et à l'enregistrement de la Société, et peuvent exercer l'ensemble des pouvoirs de la Société, lesquels ne sont pas tenus - de par la Loi ou en vertu des présents Statuts - d'être exercés par les membres de la Société, sous réserve de toute délégation desdits pouvoirs telle que susceptible d'être autorisée par les présents Statuts et des obligations susceptibles d'être prescrites en vertu d'une résolution des membres ; cependant, aucune obligation adoptée en vertu d'une résolution des membres ne prévaudra en cas de contradiction avec les présents Statuts, de même qu'une telle obligation n'invalidera pas toute disposition adoptée antérieurement par les administrateurs, disposition qui aurait été valide en l'absence de l'adoption d'une telle obligation.

Les administrateurs peuvent, en vertu d'une résolution prise par ces derniers, désigner toute personne, y compris toute personne aux fins d'agir en qualité d'administrateur, de dirigeant ou de mandataire de la Société.

Tout dirigeant ou mandataire de la Société dispose des pouvoirs et de l'autorité des administrateurs, incluant le pouvoir et l'autorité d'apposer le Cachet, tels que mentionnés dans les présents Statuts ou en vertu d'une résolution prise par lesdits administrateurs désignant ledit dirigeant ou mandataire ; aucun dirigeant ou mandataire ne dispose toutefois du pouvoir ou de l'autorité de fixer les émoluments des administrateurs.

Tout administrateur qui est une personne morale peut désigner toute personne comme étant son représentant dûment autorisé aux fins de le représenter aux réunions du Conseil d'Administration ou eu égard à des consentements unanimes établis par écrit.

Les administrateurs en exercice peuvent agir nonobstant toute vacance au sein de leur organe, à moins que si le nombre des administrateurs tombe au-dessous de celui fixé par ou en vertu des présents Statuts comme constituant le quorum requis pour tenir une réunion du Conseil d'Administration, l'administrateur ou les administrateurs en exercice ne pourront agir qu'aux fins de désigner des administrateurs afin de pourvoir tout poste vacant et convoquer ainsi une réunion des membres.

L'ensemble des chèques, billets à ordre, traites, lettres de change et tous autres titres négociables et tous récépissés de versements de fonds au bénéfice de la Société, seront signés, tirés, acceptés, endossés ou sinon, selon le cas, souscrits d'une façon que les administrateurs décideront de temps à autre en vertu d'une résolution.

19.3 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration

Néant.

19.4 Droits de vote des principaux actionnaires

A chaque action est attaché un droit de vote simple.

19.5 Contrôle de la Société

A la date du présent Offering Circular, aucun actionnaire ne détient à lui seul le contrôle de la Société.

19.6 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Il n'existe pas d'action de concert entre les actionnaires de la Société.

19.7 État des nantissements d'actions

Néant

20 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Les informations relatives aux parties liées sur les exercices 2006 et 2007 sont présentées au chapitre 21 (Informations financières)

21 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR**21.1 Comptes consolidés pro forma IFRS de GREAT LEISURE GROUP SA pour les exercices 2006 et 2007**

GREAT LEISURE GROUP SA a été créée le 5 juin 2008 au Luxembourg pour permettre l'admission sur le marché Alternext de Nyse Euronext Paris de la société NINGBO GREAT LEISURE PRODUCTS CO., Ltd comme décrit aux chapitres 7 et 8 du présent Offering Circular.

Pour permettre de présenter aux investisseurs une information financière pertinente et sous une forme comparable avec les états financiers à venir, la Société a préparé des comptes consolidés pro forma intégrant sa filiale à 100% Kingfair Holdings Ltd (SAMOA) qui détient elle-même 100% de la société opérationnelle NINGBO GREAT LEISURE PRODUCTS CO., Ltd, comme si la Société existait depuis le 1^{er} janvier 2006.

**INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT ON
PROFORMA CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS
OF GREAT LEISURE GROUP SA AS AT 31 DECEMBER 2006,2007**

To the shareholders of Great Leisure Group SA,

We have audited the accompanying proforma consolidated financial statements of Great Leisure Group SA ("the Company") and its subsidiaries (together the "Group") as at 31 December 2006 and 2007 which comprise the proforma consolidated balance sheet as at 31 December 2006 and 2007, the proforma consolidated income statement, the proforma consolidated statement of change in equity and the proforma consolidated cash flow statement for the financial years ended 31 December 2006 and 2007, and a summary of significant accounting policies and other explanatory notes.

Director's responsibility for the financial statements

The directors of the Company are responsible for the preparation and fair presentation of these proforma consolidated financial statements in accordance with International Financial Reporting Standards. This responsibility includes : designing, implementing and maintaining internal control relevant to the preparation and fair presentation of proforma consolidated financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error ; selecting and applying appropriate accounting policies ; and making accounting estimates that are reasonable in the circumstances.

Auditor's responsibility

We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance whether the proforma consolidated financial statements are free from material misstatement.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

The objective of the proforma consolidated financial statements is to present what the historical consolidated income statement and consolidated balance sheet might have been had if the Company, as described above, existed at an earlier date.

The proforma consolidated income statement and balance sheet of the proforma Company are not necessarily indicative of the results of the operations or related effects on the financial position that would have been attained if the proforma Company, as described above, actually existed earlier.

In our opinion, the accompanying proforma consolidated financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the proforma Company as at 31 December 2006 and 2007 in accordance with International Financial Standards.

Paris, 24 July 2008

BCRH & Associés

*Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Paris Ile de France
Membre de la Compagnie Régionale de Paris*


François Sors
Associé Gérant

21.1.1 Bilan consolidé pro forma

ACTIF

en Euros	31-déc-07	31 dec 2006
ACTIF CIRCULANT		
Disponibilités	2 125 317,34	1 526 862,38
Valeurs mobilières de placement		
Créances à recevoir	2 580 741,20	2 322 169,44
Autres créances à recevoir	5 035 617,42	2 520 594,35
Acomptes versés sur commandes	652 472,48	449 106,11
Stocks	2 293 918,23	5 120 017,26
TOTAL ACTIF CIRCULANT	12 688 066,67	11 938 749,54
TOTAL INVESTISSEMENTS LONG TERME		
ACTIF IMMOBILISE:		
Actifs immobilisés	9 231 468,94	5 313 228,04
Moins amortissements cumulés	909 140,11	522 125,17
Actifs immobilisés nets	8 322 328,83	4 791 102,87
Amortissements suite à tests de dépréciation		
Construction en cours		95 796,57
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	8 322 328,83	4 886 899,44
ACTIFS INCORPORELS ET AUTRES ACTIFS		
Ecart d'acquisition	301 278,60	301 278,60
Autres immo incorporelles	2 346,91	4 907,88
TOTAL ACTIFS INCORPORELS ET AUTRES ACTIFS	303 625,51	306 186,48
IMPÔTS DIFFERES		
Impôts différés actifs	104 465,29	75 748,56
TOTAL ACTIF	21 418 486,30	17 207 584,02

PASSIF

en Euros	31-déc-07	31-déc-06
DETTES COURANTES		
Emprunts court terme	6 768 460,66	5 306 421,52
Effets à payer	3 295 965,97	1 884 469,04
Dettes fournisseurs	3 328 070,88	5 039 567,22
Acomptes reçus sur commandes	698 418,04	835 288,37
Dettes salariales	583 677,77	364 913,38
Charges et œuvres sociales à payer	32 587,41	119 200,20
Dividendes à payer		
Dettes fiscales	1 148 187,34	157 644,13
Autres impôts à payer	12 480,42	14 447,65
Autres dettes	2 082 386,82	1 379 298,36
Charges à payer		10 394,53
TOTAL DETTES COURANTES	17 950 235,31	15 111 644,40
TOTAL DETTES LONG TERME		
TOTAL DETTES	17 950 235,31	15 111 644,40
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	852 650,00	852 650,00
Capital libéré	852 650,00	852 650,00
Réserves	2 615 600,99	1 243 289,62
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 468 250,99	2 095 939,62
TOTAL PASSIF	21 418 486,30	17 207 584,02

21.1.2 Compte de résultat consolidé pro forma

en euros	31-déc-07	31 dec 2006
Ventes de biens	20 707 262,93	16 523 472,32
Coût d'achat des biens vendus	15 736 337,27	13 222 623,24
Taxes sur ventes	87 028,75	106 281,30
MARGE BRUTE	4 883 896,91	3 194 567,78
Revenus d'autres opérations	83 701,82	25 302,93
Frais commerciaux	999 968,59	797 719,14
Frais de R&D	80 636,71	31 790,04
Frais administratifs et généraux	1 205 537,89	840 449,94
Charges financières	458 308,33	307 601,28
RESULTAT OPERATIONNEL	2 222 517,21	1 242 310,31
Revenus de participations		
Revenus de filiales		
Revenus non-opérationnels	57 019,73	24 134,82
Dépenses non opérationnelles	48 161,83	267 302,78
RESULTAT AVANT IMPÔT	2 231 375,11	999 142,35
Impôt sur les bénéfices	742 147,02	238 248,58
Intérêts minoritaires		
RESULTAT NET	1 489 228,09	760 893,77

21.1.3 Tableaux des flux de trésorerie consolidé pro forma

en Euros	31 dec 07	31 dec 06
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat avant impôt sur les bénéfices	2 231 375	999 142
Ajustements:		
Différence de change	- 141 103	- 6 009
Provisions sur créances douteuses	168 521	130 440
Amortissements d'installation et équipements	446 303	240 339
Charges financières	458 303	307 601
RESULTAT OPERATIONNEL AVANT EVOLUTION DU BFR	3 163 399	1 671 514
VARIATIONS DU BESOIN EN FOND DE ROULEMENT		
Créances clients	- 385 426	- 853 263
Autres créances	- 2 762 119	- 1 679 822
Avances versées aux fournisseurs	- 222 956	- 420 426
Stocks	2 602 772	3 133 995
Impôts différés	- 32 021	- 37 649
Effets à payer	1 493 694	766 547
Dettes fournisseurs	- 1 491 679	3 006 549
Avances reçues sur commandes clients	- 100 436	533 486
Dettes salariales	234 681	266 429
Charges sociales à payer	- 81 413	80 276
Dettes fiscales	997 419	289 902
Autres impôts à payer	- 1 337	16 280
Autres dettes	763 720	- 846 055
Charges à payer	- 9 941	10 395
Flux de trésorerie liés à l'activité	4 168 359	- 329 833
Impôts sur les bénéfices	- 742 147	- 238 249
FLUX NET DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	3 426 212	- 568 082
OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS		
Acquisition d'installations, terrains et équipements	- 4 062 950	- 1 178 664
Investissement en titres de participation		- 660 592
Incidence de la variation de périmètre		694 503
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS	- 4 062 950	- 1 144 753
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Souscription au capital du Holding		300 000
Souscription au capital du sous holding		1 057 136
Souscriptions nettes d'emprunts court terme	1 693 496	2 190 161
Charge d'intérêt	- 458 303	- 307 601
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	1 235 193	3 239 696
VARIATION DE TRESORERIE	598 454	1 526 860
Trésorerie en fin d'exercice	2 125 317	1 526 862
Trésorerie en début d'exercice	1 526 862	-
VARIATION DE TRESORERIE	598 454	1 526 862

21.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidé pro forma

en Euros	Capital	Réserves	TOTAL
Solde au 1er janvier 2006	300 000	-	300 000
	552 650		552 650
Augmentation de capital de la filiale	-	388 951	388 951
Ecart de conversion		93 445	93 445
Résultat de l'exercice		760 894	760 894
Solde au 31 décembre 2006	852 650	1 243 290	2 095 940
Ecart de conversion		-116 917	-116 917
Résultat de l'exercice		1 489 228	1 489 228
Solde au 31 décembre 2007	852 650	2 615 601	3 468 251

21.1.5 Annexe des comptes clos le 31 décembre 2007**GREAT LEISURE GROUP SA
Notes sur les états financiers consolidés proforma
des exercices clos le 31 décembre 2007 et 2006****I. Informations générales**

Les états financiers consolidés proforma de Great Leisure Group SA (« la Société ») et de ses filiales (collectivement désignées par « le Groupe ») portent sur les exercices clos le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2006.

Le siège de la société est situé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

La société a été créée le 5 juin 2008 sous la forme de société anonyme avec un capital social entièrement libéré de 300 000€.

Le 22 juillet 2008, les administrateurs ont augmenté le capital de la Société de 552 650 euros par apport en nature et ont porté le capital de 300 000 euros à 852 650 euros par l'émission de 55 265 actions nouvelles au nominal de 10 euros chacune.

L'apport en nature était représenté par 100% du capital émis et libéré de KINGFAIR HOLDINGS LTD (Samoa), enregistrée le 26 juillet 2007 sous le numéro 33668 à Level 2, Nia Mall, Vaea Street, Apia, Samoa et sa valeur est égal à l'actif net au 31 décembre 2007.

Le 8 octobre 2007, KINGFAIR HOLDINGS a acquis, pour un montant de 870 000 USD, 100% du capital de NINGBO GREAT LEISURE PRODUCTS CO LTD, une société chinoise dont le siège social est à Xihua Village, Huangjianbu Town, Yuyao City.

Les principales activités de la société sont la fabrication et le traitement de tentes, tables, chaises, objets en plastique.

II. Base de la préparation des états financiers**Règles comptables de base**

Les états financiers exprimés proforma consolidés pour les années 2006 et 2007 ont été préparés comme si la restructuration était intervenue le 1^{er} janvier 2006. Une telle présentation est représentative de l'ensemble économique constitué par le Groupe sur une période pertinente même si la relation de filiation n'était pas encore légalement établie.

Ces états financiers consolidés proforma des exercices 2006 et 2007 ont été préparés sur la base des états financiers audités des sociétés suivantes :

- Great Leisure Group SA (la Société)
- Kingfair Holdings Limited (filiale)

- Ningbo Great Leisure Products Co Ltd (filiale).

Les états financiers consolidés pro forma exprimés en euros, ont été préparés conformément aux normes International Financial Reporting Standards (« IFRS »). En dehors des cas indiqués dans les règles et méthodes comptables ci-dessous, les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique.

Principaux jugements et estimations comptables

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS nécessite de faire usage de son jugement et, le cas échéant, de se fier à des estimations et hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs déclarés à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses déclarées au cours de l'exercice. Bien que ces estimations reposent sur les événements et mesures actuels qui sont connus de la direction, les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Comptabilisation des transactions en devises

Les données incluses dans les états financiers des entités du groupe sont mesurées en utilisant la devise du pays dans lequel l'entité opère. La monnaie courante de la filiale Ningbo Great Leisure Products Co Ltd est en Renminbi (RMB) alors que les états consolidés sont présentés en euros (€) qui est la devise de présentation du Groupe.

Les transactions en devises des filiales sont converties au taux de change en vigueur sur le marché à la date de ces transactions tel qu'il est publié par la Banque populaire de Chine. Le solde de clôture des divers comptes en devises est corrigé au taux de change (taux moyen) en vigueur au cours du dernier mois de l'exercice.

Les états financiers des filiales étrangères sont traduits dans la devise de présentation du Groupe en utilisant le taux de change de fin d'année pour le bilan et le taux de change moyen pour les données du compte de résultat. Les différences de change sont comptabilisées en réserve de change.

III. Résumé des principales conventions comptables

Consolidation

Toutes les opérations et transactions entre les sociétés du groupe ainsi que les profits ou pertes qui pourraient en résulter sont éliminées en consolidation et les états financiers consolidés proforma reflètent uniquement les opérations et transactions externes au groupe.

Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur des actifs transmis, des instruments de capital émis et des passifs pris en charge à la date de l'apport, y compris les charges directement liées à l'apport. Les actifs identifiables et les passifs sont évalués initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition, indépendamment de tout intérêt minoritaire.

Goodwill

Kingfair Holdings a acheté les actions de Ningbo Great Leisure Products Co Ltd au prix de 870 000 USD.

La différence entre le prix payé par l'acquéreur et la juste valeur des actifs, dettes et passifs éventuels au 1^{er} janvier 2006, qui s'élevait à 301 278,60 € dans les états consolidés proforma, a été reconnu comme un goodwill au bilan après audit et évaluation des actifs et des passifs éventuels acquis.

Le goodwill est comptabilisé comme un actif distinct. Il fait l'objet d'un test de perte de valeur annuelle dès l'apparition d'indice susceptible de remettre en cause cette valeur. Si le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part des capitaux propres détenu dans la filiale acquise la différence dégagée est directement comptabilisée dans le résultat consolidé.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont des investissements caractérisés par une échéance courte (ils arrivent généralement à maturité dans les 3 mois suivant la date d'achat), une forte liquidité, une conversion aisée et une faible volatilité.

Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés sont comptabilisés à leur valeur d'origine moins une provision pour dépréciation afin de tenir compte d'éventuelles créances irrécouvrables.

La direction du Groupe décide si des créances doivent être considérées comme douteuses.

Les pertes résultant de créances douteuses sont comptabilisées selon la méthode de la dotation, en vertu de laquelle une dotation est constituée pour compenser la perte résultant de créances douteuses.

Les comptes clients et autres créances peuvent faire l'objet de dotations pour créances douteuses.

La provision pour créances douteuses est calculée en fonction de l'ancienneté de la créance selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Pourcentage %
Échéance à moins d'un an	5
Échéance comprise entre un et deux ans	30
Échéance comprise entre deux et trois ans	60
Échéance à plus de trois ans	100

Fournisseurs et comptes rattachés

Les comptes fournisseurs et autres charges à payer sont comptabilisés au coût d'origine, qui est égal à la juste valeur de la contrepartie à payer à l'avenir pour les biens et services reçus

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût de revient et de la valeur de réalisation nette.

Les stocks comprennent les produits finis ou matières premières réservées à la vente au cours des activités de production et d'exploitation, les matières premières en cours de transformation qui sont en cours de production en vue de la vente et les matières premières consommées au cours des activités de production, d'exploitation et de recherche-développement.

Le coût de revient est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. Le coût des produits finis comprend les matières premières, la main-d'œuvre directe, les autres coûts directs et les frais généraux de production concernés, mais il ne comprend pas les coûts d'emprunt. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimé dans le cours ordinaire de l'activité moins le coût d'achèvement et les frais de vente.

Amortissement des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'origine moins les amortissements et provisions pour dépréciation cumulés. Le coût d'origine comprend le prix d'achat et les coûts directement imputables à l'acheminement des actifs jusqu'au lieu où ils sont destinés à être utilisés et le coût de leur mise en route.

Les immobilisations corporelles sont amorties en mode linéaire sur leur durée de vie estimée. La direction estime que la durée de vie utile de ces immobilisations corporelles est comprise entre 5 et 30 ans.

Le taux d'amortissement est fonction du coût d'origine et de la durée de vie utile estimée de toutes les immobilisations après en avoir déduit leur valeur résiduelle estimée à 5 %.

La valeur résiduelle estimée et le taux d'amortissement annuel de chaque catégorie d'immobilisation corporelle sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Durée d'amortissement (années)	Valeur résiduelle (%)	Taux d'amortissement par an (%)
Logements	30	5	3.17
Bâtiments	20	5	4.75
Bâtiments spéciaux	5	5	19
Installations de production	10	5	9.5
Installations de bureau	4-6	5	23.75-15.83
Véhicules	5	5	19
Autres équipements	5	5	19

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non courants est examinée à la date de clôture afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication selon laquelle leur valeur aurait diminué. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est constituée si la valeur comptable de l'actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les provisions pour dépréciation sont imputées sur le compte de résultat.

Une provision pour dépréciation est reprise si les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable sont modifiées ou s'il existe une indication selon laquelle la provision pour dépréciation qui a été constituée pour un actif n'a plus lieu d'être ou doit être diminuée.

Les provisions pour dépréciation ne sont reprises que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif concerné n'excède pas la valeur comptable qui aurait été calculée si aucune provision pour dépréciation n'avait été constituée.

Les reprises de provisions pour dépréciation sont créditées en tant que produits dans le compte de résultat.

Immobilisations en cours

La valeur estimée des immobilisations en cours est virée aux immobilisations sur la base de leur coût réel lorsqu'elles arrivent au stade de la mise en service.

A la clôture de l'exercice, si un ou plusieurs des cas ci-après se produit, une provision pour dépréciation d'immobilisations en cours est constituée sur la base de la différence entre la valeur recouvrable d'une immobilisation en cours et sa valeur comptable.

- la construction de l'immobilisation en cours est suspendue pendant une durée prolongée et ne sera pas achevée dans un délai de trois ans ;

- le projet est dépassé en termes de technique et de fonctions et sa rentabilité pour la Société est incertaine ;
- dans d'autres cas, les immobilisations en cours doivent être dépréciées s'il existe des preuves suffisantes que leur valeur a diminué.

Comptabilisation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont les droits d'utilisation de terrains, les droits sur les marques, les droits de propriété et les logiciels liés à la production qui ont été obtenus par la Société. Les immobilisations sont comptabilisées au coût de revient quand elles sont acquises, celles qui sont achetées étant comptabilisées sur la base des sommes réellement payées et celles qui ont été acquises au moyen d'investissements étant comptabilisées à une valeur fixée au moyen d'une estimation rationnelle.

Les immobilisations incorporelles sont amorties par fractions égales sur leur durée de vie prévue et comptabilisées dans les gains et les pertes. Dans le cas où la Société a lieu de croire qu'une immobilisation incorporelle ne lui apportera pas d'avantages à l'avenir, la totalité de sa valeur comptable est passée dans les charges de l'exercice.

A la clôture de l'exercice, l'avantage économique prévu que l'immobilisation incorporelle peut apporter à la société est mesuré. Une dotation aux provisions pour dépréciation est constituée sur la base de la différence entre la valeur recouvrable d'une immobilisation incorporelle et sa valeur comptable.

Parties liées

Les parties liées sont des sociétés sur lesquelles un ou plusieurs actionnaires et/ou administrateurs communs, directs ou indirects ont la possibilité d'exercer leur contrôle ou une influence significative pour la prise de décisions opérationnelles et financières.

Règle de comptabilisation des produits

Le produit de la vente de marchandises est constaté au moment où les principaux risques et les avantages résultant de la propriété de ces marchandises sont transférés à l'acheteur.

Les produits sont comptabilisés hors taxe sur la valeur ajoutée.

Aucun produit n'est constaté s'il existe des incertitudes significatives quant au recouvrement de la contrepartie due, aux frais associés ou à un éventuel retour des marchandises.

Régime de retraite

Les salariés éligibles de la société qui sont des ressortissants de la RPC sont affiliés à un régime de retraite public géré par les collectivités locales. La société est tenue de cotiser à ce régime à concurrence d'un certain pourcentage de ses charges salariales afin de financer les prestations. Le paiement de ces cotisations est la seule obligation de la société au titre du régime de retraite.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt dû a été déterminé sur la base du taux d'impôt applicable pour la période. Les impôts différés sont comptabilisés sur la base des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan consolidé.

Une dette d'impôt différé est comptabilisée pour toutes les différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôt différé ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporelles, est probable.

Les impôts différés sont déterminés sur la base du taux d'impôt à la date de clôture.

L'impôt sur les sociétés des filiales est égal à 33 % du bénéfice. Dans le cas où des équipements domestiques sont achetés en vue d'une reconstruction technique et où ils sont conformes aux exigences nationales sur les exonérations d'impôts, les crédits et les remboursements, ils bénéficient d'une exonération d'impôt dont le montant est approuvé au cours de l'exercice par l'administration fiscale locale.

IV. Notes sur les états financiers consolidés pro forma

(I). Bilan pro forma consolidé

1. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	Pro forma	
	2007	2006
	euros	euros
Caisse	70.928, 49	13. 613, 52
Banques	2.054.388, 85	1.513.248, 86
Total	2. 125. 317, 34	1.526.862, 38

2. COMPTES CLIENTS

	Pro Forma	
	2007	2006
	euros	euros
Clients	2.723.194, 17	2.444.388, 88
Provision pour dépréciation de créances douteuses	-142.452, 97	-122.219, 44
Valeur comptable nette	2.580. 741, 20	2.322.169, 44

3. AUTRES CREANCES

	Pro Forma	
	2007	2006
	euros	euros
Autres créances	5.300.649, 91	2.654.307, 38
Provision pour dépréciation de créances douteuses	-265.032, 49	-133.713, 03
Valeur comptable nette	5.035.617, 42	2.520.594, 35

A la clôture des exercices clos les 31 décembre 2006 et 2007, les principales créances à recevoir étaient les suivantes :

	Pro Forma	
	2007	2006
	euros	euros
Prêts à d'anciennes parties liées (1)	1.912.854, 99	318.030, 31
Prêts à des parties liées		175.028, 08
Dépôt auprès des banques	371.985, 87	0, 00
Prêts à des particuliers (2)	1.509.489, 42	1.090.508, 17
Prêts à des sociétés (3)	273.123, 71	0,00
Avances à sociétés	207.382, 12	116.685, 39
Dépôt (Yuyao Huangjiapu Economy Devpt Zone)	185.992, 94	194.475, 65
Autres	839.820, 86	759.579, 78
Total	5.300.649, 91	2.654.307, 38

(1) : Remboursé à la société au 31 mars 2008.

(2) : Date d'échéance : 30 novembre 2008.

(3) : Remboursé à la société au 31 mars 2008.

4. AVANCES AUX FOURNISSEURS

	Pro Forma	
	2007	2006
	euros	euros
Acomptes aux fournisseurs	652.472, 48	449.106, 11
Autres		
Total	652.472, 48	449.106, 11

Les acomptes aux fournisseurs permettent à la société de bénéficier de meilleures conditions pour les achats de matières premières.

5. STOCKS

	Pro Forma	
	2007	2006
	euros	euros
Matières premières	1.184.445, 19	2.573.341, 50
Produits finis	5.475, 51	2.422.970, 99
Produits en cours de fabrication	1.095.993, 26	121.268, 46
Matières premières traitées dans le cadre de la sous-traitance	8.004, 27	2.436, 31
Total	2.293.918, 23	5.120.017, 26

6. IMMOBILISATIONS

(En euros)

Coût de revient	Bâtiments	Equipements de production	Equipement de Bureau	Véhicules	Autres	Total
Solde au 31 décembre 2005	3.154.776, 15	677.502, 36	35.599, 05	150.130, 80	14.567, 41	4.032.575, 77
Augmentation	963.997, 11	367.446, 54	80.554, 48	204.380, 17	81.036, 19	1.697.414, 50
Diminution				386, 73		386, 73
	325.746, 02	69.955, 42	3.668, 18	15.501, 74	1.504, 16	416.375, 52
Solde au 31 décembre 2006	3.793.027, 25	974.993, 49	112.485, 35	338.622, 51	94.099, 44	5.313.228, 04
Augmentation	3.677.247, 57	180.019, 52	73.506, 92	90.925, 22	477.118, 59	4.498.817, 83
Diminution	399.628, 59	102.724, 09	11.851, 96	20.781, 89 35.676, 84	9.914, 20	20.781, 89 559.795, 03
Solde au 31 décembre 2007	7.070.646, 23	1.052.288, 92	174.140, 96	373.089, 00	561.303, 84	9.231.468, 94

(En euros)

Amortissement Cumulé	Bâtiments	Equipements de production	Equipement de Bureau	Véhicules	Autres	Total
Solde au 31 décembre 2005	84.686, 40	180.511, 84	13.362, 72	31.675, 08	3.906, 38	314.232, 41
Augmentation	106.506, 35	82.973, 05	11.434, 71	32.772, 14	6.652, 55	240.338, 79
Diminution	8.744, 28	18.638, 73	1.379, 77	3.279, 90	403, 35	32.446, 03
Solde au 31 décembre 2006	182.448, 46	244.846, 16	23.417, 66	61.257, 31	10.155, 57	522.125, 17
Augmentation	206.643, 86	127.579, 22	27.243, 79	69.816, 17	15.019, 96	446.303, 00
Diminution	19.222, 54	25.796, 68	2.467, 26	4.277, 61 6.453, 99	1.069, 97	4.277, 61 55.010, 44
Solde au 31 décembre 2007	369.869, 78	346.628, 70	48.194, 20	120.341,88	24.105, 55	909.140, 11

7. PRETS A COURT TERME

	Montant	2007 euros	Modalités de rembourse ment	Pro Forma		Modalité s de rembour sement
				Montant	2006 euros	
United Rural Corporation Bank	859.144, 69	2008.01.08 2008.06.30 2008.03.08	En espèces	1.317.572, 52	2007.03.20 2007.03.04 2007.01.20	En espèces
Bank of China	4.748.720, 05	2008.05.15 2008.05.11 2008.03.04	En espèces	303.715, 94	2007.02.10	En espèces
China City Bank				243.094, 56	2007.03.05	En espèces
China Construction Bank	230.631, 24	2008.03.16	En espèces	3.442.038, 50	2007.02.22 2007.03.28 2007.10.12 2007.01.10 2007.03.15 2007.08.14 2007.09.14 2007.03.15 2007.02.10	En espèces
CEB Ningbo Branch	929.964, 68	2008.01.10				
Total	6.768.460, 66				5.306.421, 52	

8. EFFETS A PAYER

En euros	Pro Forma			
	2007		2006	
	Montant	Echéance	Montant	Echéance
Effets à payer	3.295.965, 97	2008.03.28 2008.01.23 2008.01.25 2008.02.28 2008.04.30 2008.03.08 2008.06.26	1.884.469, 04	2007.01.26 2007.06.06 2007.01.21 2007.05.22 2007.06.08

9. AVANCES REÇUES

En euros	Pro Forma	
	2007	2006
Avances de la clientèle	698.418, 04	835.288, 37
Autres		
Total	698.418, 04	835.288, 37

Les commandes de certains clients donnent lieu au paiement d'une avance comprise entre 10 % et 30 % du montant total de la commande.

10. IMPÔTS A PAYER

	Pro Forma	
	2007	2006
En euros		
Impôt sur les sociétés	802.562, 71	208.217, 70
TVA	297.487, 40	-68.530, 56
Taxe foncière	41.751, 75	17.930, 98
Taxe sur la construction et l'entretien de bâtiments en zone urbaine	145, 21	26, 01
Taxe sur le chiffre d'affaires	6.240, 27	0, 00
Total	1.148.187, 34	157.644, 13

11. AUTRES IMPOTS A PAYER

	Pro Forma	
	2007	2006
En euros		
Surtaxe pour l'enseignement	4.708, 96	0, 00
Fonds pour l'équipement des ressources en eau	4.653, 90	2.250, 65
Fonds de sécurité pour les handicapés	62, 50	65, 35
Fonds pour le développement agricole	3.055, 06	12.131, 65
Total	12.480, 42	14.447, 65

12. AUTRES DETTES

	Pro Forma	
	2007	2006
En euros		
Dettes envers des sociétés (1)	1.833.895, 74	1.188.570, 60
Dettes envers les actionnaires	29.375, 27	0, 00
Dettes envers des particuliers	139.494, 77	145.856, 73
Autres	79.621, 04	44.871, 03
Total	2.082.386, 82	1.379.298, 36

(1) : La société a remboursé une somme 1255 K€ en janvier 2008.

13. CAPITAL VERSE

La société a été créée le 5 juin 2008, en tant que société anonyme avec un capital social entièrement libéré de 300.000 euros. Les actions ont été souscrites comme suit :

Super Star entreprises Limited (Samoa)	26 100 actions
Channel Best Entreprises Limited (British Virgin Islands)	3 900 actions

Le 22 Juillet, le capital de la société a été augmenté par apport en nature de 552.650 euros souscrit par Super Star Entreprises Limited.

Après l'assemblée extraordinaire en date du 22 Juillet, 2008, les actionnaires de la société sont :

Super Star entreprises Limited (Samoa)	813 650 actions
Channel Best Entreprises Limited (British Virgin Islands)	39 000 actions

La société n'a pas mis en place de plan d'options sur actions.

(II) COMPTE DE RESULTAT PRO FORMA CONSOLIDE**1. CHIFFRE D'AFFAIRES DES PRINCIPALES ACTIVITÉS**

Les recettes sont le montant facturé des marchandises livrées après déduction des rabais, des marchandises retournées et de la taxe sur la valeur ajoutée.

En euros	Pro Forma			
	2007		2006	
	Ventes en Chine	Ventes à l'exportation*	Ventes en Chine	Ventes à l'exportation*
Activité principale	857.720, 34	19.849.542, 59	2.303.805, 38	14.219.666, 94

* Essentiellement en Europe et aux Etats-Unis (70 %) ; la plupart des ventes à l'étranger sont facturées en USD.

2. CHARGES DES ACTIVITES PRINCIPALES

En euros	Pro Forma	
	2007	2006
Matières premières	11.439.958, 94	10.310.100, 94
Autres matières	376.462, 13	351.789, 86
Salaires	2.089.525, 39	1.116.664, 33
Sous-traitance	190.428, 96	280.057, 66
Amortissements	200.560, 47	144.496, 98
Impôts	1.075.785, 03	631.725, 06
Autres	363.616, 35	387.788, 41
Total	15.736.337, 27	13.222.623, 24

3. FRAIS DE VENTE

	Pro Forma	
	2007	2006
En euros		
Salaires des commerciaux	49.009, 24	33.620, 69
Frais d'expédition	763.394, 28	537.373, 80
Commission	83.700, 06	14.789, 37
Frais d'exposition	30.476, 41	160.191, 77
Frais de courrier	27.287, 71	17.256, 62
Frais de déplacement	20.302, 98	8.115, 19
Autres	52.797, 91	26.371, 70
Total	<u>999.968, 59</u>	<u>797.719, 14</u>

4. DEPENSES R&D

euros	Pro Forma	
	2007	2006
Salaires R&D	27.526, 20	23.674, 87
Frais d'échantillons	53.110, 51	8.115, 17
Total	<u>80.636, 71</u>	<u>31.790, 04</u>

5. FRAIS GENERAUX

	Pro Forma	
	2007	2006
En Euros		
Salaires	308.977, 05	163.202, 80
Amortissements	228.591, 22	94.058, 26
Provision pour créances douteuses	168.521, 20	130.440, 25
Frais de relations publiques	68.228, 22	90.014, 13
Impôts	53.950, 70	26.757, 02
Pensions	49.176, 93	35.899, 20
Frais administratifs	44.097, 02	65.040, 29
Frais d'entretien de bureaux	25.441, 22	21.618, 30
Frais de déplacement	21.325, 54	31.130, 02
Fioul	21.318, 45	13.061, 59
Dépenses de formation	19.689, 50	5.320, 38
Primes d'assurance	17.565, 27	15.292, 74
Poste et télécommunications	16.462, 49	14.408, 87
Avantages sociaux	11.879, 75	31.066, 10
Cotisations au syndicat des travailleurs	9.630, 99	10.014, 45
Frais de réparation et de maintenance	9.405, 88	7.259, 01
Dépenses pour accidents du travail	9.202, 50	7.583, 37
Prime d'assurance chômage	4.905, 54	4.419, 63
Prime d'assurance santé	4.305, 04	1.513, 93
Autres dépenses	112.863, 38	72.349, 60
Total	<u>1.205.537, 89</u>	<u>840.449, 94</u>

6. FRAIS FINANCIERS

	Pro Forma	
	2007	2006
En euros		
Intérêts nets payés	273.659, 29	183.578, 73
Commissions de règlement	45.877, 32	28.199, 29
Gains/pertes de change	108.996, 73	78.686, 53
Intérêts sur facturations à l'exportation/importation	22.580, 53	14. 650, 63
Autres	7.194, 46	2.486, 10
Total	458.308, 33	307.601, 28

7. PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES

	Pro Forma	
	2007	2006
En euros		
Ventes de matières premières	2.516.988, 73	
Coût des ventes	2.433.916, 91	
Autres		25.302, 93
Total	83.071, 82	25.302, 93

8. PRODUITS HORS EXPLOITATION

	Pro Forma	
	2007	2006
En euros		
Remboursement de surtaxe pour l'enseignement	35.351, 13	2.103, 02
Prix et subventions d'Etat	20.537, 90	22.031, 80
Participation à des expositions de clients		
Autres	1.130, 70	
Total	57.019, 73	24.134, 82

9. CHARGES HORS EXPLOITATION

	Pro Forma	
	2007	2006
En euros		
Pertes exceptionnelles	10.780, 20	983, 21
Rappel d'impôts	1.169, 11	
Don	36.212, 52	36.318, 72
Indemnités pour réclamations de tiers		229.694, 28
Perte nette sur cession d'immobilisations		306, 57
Total	48.161, 83	267.302, 78

V. EFFECTIFS

Au cours des deux derniers exercices, l'effectif moyen de la société s'établissait comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
Cadres dirigeants	6	5
Cadres moyens	16	15
Personnel administratif	94	61
Personnel financier	6	5
Personnel de vente	18	14
Personnel de recherche-développement	25	20
Responsables /production	15	15
Salariés	879	825
Total	1 059	960

VI. CAUTIONS

La société s'est portée caution sur des prêts d'un montant de 4,5 millions € au profit de sept sociétés et personnes et cet engagement était encore en cours au 31 décembre 2007.

Prêteur	Montant caution	Durée	Note
Yuyao Sub-branch of Ningbo Branch of China Citic Bank	929 K€	June 6, 2006 to June 6, 2009	
Yuyao Sub-branch of Ningbo Branch of Shanghai Pudong Development Bank	744 K€	June 22, 2006 to June 22, 2008	
Yangming Branch of Bank of Ningbo	691 K€	December 15, 2006 To December 03, 2008	Terminated
Ningbo Yuyao Rural Cooperative Bank	23 K€	March 20, 2007 to March 20, 2008	Fulfilled
Ningbo Yuyao Rural Cooperative Bank	93 K€	April 10, 2007 to April 10, 2008	Fulfilled
Ningbo Yuyao Rural Cooperative Bank	93 K€	June 18, 2007 to June 18, 2008	Terminated
Ningbo Yuyao Rural Cooperative Bank	93 K€	June 30, 2007 to June 30, 2008	Terminated
Yangming Branch of Bank of Ningbo	688 K€	July 15, 2007 To December 25, 2007	Fulfilled
Ningbo Branch of Industrial Bank Co., Ltd.	1 394 K€	July 31, 2007 to July 31, 2008	
	4 748 K€		

VII. HYPOTHEQUES

Pledged Assets	Area	Original Book Value (RMB)	Collateral Value	Mortgagee
House Property	6482.09m ²	794 K€	397 K€	Yuyao Branch of Bank of China
House Property	4099.98m ²	502 K€	251K€	Yuyao Branch of Bank of China
House Property	4389.57m ²	541 K€	271 K€	Yuyao Branch of Bank of China
House Property	7905.92m ²	971 K€	485 K€	Yuyao Branch of Bank of China
Land Use Right	26791.9m ²	2 243K€	1 344K€	Yuyao Branch of Bank of China
Land Use Right	11484.6m ²	960 K€	576 K€	Yuyao Branch of Bank of China
TOTAL		6 011 K€	3 324K€	

VIII. POLITIQUE ET OBJECTIFS EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le conseil d'administration se réunit périodiquement pour analyser et formuler des mesures visant à gérer l'exposition du groupe au risque de marché, c'est-à-dire essentiellement aux variations des taux d'intérêt et des prix du marché. En général, la société applique une stratégie prudente pour gérer les risques : elle n'a utilisé aucun produit dérivé ou autre instrument à des fins de couverture. La société ne détient et n'émet aucun instrument financier dérivé à des fins de transaction.

Au 31 décembre 2007, les instruments financiers détenus par la société étaient essentiellement des quasi-espèces, des créances et des dettes.

X. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif ne s'est produit depuis la clôture de l'exercice de la société.

21.2 Comptes sociaux de NINGBO GREAT LEISURE PRODUCTS CO, Ltd pour les exercices 2006 et 2007**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT****INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT ON NINGBO GREAT
LEISURE PRODUCTS Co Ltd FINANCIAL STATEMENTS
AS AT 31 DECEMBER 2007**

To the shareholders of Ningbo Great Leisure Products Co Ltd,

We have audited the accompanying financial statements of Ningbo Great Leisure Products Co Ltd ("the Company") as at 31 December 2007 which comprise the balance sheet as at 31 December 2007, the income statement, the statement of change in equity and the cash flow statement for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory notes.

Director's responsibility for the financial statements

The directors of the Company are responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with International Financial Reporting Standards. This responsibility includes : designing, implementing and maintaining internal control relevant to the preparation and fair presentation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error ; selecting and applying appropriate accounting policies ; and making accounting estimates that are reasonable in the circumstances.

Auditor's responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgements, including the assessment of the risk of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessment, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by directors, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Company as at 31 December 2007 and for the result of its operations, changes in equity and cash flows for the year ended in accordance with International Financial Standards.

Paris, 22 May 2008

BCRH & Associés

*Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Paris Ile de France
Membre de la Compagnie Régionale de Paris*



François Sors
Associé Gérant

21.2.1 Bilan

ACTIF

en RMB	31-déc-07	31 dec 2006
ACTIF CIRCULANT		
Disponibilités	19 478 925,37	12 457 967,89
Valeurs mobilières de placement		
Créances à recevoir	27 750 959,34	23 881 338,85
Autres créances à recevoir	54 148 480,33	25 921 953,38
Acomptes versés sur commandes	7 016 099,58	4 618 635,98
Stocks	24 666 724,18	52 654 584,69
TOTAL ACTIF CIRCULANT	133 061 188,80	119 534 480,79
TOTAL INVESTISSEMENTS LONG TERME		
ACTIF IMMOBILISE:		
Actifs immobilisés	99 266 876,96	54 641 576,70
Moins amortissements cumulés	9 776 071,41	5 369 568,61
Actifs immobilisés nets	89 490 805,55	49 272 008,09
Dépréciation suite à tests de dépréciation		
Construction en cours		985 178,08
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	89 490 805,55	50 257 186,17
ACTIFS INCORPORELS ET AUTRES ACTIFS		
Ecart d'acquisition		
Autres incorporels	25 236,56	50 472,93
TOTAL ACTIFS INCORPORELS ET AUTRES ACTIFS	25 236,56	50 472,93
IMPÔTS DIFFERES		
Impôts différés actifs	1 123 325,32	779 003,05
TOTAL ACTIF	223 700 556,23	170 621 142,94

PASSIF

en RMB	31-déc-07	31-déc-06
DETTES COURANTES		
Emprunts court terme	72 781 911,07	54 571 578,00
Effet à payer	35 441 840,31	19 380 000,00
Dettes fournisseurs	35 787 067,49	51 827 231,32
Acomptes reçus sur commandes	7 510 156,60	8 590 158,97
Dettes salariales	6 276 343,41	3 752 792,53
Charges sociales à payer	350 415,56	1 225 862,45
Dividendes à payer		
Impôts à payer	12 346 569,30	1 621 222,29
Autres impôts à payer	134 203,21	148 580,52
Autres dettes	22 319 060,58	14 106 705,47
Charges à payer		106 898,00
TOTAL DETTES COURANTES	192 947 567,53	155 331 029,55
TOTAL DETTES LONG TERME		
TOTAL DETTES	192 947 567,53	155 331 029,55
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	6 180 000,00	6 180 000,00
Réserves statutaires	4 614 449,68	2 053 095,63
Résultats non distribués	19 958 539,02	7 057 017,76
TOTAL CAPITAUX PROPRES	30 752 988,70	15 290 113,39
TOTAL PASSIF	223 700 556,23	170 621 142,94

21.2.2 Compte de résultat

RMB	31-déc-07	31 dec 2006
Ventes de biens	215 006 572,43	164 996 322,12
Coût d'achat des biens vendus	163 392 716,38	132 035 456,06
Taxes sur ventes	903 632,38	1 061 279,54
MARGE BRUTE	50 710 223,67	31 899 586,52
Revenus d'autres opérations	862 546,95	252 664,22
Frais commerciaux	10 425 405,84	7 710 994,72
Frais administratifs et généraux	13 311 956,97	8 964 502,30
Charges financières	4 758 683,13	3 074 621,54
RESULTAT OPERATIONNEL	23 076 724,68	12 402 132,18
Revenus de participations	0,00	0,00
Revenus de filiales	0,00	0,00
Revenus non-opérationnels	592 044,33	241 000,00
Dépenses non opérationnelles	500 071,44	2 669 171,11
RESULTAT AVANT IMPÔT	23 168 697,57	9 973 961,07
Impôt sur les bénéfices	7 705 822,26	2 379 048,32
RESULTAT NET	15 462 875,31	7 594 912,75

21.2.3 Tableau de flux de trésorerie

RMB	31 dec 07	31 dec 06
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat avant impôt sur les bénéfices	23 168 697	9 973 961
Ajustements:		
Dépréciation sur comptes douteux	1 749 705	1 302 520
Dépréciation d'installation et équipements	4 480 913	2 436 079
Charges financières	4 758 683	3 074 622
RESULTAT OPERATIONNEL AVANT EVOLUTION DU BFR	34 157 998	16 787 182
VARIATIONS DU BESOIN EN FOND DE ROULEMENT		
Créances clients	-4 144 519	-8 775 011
Autres créances	-29 701 333	-17 275 398
Avances versées aux fournisseurs	-2 397 464	-4 323 683
Stocks	27 987 861	-32 230 205
Impôts différés	-344 322	-387 187
Effets à payer	16 061 840	7 883 223
Dettes fournisseurs	-16 040 164	30 919 537
Avances reçues sur commandes clients	-1 080 002	5 486 401
Dettes salariales	2 523 551	2 739 973
Charges sociales à payer	-875 447	825 561
Impôts à payer	10 725 347	2 981 374
Autres impôts à payer	-14 379	89 334
Autres dettes	8 212 356	-8 700 885
Charges à payer	-106 898	106 898
Flux de trésorerie liés à l'activité	44 964 425	-3 872 886
Impôts sur les bénéfices	-7 705 822	-2 379 048
FLUX NET DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	37 258 603	-6 251 934
OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS		
Acquisition d'installations, terrains et équipements	-43 689 296	-12 121 460
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS	-43 689 296	-12 121 460
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital		4 000 000
Emprunts court terme	18 210 333	22 523 757
Charge d'intérêt	-4 758 683	-3 074 622
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	13 451 650	23 449 135
VARIATION DE TRESORERIE	7 020 957	5 075 741
Trésorerie en fin d'exercice	19 478 925	12 457 968
Trésorerie en début d'exercice	12 457 968	7 382 227
VARIATION DE TRESORERIE	7 020 957	5 075 741

21.2.4 Tableau de variation des capitaux propres

en RMB	Capital	Réserves	Résultats mis en réserves	TOTAL
Solde au 31 décembre 2005	2 180 000	664 650	850 550	3 695 200
Augmentation de capital	4 000 000			4 000 000
Résultat de l'exercice		1 388 446	6 206 467	7 594 913
Solde au 31 décembre 2006	6 180 000	2 053 096	7 057 017	15 290 113
Résultat de l'exercice		2 561 354	12 901 521	15 462 875
Solde au 31 décembre 2007	6 180 000	4 614 450	19 958 538	30 752 988

21.2.5 Annexe aux états financiers**Notes sur les états financiers de l'exercice 2007
Ningbo Great Leisure Products Co., Ltd****I. Informations générales**

Les états financiers de Great Leisure Products Co Ltd portent sur les exercices clos le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2006.

Le siège de la société se trouve à Xihua Village, Huangjiabu Town, Yuyao City, Province du Zhejiang, République populaire de Chine (RPC).

La société a été créée le 15 mars 2000 sous la forme d'une limited company à Yuyao, Ningbo, dans la province du Zhejiang ; elle est immatriculée sous le numéro 330200400016911 et son capital est de 6 180 000 renminbis. Les créateurs de la société sont M. Wang Huajun et M. Shao Chunsheng, qui détenaient la totalité du capital à sa création.

Pendant l'exercice 2007, la société est devenue une filiale à 100 % de Kingfair Holdings Ltd, société constituée à Samoa, qui a obtenu un permis d'exploitation en RPC en tant que société étrangère entièrement détenue par des capitaux étrangers (Wholly Foreign Owned Enterprise) ; ce permis a été délivré par la municipalité de Ningbo.

Les principales activités de la société sont la fabrication et le traitement de tentes, tables, chaises, objets en plastique, accessoires électriques, articles d'emballage et de décoration, les travaux d'impression pour d'autres produits imprimés (licence valide jusqu'au 31 décembre 2008) et l'importation et l'exportation de toutes technologies et matières premières.

II. Base de la préparation des états financiers**Règles comptables de base**

Les états financiers exprimés en renminbis (« RMB ») sont préparés conformément aux normes International Financial Reporting Standards (« IFRS »). En dehors des cas indiqués dans les règles et méthodes comptables ci-dessous, les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique.

Principaux jugements et estimations comptables

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS nécessite de faire usage de son jugement et, le cas échéant, de se fier à des estimations et hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs déclarés à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses déclarées au cours de l'exercice. Bien que ces estimations reposent sur les événements et mesures actuels qui sont connus de la direction, les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Comptabilisation des transactions en devises

Les transactions en devises sont comptabilisées en RMB convertis au taux de change en vigueur sur le marché à la date de ces transactions tel qu'il est publié par la Banque populaire de Chine. Le solde de clôture des divers comptes en devises est corrigé au taux de change (taux moyen) en vigueur au cours du dernier mois de l'exercice.

III. Résumé des principales conventions comptables

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont des investissements caractérisés par une échéance courte (ils arrivent généralement à maturité dans les 3 mois suivant la date d'achat), une forte liquidité, une conversion aisée et une faible volatilité.

Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés sont comptabilisés à leur valeur d'origine moins une provision pour dépréciation afin de tenir compte d'éventuelles créances irrécouvrables.

La direction de la Société décide si des créances doivent être considérées comme douteuses.

Les pertes résultant de créances douteuses sont comptabilisées selon la méthode de la dotation, en vertu de laquelle une dotation est constituée pour compenser la perte résultant de créances douteuses.

Les comptes clients et autres créances peuvent faire l'objet de dotations pour créances douteuses.

La provision pour créances douteuses est calculée en fonction de l'ancienneté de la créance selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Pourcentage %
Échéance à moins d'un an	5
Échéance comprise entre un et deux ans	30
Échéance comprise entre deux et trois ans	60
Échéance à plus de trois ans	100

Fournisseurs et comptes rattachés

Les comptes fournisseurs et autres charges à payer sont comptabilisés au coût d'origine, qui est égal à la juste valeur de la contrepartie à payer à l'avenir pour les biens et services reçus.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût de revient et de la valeur de réalisation nette.

Les stocks comprennent les produits finis ou matières premières réservées à la vente au cours des activités de production et d'exploitation, les matières premières en cours de transformation qui sont en cours de production en vue de la vente et les matières premières consommées au cours des activités de production, d'exploitation et de recherche-développement.

Le coût de revient est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. Le coût des produits finis comprend les matières premières, la main-d'œuvre directe, les autres coûts directs et les frais généraux de production concernés, mais il ne comprend pas les coûts d'emprunt. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimé dans le cours ordinaire de l'activité moins le coût d'achèvement et les frais de vente.

Amortissement des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'origine moins les amortissements et provisions pour dépréciation cumulés. Le coût d'origine comprend le prix d'achat et les coûts directement imputables à l'acheminement des actifs jusqu'au lieu où ils sont destinés à être utilisés et le coût de leur mise en route.

Les immobilisations corporelles sont amorties en mode linéaire sur leur durée de vie estimée. La direction estime que la durée de vie utile de ces immobilisations corporelles est comprise entre 5 et 30 ans.

Le taux d'amortissement est fonction du coût d'origine et de la durée de vie utile estimée de toutes les immobilisations après en avoir déduit leur valeur résiduelle estimée à 5 %.

La valeur résiduelle estimée et le taux d'amortissement annuel de chaque catégorie d'immobilisation corporelle sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Durée d'amortissement (années)	Valeur résiduelle (%)	Taux d'amortissement par an (%)
Logements	30	5	3.17
Bâtiments	20	5	4.75
Bâtiments spéciaux	5	5	19
Installations de production	10	5	9.5
Installations de bureau	4-6	5	23.75-15.83
Véhicules	5	5	19
Autres équipements	5	5	19

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non courants est examinée à la date de clôture afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication selon laquelle leur valeur aurait diminué. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est constituée si la valeur comptable de l'actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les provisions pour dépréciation sont imputées sur le compte de résultat.

Une provision pour dépréciation est reprise si les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable sont modifiées ou s'il existe une indication selon laquelle la provision pour dépréciation qui a été constituée pour un actif n'a plus lieu d'être ou doit être diminuée.

Les provisions pour dépréciation ne sont reprises que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif concerné n'excède pas la valeur comptable qui aurait été calculée si aucune provision pour dépréciation n'avait été constituée.

Les reprises de provisions pour dépréciation sont créditées en tant que produits dans le compte de résultat.

Immobilisations en cours

La valeur estimée des immobilisations en cours est virée aux immobilisations sur la base de leur coût réel lorsqu'elles arrivent au stade de la mise en service.

A la clôture de l'exercice, si un ou plusieurs des cas ci-après se produit, une provision pour dépréciation d'immobilisations en cours est constituée sur la base de la différence entre la valeur recouvrable d'une immobilisation en cours et sa valeur comptable.

- la construction de l'immobilisation en cours est suspendue pendant une durée prolongée et ne sera pas achevée dans un délai de trois ans ;
- le projet est dépassé en termes de technique et de fonctions et sa rentabilité pour la Société est incertaine ;
- dans d'autres cas, les immobilisations en cours doivent être dépréciées s'il existe des preuves suffisantes que leur valeur a diminué.

Comptabilisation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont les droits d'utilisation de terrains, les droits sur les marques, les droits de propriété et les logiciels liés à la production qui ont été obtenus par la Société. Les immobilisations sont comptabilisées au coût de revient quand elles sont acquises, celles qui sont achetées étant comptabilisées sur la base des sommes réellement payées et celles qui ont été acquises au moyen d'investissements étant comptabilisées à une valeur fixée au moyen d'une estimation rationnelle.

Les immobilisations incorporelles sont amorties par fractions égales sur leur durée de vie prévue et comptabilisées dans les gains et les pertes. Dans le cas où la Société a lieu de croire qu'une immobilisation incorporelle ne lui apportera pas d'avantages à l'avenir, la totalité de sa valeur comptable est passée dans les charges de l'exercice.

A la clôture de l'exercice, l'avantage économique prévu que l'immobilisation incorporelle peut apporter à la société est mesuré. Une dotation aux provisions pour dépréciation est constituée sur la base de la différence entre la valeur recouvrable d'une immobilisation incorporelle et sa valeur comptable.

Parties liées

Les parties liées sont des sociétés sur lesquelles un ou plusieurs actionnaires et/ou administrateurs communs, directs ou indirects ont la possibilité d'exercer leur contrôle ou une influence significative pour la prise de décisions opérationnelles et financières.

Règle de comptabilisation des produits

Le produit de la vente de marchandises est constaté au moment où les principaux risques et les avantages résultant de la propriété de ces marchandises sont transférés à l'acheteur.

Les produits sont comptabilisés hors taxe sur la valeur ajoutée.

Aucun produit n'est constaté s'il existe des incertitudes significatives quant au recouvrement de la contrepartie due, aux frais associés ou à un éventuel retour des marchandises.

Régime de retraite

Les salariés éligibles de la société qui sont des ressortissants de la RPC sont affiliés à un régime de retraite public géré par les collectivités locales. La société est tenue de cotiser à ce régime à concurrence d'un certain pourcentage de ses charges salariales afin de financer les prestations. Le paiement de ces cotisations est la seule obligation de la société au titre du régime de retraite.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice comprend les impôts exigibles et les impôts différés. Les impôts exigibles sont calculés au taux d'imposition en vigueur qui est appliqué au résultat de l'exercice.

- (1) Taxe sur la valeur ajoutée : le taux de cette taxe est de 17 % ; les matières premières destinées à être exportées sont exonérées de TVA.
- (2) Impôt pour la construction et l'entretien de bâtiments en zone urbaine : cet impôt est égal à 0,1 % du montant des taxes sur le chiffre d'affaires.
- (3) Surtaxe pour l'enseignement (surtaxe pour l'enseignement en zone rurale) : cet impôt est égal à 5% du montant des taxes sur le chiffre d'affaires.
- (4) Fonds pour l'équipement des ressources en eau : Cet impôt est égal à 0,1 % du produit des ventes.
- (5) Taxe foncière : cette taxe de 1,2 % est due sur 70 % de la valeur d'origine des biens immobiliers.
- (6) Impôt sur les sociétés : cet impôt est égal à 33 % du bénéfice. Dans le cas où des équipements domestiques sont achetés en vue d'une reconstruction technique et où ils sont conformes aux exigences nationales sur les exonérations d'impôts, les crédits et les remboursements, ils bénéficient d'une exonération d'impôt dont le montant est approuvé au cours de l'exercice par l'administration fiscale locale.

IV. Notes sur les états financiers

(I). Bilan

1. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
	RMB	RMB
Caisse	762 700,95	140 002,27
Banques	18 716 224,42	12 317 965,62
Total	<u>19 478 925 37</u>	<u>12 457 967,89</u>

2. COMPTES CLIENTS

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
	RMB	RMB
Clients	29 282 769,89	25 138 251 42
Provision pour dépréciation de créances douteuses	<u>(1 531 810,55)</u>	<u>(1 256 912 57)</u>
Valeur comptable nette	<u>27 750 959,34</u>	<u>23 881 338,85</u>

3. AUTRES CREANCES

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
	RMB	RMB
Autres créances	56 998 400,35	27 297 066,72
Provision pour dépréciation de créances douteuses	(2 849 920,02)	(1 375 113,34)
Valeur comptable nette	54 148 480,33	25 921 953,38

Aux fins de la cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris dans le courant du premier semestre 2008, la majeure partie des principaux montants dus à la société qui n'avaient pas de lien direct avec son activité lui ont été remboursés.

A la clôture des exercices clos les 31 décembre 2006 et 2007, les principales créances à recevoir étaient les suivantes :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
	RMB	RMB
Prêts à d'anciennes parties liées (1)	20 569 114,45	3 270 644,00
Prêts à des parties liées		1 800 000,00
Dépôt auprès des banques	4 000 000,00	
Prêts à des particuliers (2)	16 231 685,45	11 214 855,69
Prêts à des sociétés (3)	2 936 925,63	
Avances à des sociétés	2 230 000,00	1 200 000,00
Dépôt (Yuyao Huangjiapu Economy Devpt Zone)	2 000 000,00	2 000 000,00
Autres	9 030 674,79	7 811 567,03
Total	56 998 400 35	27 297 066,72

(1) : Remboursé à la société au 31 mars 2008.

(2) : Date d'échéance : 30 novembre 2008.

(3) : Remboursé à la société au 31 mars 2008.

4. AVANCES AUX FOURNISSEURS

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
	RMB	RMB
Acomptes aux fournisseurs	7 016 099,58	4 618 635,98
Autres		
Total	7 016 099,58	4 618 635,98

Les acomptes aux fournisseurs permettent à la société de bénéficier de meilleures conditions pour les achats de matières premières.

5. STOCKS

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
	RMB	RMB
Matières premières	12 736 453,46	26 464 408,31
Produits finis	58 878,69	24 917 988,59
Produits en cours de fabrication	11 785 321,33	1 247 132,59
Matières premières traitées dans le cadre de la sous-traitance	86 070,70	25 055,20
Total	24 666 724 18	52 654 584 69

6. IMMOBILISATIONS

COUT DE REVIENT	Bâtiments RMB	Équipements de production RMB	Équipements de bureau RMB	Véhicules RMB	Autres RMB	Total RMB
Solde au 31 décembre 2005	29 992 970,64	6 441 125,33	338 526,50	1 427 318,00	138 494 70	38 338 435,17
Augmentation	8 960 059,01	3 079 545,00	726 326,00	2 059 197 52	1 482 114,00	16 307 241,53
Diminution				4 100,00		4 100,00
Solde au 31 décembre 2006	38 953 029,65	9 520 670,33	1 064 852,50	3 482 415,52	1 620 608,70	54 641 576 70
Augmentation	37 002 587,08	1 300 499,00	724 738,00	768 338,00	5 068 029,70	44 864 191,78
Diminution				238 891,52		238 891,52
Solde au 31 décembre 2007	76 955 616,73	10 821 169,33	1 789 590,50	4 011 862,00	6 688 638,40	99 266 876,96
Amortissement cumulé	Bâtiments RMB	Équipements de production RMB	Équipements de bureau RMB	Véhicules RMB	Autres RMB	Total RMB
Solde au 31 décembre 2005	805 127,38	1 716 155,47	127 041,58	301 995,79	37 138,56	2 987 458,78
Augmentation	1 071 184,25	801 858,06	113 787,13	327 978,31	67 302,08	2 382 109,83
Diminution						
Solde au 31 décembre 2006	1 876 311,63	2 518 013,53	240 828,71	629 974,10	104 440,64	5 369 568,61
Augmentation	2 100 933,79	1 209 318,32	277 408,17	713 245,61	154 768,76	4 455 674,65
Diminution				49 171,85		49 171,85
Solde au 31 décembre 2007	3 977 245,42	3 727 331,85	518 236,88	1 294 047,86	259 209,40	9 776 071,41

7. PRETS A COURT TERME

Exercice clos le 31 décembre						
	Montant	2007	Modalités de remboursement	Montant	2006	Modalités de remboursement
		RMB			RMB	
		Échéance			Échéance	
United Rural Corporation Bank	9 238 465,87	2008.01.08 2008.06.30 2008.03.08	En espèces	13,550,000	2007.03.20 2007.03.04 2007.01.20	En espèces
Bank of China	51 063 445 20	2008.05.15 2008.05.11 2008.03.04	En espèces	3,123,434.00	2007.02.10	En espèces
China City Bank				2,500,000.00	2007.03.05	En espèces
China Construction Bank	2 480 000,00	2008.03.16	En espèces	35,398,144.00	2007.02.22 2007.03.28 2007.10.12 2007.01.10 2007.03.15 2007.08.14 2007.09.14 2007.03.15 2007.02.10	En espèces
CEB Ningbo Branch	10 000 000 00	2008.01.10				
Total	72 781 911 07			54 571 578,00		

8. EFFETS A PAYER

Exercice clos le 31 décembre				
	Montant	2007	Montant	2006
		RMB		RMB
		Echéance		Echéance
Effets à payer	35 441 840 31	2008.03.28 2008.01.23 2008.01.25 2008.02.28 2008.04.30 2008.03.08 2008.06.26	19 380 000,00	2007.01.26 2007.06.06 2007.01.21 2007.05.22 2007.06.08

9. AVANCES REÇUES

Exercice clos le 31 décembre		
	2007	2006
	RMB	RMB
Avances de la clientèle	7 510 156,60	8 590 158,97
Autres		
Total	7 510 156,60	8 590 158,97

Les commandes de certains clients donnent lieu au paiement d'une avance comprise entre 10 % et 30 % du montant total de la commande.

10. IMPÔTS A PAYER

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
	RMB	RMB
Impôt sur les sociétés	8 630 034,31	2 141 324,18
TVA	3 198 910,75	(704 772,68)
Taxe foncière	448 960,56	184 403,38
Taxe sur la construction et l'entretien de bâtiments en zone urbaine	1 561,44	267,41
Taxe sur le chiffre d'affaires	67 102,24	
Total	12 346 569,30	1 621 222,69

11. AUTRES IMPOTS A PAYER

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
	RMB	RMB
Surtaxe pour l'enseignement	50 635,96	
Fonds pour l'équipement des ressources en eau	50 043,92	23 145,86
Fonds de sécurité pour les handicapés	672,00	672,00
Fonds pour le développement agricole	32 851,33	124 762,66
Total	134 203,21	148 580,52

12. AUTRES DETTES

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
	RMB	RMB
Dettes envers des sociétés (1)	19 720 058,00	12 547 269,87
Dettes envers les actionnaires	315 875,16	
Dettes envers des particuliers	1 500 000,00	1 500 000,00
Autres	783 127,42	59 435,60
Total	22 319 060,58	14 106 705,47

(1) : La société a remboursé une somme 13 500 000 RMB en janvier 2008.

13. CAPITAL VERSE

Le capital social de 6 180 000,00 est divisé en 61 800 actions d'une valeur nominale de 100 RMB.

La société n'a mis en place aucun plan d'options sur actions.

Actionnaires	31 décembre 2006	Augmentation	Diminution RMB	31 décembre 2007
Wang Huajun	5 102 800,00		5 102 800,00	
Shao Chunsheng	1 077 200,00		1 077 200,00	
King Fair Holdings Ltd		6 180 000,00		6 180 000,00
Total	6 180 000,00	6 180 000,00	6 180 000,00	6 180 000,00

(II) COMPTE DE RESULTAT**1. CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITES PRINCIPALES**

Les recettes sont le montant facturé des marchandises livrées après déduction des rabais, des marchandises retournées et de la taxe sur la valeur ajoutée.

	Exercice clos le 31 décembre			
	2007 RMB		2006 RMB	
	Ventes en Chine	Ventes à l'exportation*	Ventes en Chine	Ventes à l'exportation*
Activité principale	8 905 837.11	206 100 735 32	23 004 814 48	141 991 507 64

* Essentiellement en Europe (70 %) et aux États-Unis ; la plupart des ventes à l'étranger sont facturées en USD.

2. CHARGES DES ACTIVITES PRINCIPALES

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007 RMB	2006 RMB
Matières premières	118 782 785	102,952,255
Autres matières	3 908 862	3,512,823
Salaires	21 695 851	11,150,532
Sous-traitance	1 977 252	2,796,536
Amortissements	2 082 449	1,442,885
Impôts	11 170 035	6,308,136
Autres	3 775 962	3,872,889
Total	163 392 456	132,035,456

3. FRAIS DE VENTE

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
	RMB	RMB
Frais de conditionnement et de transport	7 646 090,55	5,365,984.79
Commissions	869 070,14	147,680.28
Fabrication d'échantillons	527 703,97	80,246.52
Exposition d'échantillons	316 441,04	1,599,606.50
Frais d'expédition par messagerie rapide	283 332,33	172,317.21
Frais de déplacement	210 808,87	81,034.80
Autres	571 958,94	264,124.62
Total	10 425 405,84	7,710,994.72

4. FRAIS GENERAUX

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
	RMB	RMB
Salaires	4 002 833,19	2 201 802.33
Amortissements	2 373 496,45	939 225,51
Provision pour créances douteuses	1 749 704,66	1,302 520,45
Frais de relations publiques	708 423,65	898 842,61
Impôts	560 178,16	267 184,14
Pensions	510 611,36	358 474,09
Frais administratifs	457 865,85	649 464,47
Frais d'entretien de bureaux	264 159,95	215 871,07
Frais de déplacement	221 426,19	310 851,04
Fioul	221 352,64	130 427,46
Dépenses de formation	204 439,00	53 127,00
Primes d'assurance	182 382,77	152 706,68
Poste et télécommunications	170 932,52	143 880,82
Avantages sociaux	123 349,21	310 212,75
Cotisations au syndicat des travailleurs	100 000,00	100 000,00
Frais de réparation et de maintenance	97 662,59	72 485,35
Dépenses pour accidents du travail	95 551,00	75 724,30
Prime d'assurance chômage	50 935,00	44 132,50
Prime d'assurance santé	44 699,92	15 117,40
Autres dépenses	1 171 952,86	722 452,33
Total	13 311 956,97	8 964 502,30

5. FRAIS FINANCIERS

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
	RMB	RMB
Intérêts nets payés	2 841 444,95	1 833 138,66
Commissions de règlement	476 351,00	281 586,00
Gains/pertes de change	1 131 729,20	785 729,97
Intérêts sur facturations à l'exportation/importation	234 457,01	146 294,91
Autres	74 700,97	27 872,00
Total	4 758 683,13	3 074 621,54

6. PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
	RMB	RMB
Ventes de matières premières	26 134 266,14	
Coût des ventes	25 271 719,19	
Autres		252 664,22
Total	862 546,95	252 664,22

7. PRODUITS HORS EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
	RMB	RMB
Remboursement de surtaxe pour l'enseignement	367 056,00	
Prix et subventions d'Etat	213 248,00	21 000,00
Participation à des expositions de clients		220 000,00
Autres	11 740,33	
Total	592 044,33	241 000,00

8. CHARGES HORS EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
	RMB	RMB
Pertes exceptionnelles	111 932,40	9 817,83
Rappel d'impôts	12 139 04	
Don	376 000,00	362 663,22
Indemnités pour réclamations de tiers		2 293 628,78
Perte nette sur cession d'immobilisations		3 061 28
Total	500 071,44	2 669 171,11

V. EFFECTIFS

Au cours des deux derniers exercices, l'effectif moyen de la société s'établissait comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
Cadres dirigeants	6	5
Cadres moyens	16	15
Personnel administratif	94	61
Personnel financier	6	5
Personnel de vente	18	14
Personnel de recherche-développement	25	20
Responsables de production	15	15
Salariés	879	825
Total	1 059	960

VI. CAUTIONS

La société s'est portée caution sur des prêts d'un montant de 48,7 millions RMB au profit de sept sociétés et personnes et cet engagement était encore en cours au 31 décembre 2007.

En avril 2008, le montant total de la caution sur ces prêts était de 33 millions RMB.

Lender	Scope of Guarantee	Guarantee Period	Note
Yuyao Sub-branch of Ningbo Branch of China Citic Bank	RMB 10 million	June 6, 2006 to June 6, 2009	
Yuyao Sub-branch of Ningbo Branch of Shanghai Pudong Development Bank	RMB 8 million	June 22, 2006 to June 22, 2008	
Yangming Branch of Bank of Ningbo	RMB 5,050,000	December 15, 2006 To December 03, 2008	Terminated
Ningbo Yuyao Rural Cooperative Bank	RMB 250,000	March 20, 2007 to March 20, 2008	Fulfilled
Ningbo Yuyao Rural Cooperative Bank	RMB 1,000,000	April 10, 2007 to April 10, 2008	Fulfilled
Ningbo Yuyao Rural Cooperative Bank	RMB 1,000,000	June 18, 2007 to June 18, 2008	Terminated
Ningbo Yuyao Rural Cooperative Bank	RMB 1,000,000	June 30, 2007 to June 30, 2008	Terminated
Yangming Branch of Bank of Ningbo	RMB 7,400,000	July 15, 2007 To December 25, 2007	Fulfilled
Ningbo Branch of Industrial Bank Co., Ltd.	RMB 15 million	July 31, 2007 to July 31, 2008	
	RMB 48,700,000		

VII. HYPOTHEQUES

Pledged Assets	Area	Original Book Value (RMB)	Collateral Value	Mortgagee
House Property	6482.09m ²	8.54 million	4.27 million	Yuyao Branch of Bank of China
House Property	4099.98m ²	5.40 million	2.70 million	Yuyao Branch of Bank of China
House Property	4389.57m ²	5.82 million	2.91 million	Yuyao Branch of Bank of China
House Property	7905.92m ²	10.44 million	5.22 million	Yuyao Branch of Bank of China
Land Use Right	26791.9m ²	24.12 million	14.46 million	Yuyao Branch of Bank of China
Land Use Right	11484.6m ²	10.33 million	6.19 million	Yuyao Branch of Bank of China
TOTAL		64.65 million	35.75 million	

VIII. POLITIQUE ET OBJECTIFS EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le conseil d'administration se réunit périodiquement pour analyser et formuler des mesures visant à gérer l'exposition du groupe au risque de marché, c'est-à-dire essentiellement aux variations des taux d'intérêt et des prix du marché. En général, la société applique une stratégie prudente pour gérer les risques : elle n'a utilisé aucun produit dérivé ou autre instrument à des fins de couverture. La société ne détient et n'émet aucun instrument financier dérivé à des fins de transaction.

Au 31 décembre 2007, les instruments financiers détenus par la société étaient essentiellement des quasi-espèces, des créances et des dettes.

IX EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif ne s'est produit depuis la clôture de l'exercice de la société.

21.3 Date des dernières informations financières

Le 31 décembre 2007.

21.4 Informations financières intermédiaires

Non applicable compte tenu du calendrier

21.5 Politique de distribution de dividendes

21.5.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

21.5.2 Politique de distribution de dividendes

La Société a l'intention de verser un dividende correspondant à 50% du résultat net, étant entendu que sa filiale opérationnelle chinoise a l'intention de verser un dividende correspondant à 50% du résultat net sous réserve des besoins d'investissement.

21.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Néant.

21.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A la date du présent Offering Circular, la Société est une société anonyme régie par la loi et les règlements luxembourgeois ainsi que par les statuts de la Société.

22.1 CAPITAL SOCIAL

22.1.1 Montant du capital social

Le capital de la Société s'élève à 852.650 € divisé en 852.650 actions de 1€ de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

22.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

22.1.3 Capital potentiel

Néant.

22.1.4 Capital autorisé

Les statuts établis lors de la constitution de la Société stipulent (article 5) que le capital autorisé est de douze millions d'euros (**EUR 12.000.000**). Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 juin 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

22.1.5 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

22.1.6 Historique du capital social

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'émission	Nombre actions créées	Valeur nominale	Nombre actions cumulé	Capital après opération
05/06/2008	Création			30 000	10 €	30 000	300 000 €
22/07/2008	Apports	552 650 €	-	55 265	10 €	85 265	852 650 €
22/07/2008	Division du nominal	-	-	822 650	1 €	852 650	852 650 €

GREAT LEISURE GROUP SA est une société récemment créée pour les besoins de l'admission sur le marché Alternext de Nyse Euronext. Elle a pour unique actif 100% du capital de KINGFAIR Holding Ltd (SAMOA), holding qui contrôle 100% de la société opérationnelle en Chine, NINGBO GREAT LEISURE PRODUCTS Co.,Ltd.

La seule opération sur le capital de GREAT LEISURE GROUP SA intervenue depuis la création de la Société correspond à l'augmentation de capital résultant de l'apport par Super Star Enterprises Ltd de 100% des actions de KINGFAIR Holding Ltd (SAMOA) à GREAT LEISURE GROUP SA.

Répartition du capital au 22 juillet 2008 :

	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Super Star Enterprises Limited	813 650	95,4%
Channel Best Enterprise Limited	39 000	4,6%

Sur la présentation des actionnaires, se reporter au paragraphe 19.2.

22.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS**22.2.1 Objet social (art 3 des statuts)**

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

22.2.2 Forme des actions (article 6 des statuts)

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

22.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

22.2.3.1 Droits de vote

Chaque action a un droit de vote.

En droit des sociétés luxembourgeoises, le vote plural est interdit.

22.2.3.2 Droits aux dividendes et profits

Article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales : « Chaque année, l'administration doit dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires de la société. L'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits. Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles. Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la constitution d'une réserve ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

L'administration remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la société, un mois avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions. »

Article 72-1 L.S.C : « sauf les cas de réduction du capital souscrit, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque, à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital souscrit, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. (...) Le montant d'une distribution faite aux actionnaires ne peut excéder le montant des résultats du dernier exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément à la loi ou aux statuts.(...) »

Article 72-2 L.S.C: « Il ne peut être procédé à un versement d'acomptes sur dividendes que si les statuts autorisent le conseil d'administration à le faire. Ce versement est en outre soumis à certaines conditions. (...) Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant. »

22.2.3.3 Délai de prescription des dividendes

Article 157 L.S.C prévoit : « Sont prescrites par cinq ans : (...) toutes actions de tiers en restitution de dividendes indûment distribués, à partir de la distribution (...). »

22.2.3.4 Droit au boni de liquidation

Article 148 L.S.C : après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes, les liquidateurs distribueront aux sociétaires les sommes ou valeurs qui peuvent former des répartitions égales ; ils leur remettront les biens qui auraient dû être conservés pour être partagés (...).

22.2.3.5 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital

Article 32-3 (1) L.S.C prévoit que « les actions à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. (...) ; Le droit de souscription peut être exercé pendant un délai fixé par le conseil d'administration, mais qui ne peut être inférieur à trente jours à dater de l'ouverture de la souscription, annoncée par un avis fixant le délai de souscription et publié au Mémorial et dans deux journaux publiés au Luxembourg. Toutefois, lorsque toutes les actions sont nominatives, les actionnaires peuvent être informés par lettre recommandée. (...). Les statuts ne peuvent ni supprimer, ni limiter le droit de préférence. Ils peuvent néanmoins autoriser le conseil d'administration à, supprimer ou à limiter ce droit lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Cette autorisation ne peut avoir une durée supérieure à celle prévue à l'article 32 (5), à savoir 5 ans à dater de la publication de l'acte constitutif ou de la modification des statuts. L'assemblée générale appelée à délibérer, aux conditions requises pour la modification des statuts, soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le conseil à le faire. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation. La justification détaillée doit être exposée dans un rapport établi par le conseil d'administration portant notamment sur le prix d'émission proposé et présenté à l'assemblée. (...) ; ».

22.2.3.6 Limitation des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

22.2.3.7 Titres au porteur identifiable

Non applicable.

Article 41 L.S.C. : « L'action au porteur est signée par deux administrateurs. Sauf disposition contraire des statuts, ces deux signatures ou l'une d'elles peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. (...) »

L'action indique :

- la date de l'acte constitutif de la société et de sa publication ;
- le montant du capital social, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions, ainsi que la valeur nominale des titres ou la part sociale qu'ils représentent ;
- la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits ;
- les avantages particuliers attribués aux fondateurs ;
- la durée de la société ;
- le jour, l'heure et la commune où se réunit l'assemblée générale annuelle. »

22.2.3.8 Rachat par la Société de ses propres actions.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

En application de l'article 49-2 L.S.C : « La société ne peut acquérir ses propres actions, soit par elle-même, soit par une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de cette société qu'aux conditions suivantes :

1. l'autorisation d'acquérir est accordée par l'assemblée générale qui fixe les modalités des acquisitions envisagées, et notamment le nombre maximum d'actions à acquérir, la durée pour laquelle l'autorisation est accordée et qui ne peut excéder dix-huit mois et en cas d'acquisition à titre onéreux, les contre-valeurs minimales et maximales ;
2. la valeur nominale, ou, à défaut de valeur nominale, le pair comptable des actions acquises, y compris les actions que la société aurait acquises antérieurement et qu'elle aurait en portefeuille ainsi

que les actions acquises par une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de cette société, ne peut dépasser 10% du capital souscrit ;

3. les acquisitions ne peuvent avoir pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

4. l'opération ne peut porter que sur des actions entièrement libérées.

Le conseil d'administration est tenu de veiller à ce que, au moment de toute acquisition autorisée, les conditions indiquées aux numéros 2, 3 et 4 soient respectées.

Lorsque l'acquisition d'actions propres est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent la condition sub 1 n'est pas applicable. Dans ce cas l'assemblée qui suit doit être informée, par le conseil d'administration, des raisons et du but des acquisitions effectuées (...).

La condition sub 1 n'est pas applicable non plus s'il s'agit d'actions acquises, soit par la société elle-même, soit par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de cette société en vue d'être distribuées au personnel de celle-ci. La distribution de telles actions doit être effectuée dans un délai de douze mois à compter de l'acquisition de ces actions. ».

L'article 49-3 L.S.C prévoit une série d'exceptions à ce qui précède.

Les actions acquises en violation des dispositions doivent être cédées dans un délai d'un an à compter de leur acquisition. A défaut de leur cession dans ce délai, les actions doivent être annulées.

Dans les cas où l'acquisition d'actions propres est possible, la détention de ces actions est soumise aux conditions suivantes (article 49-5 L.S.C.) :

- a) parmi les droits attachés aux actions, le droit de vote des actions propres est suspendu ;
- b) si ces actions sont comptabilisées à l'actif du bilan il est établi au passif une réserve indisponible d'un même montant ;
- c) lorsque une société a acquis ses propres actions, le rapport de gestion doit mentionner les raisons des acquisitions effectuées, le nombre et la valeur nominale ou à défaut de valeur nominale, le pair comptable des actions acquises et cédées pendant l'exercice »

22.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Article 67-1 (1) L.S.C. : « Sauf dispositions contraires des statuts, l'assemblée générale extraordinaire, délibérant comme il est dit ci-après (quorum de présence : 1/2 au moins et quorum de vote : 2/3 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés) peut modifier les statuts dans toutes les dispositions. Néanmoins le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires ».

Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions et que la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité requises ci-avant.

22.2.5 Assemblées générales d'actionnaires (articles 7 et 8 des statuts)

A – Rappel des dispositions relatives aux assemblées d'actionnaires en droit luxembourgeois

Article 67 (2) L.S.C : « Les statuts déterminent le mode de délibération de l'assemblée générale et les formalités nécessaires pour y être admis. En l'absence de dispositions, les nominations se font et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes ; les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent (...).

Article 67 (3) L.S.C : « Tout actionnaire a, nonobstant toute disposition contraire, mais en se conformant aux règles des statuts, le droit de voter par lui-même ou par mandataire. »

Il existe plusieurs catégories d'assemblées avec des attributions différentes :

A) l'Assemblée annuelle

Il s'agit de l'assemblée annuelle, donc récurrente, qui joue un rôle indispensable dans la vie de la société.

1) Convocation de l'assemblée annuelle ordinaire

Aux termes de l'article 70 L.S.C. : « Il doit être tenu, chaque année, au moins une assemblée générale dans la commune, au jour et heure indiqués par les statuts ».

2) Convocation d'autres assemblées ordinaires

L'assemblée annuelle ordinaire qui se tient obligatoirement à la date indiquée aux statuts n'est pas nécessairement la seule assemblée ordinaire. En effet de telles assemblées peuvent à tout moment être convoquées.

3) Attributions de l'assemblée annuelle ordinaire

3.1) Approbation des comtes annuels : l'assemblée annuelle a comme fonction d'approuver les comptes annuels préparés par l'organe de gestion.

3.2) Rectification d'un bilan antérieur

3.3) Affectation des résultats : l'assemblée possède un pouvoir souverain pour décider au sujet de la distribution des résultats.

3.4) La décharge des dirigeants

B) les Assemblées extraordinaires

Les formalités de convocation de ces assemblées sont les mêmes que celles utilisées pour les assemblées ordinaires : elles doivent contenir l'ordre du jour.

Le fonctionnement des assemblées extraordinaires est, en principe, identique à celui des assemblées ordinaires. En revanche, si une première assemblée n'a pas pu être tenue, faute de quorum suffisant, alors il y aura convocation d'une deuxième assemblée et ceci au prix de formalités plus lourdes.

1) délais et formes de la convocation : elles sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal du Luxembourg

2) condition de quorum : alors qu'aucune condition de quorum n'est exigée pour une assemblée ordinaire, un tel quorum existe pour les assemblées extraordinaires, mais en fait tel n'est le cas que pour une première assemblée.

3) conditions de majorité : dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

B – Dispositions prévues par les statuts de la Société

Art. 7 L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

22.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

22.2.7 Franchissements de seuils

La loi sur les sociétés commerciales au Luxembourg ne prévoit pas de déclaration de franchissement de seuil.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de déclaration de franchissement de seuils statutaires à l'exception de ce qui est précisé au point 22.2.9 ci-dessous.

Enfin, les règles du marché Alternext stipulent dans l'article 4.3 que l'émetteur doit rendre public : « le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote, dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance. »

22.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

Tout changement du capital comporte une modification des statuts et, en tant que telle, elle doit respecter les conditions (de fond et de forme) qui sont prévues pour ce type d'opérations.

1) augmentation de capital : La L.S.C, dans son article 32-1, précise que les formalités et conditions requises pour la constitution des sociétés anonymes s'appliquent également à l'augmentation de capital par apports nouveaux.

2) réduction de capital : cette opération suppose une modification des statuts, corrigeant à la baisse le montant du capital social, décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (Article 69 L.S.C). La réduction peut se faire soit par annulation d'une partie des actions émises, soit par une diminution du montant nominal des actions

22.2.9 Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : Garantie de cours

Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, étant précisé que, en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur aux termes du présent article), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposé pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date de début de l'offre, la date de clôture de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de règlement-livraison.

Le prix auquel l'Initiateur devra se porter acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné dans un journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans

le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables, ou convertibles pendant la période d'offre, l'Initiateur devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'Initiateur devra déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la Société, en rapport avec les stipulations du présent article.

23 CONTRATS IMPORTANTS

Néant. Tous les principaux contrats de la Société et de ses filiales sont des contrats liés aux activités courantes.

24 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS

Rapport du réviseur

Le 22 juillet 2008 la société Super Star Enterprises Ltd a apporté à GREAT LEISURE GROUP SA les 100% du capital qu'elle détenait de la société KINGFAIR Holdings (SAMOA), elle-même actionnaire à 100% de la société opérationnelle Ningbo Great Leisure Products Co.,Ltd.

Le rapport émis par le réviseur est reproduit ci-dessous :



H.R.T. RÉVISION S.A.
société anonyme
au capital de 33.000 EUR
R.C.S. Luxembourg B 51238

23, Val Fleuri
L-1526 Luxembourg

Tel. (+352) 45 80 78 - 1
Fax. (+352) 45 80 78 - 55
www.hrt.lu
secretariat@hrt.lu



1. DESCRIPTION OF THE ENGAGEMENT

In accordance with Article 26-1 and Article 32-1 (5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, we have been appointed by the Board of Directors of GREAT LEISURE GROUP S.A. (hereinafter referred to as the "Company") to issue a report on its capital increase by a contribution in kind represented by 100% of the share capital (1.000.000 shares) of KINGFAIR HOLDINGS LTD (SAMOA) valued at EUR 552.650. In consideration of such contribution in kind, the capital will be increased by the issuing of 55.265 new shares of EUR 10 each.

As required by law this report refers to a description of the proposed contribution in kind as well as of the method of valuation adopted and indicates if the value which results from the application of this method corresponds at least in number and nominal value to the shares, and if the case arises, to the amount of any premium payable on these shares. The description and the valuation of the contribution are the responsibility of the Board of Directors. The scope of our report is not to opine on the existence, ownership and transferability of the projected contribution. The objective of this report is not to give an opinion on the legitimate and equitable nature of the transaction. As a result, our opinion does not represent a fairness opinion.

This report has been prepared to comply with Article 26-1 and Article 32-1 (5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and should not be used for any other purpose.

2. SUBSCRIPTION TO THE CAPITAL

The Company was incorporated in Luxembourg on June 5, 2008 as a Société Anonyme with a fully paid share capital of EUR 300.000 divided into 30.000 shares with a nominal value of EUR 10 each. The shares were subscribed as follows:

- Super Star Enterprises Limited, a company incorporated under the laws of Samoa and having its registered seat at Level 5, Development Bank of Samoa Building, Beach Road, Apia, Samoa	26.100 shares
- Channel Best Enterprises Limited, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands and having its registered seat at Simmonds Building, Wickhams 1, P.O. Box 961, Road Town, Tortola, BVI	3.900 shares
TOTAL	<u>30.000 shares</u>



The Directors propose to increase the share capital of the company by EUR 552.650 in order to bring it from its present amount of EUR 300.000 to EUR 852.650 by the issuance of 55.265 new shares of a nominal value of EUR 10 each against the contribution in kind described hereafter.

The new shares will be entirely subscribed by Super Star Enterprises Limited and paid up by the contribution in kind described below.

The other shareholder has waived its preferential right to subscribe to the new shares.

3. DESCRIPTION OF THE CONTRIBUTION IN KIND

As mentioned above, the contribution consists of 1.000.000 shares representing 100% of the issued and fully paid-in share capital of KINGFAIR HOLDINGS LTD (SAMOA), incorporated on July 26, 2007 with registered number 33668, Level 2, Nia Mall, Vaea Street, Apia, Samoa.

By an agreement signed on October 8, 2007, KINGFAIR HOLDINGS LTD became the owner of 100% shareholding in NINGBO GREAT LEISURE PRODUCTS Co., LTD, a Chinese company with registered office at Xihua Village, Huangjiabu Town, Yuyao City, for a consideration amounting to RMB 6.311.873.

The principal activities of NINGBO GREAT LEISURE PRODUCTS Co., LTD are the manufacturing and the selling of outdoor furniture.

4. VALUATION OF THE CONTRIBUTION IN KIND

The 100% shareholding in KINGFAIR HOLDINGS LTD, to be contributed are valued at EUR 552.650 being its net asset value as at December 31, 2007 determined on the basis of its audited financial statements issued on July 8, 2008. These financial statements have been prepared in US Dollars and converted into Euros using the exchange rate as at July 16, 2008.

5. PROCEDURES PERFORMED

We have conducted our procedures in accordance with the recommendations of the Institut des Réviseurs d'Entreprises. Our procedures consisted of those which we considered necessary to conclude that the contribution is clearly described and the basis for the valuation is appropriate in the circumstances.

Accordingly we have received the financial data and information permitting us to obtain a reasonable assurance that the value of the shares to be contributed is appropriate in the circumstances.

After the capital increase, GREAT LEISURE GROUP S.A. will prepare an offering circular in view of its quotation on the Alternext market (Euronext Paris).



We have obtained the last draft of the offering circular as well as the audited accounts as at December 31, 2007 and a limited review performed as at May 31, 2008 of KINGFAIR HOLDINGS LTD and of NINGBO GREAT LEISURE PRODUCTS CO., LTD. We have also obtained a copy of the purchase agreement dated October 8, 2007, justifying the acquisition of the 100% interest in Ningbo Great Leisure Products Co., Ltd. We have reviewed these documents to conclude that the valuation adopted by the Board of Directors for the contribution of the 1.000.000 shares (100%) of KINGFAIR HOLDINGS LTD. (Samoa) is reasonable.

We have obtained the documents permitting us to verify that the shares to be contributed are the full property and at the free disposal of the contributors and that 100% of the shares of NINGBO GREAT LEISURE PRODUCTS CO., LTD (China) are the full property and at the free disposal of KINGFAIR HOLDINGS LTD. (Samoa).

The Directors have represented to us that no significant events have occurred which would render the contribution value inappropriate.

We therefore conclude that the valuation method is justified in the circumstances.

6. CONCLUSION

Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to 55.265 shares with a nominal value of EUR 10 each to be issued.

H.R.T. RÉVISION S.A.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. RANSQUIN', is written over the printed name 'Dominique RANSQUIN'.

Dominique RANSQUIN

Luxembourg, July 21, 2008

25 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Offering Circular;

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur.

26 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Non applicable.

27 AUTRES INFORMATIONS

Néant.